

CONSOLIDATION

CODIFICATION

Determination of Country of Origin for the Purpose of Marking Goods (CUSMA Countries) Regulations Règlement sur la détermination, aux fins de marquage, du pays d'origine des marchandises (pays ACEUM)

SOR/94-23 DORS/94-23

Current to September 11, 2021

Last amended on July 1, 2020

À jour au 11 septembre 2021

Dernière modification le 1 juillet 2020

OFFICIAL STATUS OF CONSOLIDATIONS

Subsections 31(1) and (3) of the Legislation Revision and Consolidation Act, in force on June 1, 2009, provide as follows:

Published consolidation is evidence

31 (1) Every copy of a consolidated statute or consolidated regulation published by the Minister under this Act in either print or electronic form is evidence of that statute or regulation and of its contents and every copy purporting to be published by the Minister is deemed to be so published, unless the contrary is shown.

Inconsistencies in regulations

(3) In the event of an inconsistency between a consolidated regulation published by the Minister under this Act and the original regulation or a subsequent amendment as registered by the Clerk of the Privy Council under the Statutory Instruments Act, the original regulation or amendment prevails to the extent of the inconsistency.

LAYOUT

The notes that appeared in the left or right margins are now in boldface text directly above the provisions to which they relate. They form no part of the enactment, but are inserted for convenience of reference only.

NOTE

This consolidation is current to September 11, 2021. The last amendments came into force on July 1, 2020. Any amendments that were not in force as of September 11, 2021 are set out at the end of this document under the heading "Amendments Not in Force".

CARACTÈRE OFFICIEL **DES CODIFICATIONS**

Les paragraphes 31(1) et (3) de la Loi sur la révision et la codification des textes législatifs, en vigueur le 1er juin 2009, prévoient ce qui suit :

Codifications comme élément de preuve

31 (1) Tout exemplaire d'une loi codifiée ou d'un règlement codifié, publié par le ministre en vertu de la présente loi sur support papier ou sur support électronique, fait foi de cette loi ou de ce règlement et de son contenu. Tout exemplaire donné comme publié par le ministre est réputé avoir été ainsi publié, sauf preuve contraire.

[...]

Incompatibilité - règlements

(3) Les dispositions du règlement d'origine avec ses modifications subséquentes enregistrées par le greffier du Conseil privé en vertu de la *Loi sur les textes réglementaires* l'emportent sur les dispositions incompatibles du règlement codifié publié par le ministre en vertu de la présente loi.

MISE EN PAGE

Les notes apparaissant auparavant dans les marges de droite ou de gauche se retrouvent maintenant en caractères gras juste au-dessus de la disposition à laquelle elles se rattachent. Elles ne font pas partie du texte, n'y figurant qu'à titre de repère ou d'information.

NOTE

Cette codification est à jour au 11 septembre 2021. Les dernières modifications sont entrées en viqueur le 1 juillet 2020. Toutes modifications qui n'étaient pas en vigueur au 11 septembre 2021 sont énoncées à la fin de ce document sous le titre « Modifications non en vigueur ».

À jour au 11 septembre 2021 Current to September 11, 2021 Dernière modification le 1 juillet 2020

TABLE OF PROVISIONS

Determination of Country of Origin for the Purpose of Marking Goods (CUSMA Countries) Regulations

- ² Interpretation
- 3 Marking
- ⁴ Determination of Country of Origin
- 8 Tariff Preference Override
- 9 Production Outside Canada
- ¹⁰ Fungible Goods
- ¹¹ De Minimis
- 12 Change in Tariff Classification
- Non-qualifying Operations

SCHEDULE I

SCHEDULE II

SCHEDULE III

Tariff Shift Rules

TABLE ANALYTIQUE

Règlement sur la détermination, aux fins de marquage, du pays d'origine des marchandises (pays ACEUM)

- ² Définitions et interprétation
- ³ Marquage
- ⁴ Détermination du pays d'origine
- Clause dérogatoire relative à la préférence tarifaire
- 9 Production à l'extérieur du Canada
- Marchandises fongibles
- ¹¹ De minimis
- ¹² Changement de classement tarifaire
- Opérations non admissibles

ANNEXE I

ANNEXE II

ANNEXE III

Règles concernant le changement tarifaire

Registration SOR/94-23 December 29, 1993

CUSTOMS TARIFF

Determination of Country of Origin for the Purpose of Marking Goods (CUSMA Countries) Regulations

P.C. 1993-2195 December 29, 1993

His Excellency the Governor General in Council, on the recommendation of the Minister of Finance, pursuant to subsection 63.1(1)* of the Customs Tariff*, is pleased hereby to make the annexed Regulations for determining the country of origin of goods imported from a NAFTA country for the purpose of specifying that certain goods be marked, effective on the day on which section 133 of An Act to implement the North American Free Trade Agreement, being chapter 44 of the Statutes of Canada, 1993, comes into force.

Enregistrement DORS/94-23 Le 29 décembre 1993

TARIF DES DOUANES

Règlement sur la détermination, aux fins de marquage, du pays d'origine des marchandises (pays ACEUM)

C.P. 1993-2195 Le 29 décembre 1993

Sur recommandation du ministre des Finances et en vertu du paragraphe 63.1(1)* du *Tarif des douanes***, il plaît à Son Excellence le Gouverneur général en conseil de prendre le *Règlement concernant la détermination, aux fins de marquage, du pays d'origine de marchandises importées d'un pays ALÉNA et la désignation des marchandises à marquer,* ci-après, lequel entre en vigueur à la date d'entrée en vigueur de l'article 133 de la *Loi portant mise en œuvre de l'Accord de libre-échange nord-américain,* chapitre 44 des Lois du Canada (1993).

^{*} S.C. 1993, c. 44, s. 133

^{**} R.S., c. 41 (3rd Supp.)

^{*} L.C. 1993, ch. 44, art. 133

^{*} L.R., ch. 41 (3^e suppl.)

Determination of Country of Origin for the Purpose of Marking Goods (CUSMA Countries) Regulations

1 [Repealed, SOR/2018-116, s. 8]

Interpretation

2 (1) For the purposes of these Regulations,

Act means the Customs Tariff; (Loi)

applicable change in tariff classification means, with respect to materials incorporated into goods, a change in tariff classification specified in a rule set out in Schedule III for the tariff provision under which the goods are classified; (changement de classement tarifaire applicable)

commingled means physically combined or mixed in inventory; (combiné)

CUSMA country means a party to the Canada–United States–Mexico Agreement; (pays ACEUM)

direct physical identification means identification by visual or other organoleptic examination; (*identification directe*)

domestic materials means materials whose country of origin as determined under these Regulations is the same country as the country in which the goods are produced; (matière d'origine nationale)

enterprise means any entity constituted or organized under applicable laws, whether or not for profit and whether privately owned or governmentally owned, including any corporation, trust, partnership, sole proprietorship, joint venture or other association; (entreprise)

foreign materials means materials whose country of origin as determined under these Regulations is not the same country as the country in which the goods are produced; (*matière étrangère*)

form in which those goods were imported means the condition of the goods before they underwent an applicable change in tariff classification; (forme sous laquelle les marchandises ont été importées)

fungible goods means goods that are interchangeable for commercial purposes with other goods and whose

Règlement sur la détermination, aux fins de marquage, du pays d'origine des marchandises (pays ACEUM)

1 [Abrogé, DORS/2018-116, art. 8]

Définitions et interprétation

2 (1) Les définitions qui suivent s'appliquent au présent règlement.

changement de classement tarifaire applicable À l'égard des matières incorporées dans les marchandises, changement de classement tarifaire prévu dans une règle énoncée à l'annexe III à l'égard du poste tarifaire dans lequel les marchandises sont classées. (applicable change in tariff classification)

combiné Combiné ou mélangé matériellement dans les stocks. (commingled)

contenant usuel Contenant dans lequel les marchandises parviennent en général au dernier acheteur. (*usual container*)

dernier acheteur Dernière personne au Canada qui achète les marchandises dans la forme sous laquelle elles ont été importées, que cette personne soit ou non la dernière à les utiliser. (ultimate purchaser)

entreprise Entité constituée ou organisée légalement, à des fins lucratives ou non, et possédée par le secteur privé ou le secteur public, y compris toute société, fiducie, société de personnes, entreprise individuelle, coentreprise ou autre association. (enterprise)

forme sous laquelle les marchandises ont été importées L'état dans lequel se trouvaient les marchandises avant qu'elles fassent l'objet du changement de classement tarifaire applicable. (form in which those goods were imported)

identification directe Identification visuelle ou autre examen organoleptique. (*direct physical identification*)

incorporé Se dit de ce qui est physiquement incorporé dans les marchandises au cours d'une opération de production. (*incorporated*)

Loi Le Tarif des douanes. (Act)

Article 2

properties are essentially identical; (marchandises fongibles)

fungible materials means materials that are interchangeable for commercial purposes with other materials and whose properties are essentially identical; (*matières fongibles*)

General Rules means the General Rules for the Interpretation of the Harmonized System set out in the schedule to the Act; (*Règles générales*)

incorporated means physically incorporated into goods as a result of production in respect of those goods; (incorporé)

indirect materials means goods used in the production, testing or inspection of other goods but not incorporated into those other goods, or goods used in the maintenance of buildings or the operation of equipment associated with the production of other goods, and includes

- (a) fuel and energy,
- (b) tools, dies and moulds,
- **(c)** spare parts and materials used in the maintenance of equipment and buildings,
- **(d)** lubricants, greases, compounding materials and other materials used in production or used to operate equipment and buildings,
- **(e)** gloves, glasses, footwear, clothing, safety equipment and supplies,
- **(f)** equipment, devices and supplies used for testing or inspecting the other goods,
- (g) catalysts and solvents, and
- **(h)** any goods not referred to in paragraphs (a) to (g) that are not incorporated into those other goods but the use of which in the production of those other goods can reasonably be demonstrated to be part of the production; (*matière indirecte*)

materials means goods that are incorporated into other goods, and includes a part, a component and an ingredient; (matière)

minor processing, in respect of goods, means

(a) mere dilution with water or any other substance that does not materially alter the characteristics of the goods,

marchandises fongibles Marchandises qui sont interchangeables dans le commerce et dont les propriétés sont essentiellement les mêmes. (fungible goods)

matière Marchandise — notamment une pièce, une composante ou un ingrédient — qui est incorporée dans une autre marchandise. (*materials*)

matière d'origine nationale Matière dont le pays d'origine, déterminé conformément au présent règlement, est celui dans lequel les marchandises sont produites. (domestic materials)

matière étrangère Matière dont le pays d'origine, déterminé conformément au présent règlement, n'est pas celui dans lequel les marchandises sont produites. (foreign materials)

matières fongibles Matières qui sont interchangeables dans le commerce et dont les propriétés sont essentiellement les mêmes. (fungible materials)

matière indirecte Marchandise utilisée dans la production, l'essai ou l'inspection d'une autre marchandise, mais qui n'est pas incorporée dans celle-ci, ou marchandise utilisée dans l'entretien d'édifices ou le fonctionnement d'équipements afférents à la production d'une autre marchandise, notamment :

- a) le combustible et l'énergie;
- **b)** les outils, les matrices et les moules;
- **c)** les pièces de rechange et les matières utilisées dans l'entretien des équipements et des édifices;
- **d)** les lubrifiants, les graisses, les matières de composition et autres matières utilisées dans la production ou pour faire fonctionner les équipements et les édifices;
- **e)** les gants, les lunettes, les chaussures, les vêtements, l'équipement de sécurité et les fournitures;
- f) les équipements, les appareils et les fournitures utilisés pour l'essai ou l'inspection de l'autre marchandise;
- **g)** les catalyseurs et les solvants;
- **h)** toute marchandise non mentionnée aux alinéas a) à g) qui n'est pas incorporée dans cette autre marchandise, mais dont on peut raisonnablement démontrer que son emploi fait partie de la production de celle-ci. (*indirect materials*)

- **(b)** cleaning, including removal of rust, grease, paint or any other coating,
- **(c)** applying any preservative or decorative coating, including any lubricant, protective encapsulation, preservative or decorative paint, or metallic coating,
- (d) trimming, filing or cutting off small amounts of excess material,
- **(e)** unloading, reloading or any other operation necessary to maintain the goods in good condition,
- (f) [Repealed, SOR/2013-100, s. 3]
- (g) testing, marking, sorting or grading,
- **(h)** repairs or alterations, washing, laundering or sterilizing,
- (i) textile decorative processes incidental to the production of textile goods, other than apparel, such as edge pinking, whipping, folding and rolling, fringing and fringe knotting, piping, bordering, minor embroidery, hemstitching, embossing, dyeing and printing, or
- (j) ornamental or finishing operations incidental to apparel assembly and designed to enhance the marketing appeal or the ease of care of the goods, such as embroidery, hemstitching and sewn appliqué work, stone or acid washing, printing and piece dyeing, preshrinking and permanent pressing, and the attachment of accessories, notions, trimmings and findings; (traitement mineur)

person means a natural person or an enterprise; (personne)

production means growing, mining, harvesting, fishing, trapping, hunting, manufacturing, processing or assembling goods; (production)

repair or alteration does not include an operation or process that either destroys the essential character of any goods or creates new or commercially different goods; (réparations ou modifications)

simple assembly means the fitting together of five or fewer parts, all of which are foreign parts, other than screws, bolts or other fasteners, by bolting, gluing, soldering, sewing or any other means without more than minor processing; (montage simple)

tariff provision means a heading, subheading or tariff item; (poste tarifaire)

montage simple Assemblage d'au plus cinq pièces — toutes étrangères —, à l'exclusion des dispositifs de fixation tels que les vis et les boulons, par boulonnage, collage, soudure, couture ou tout autre procédé, sans aucune autre opération qu'un traitement mineur. (simple assembly)

pays ACEUM Pays partie à l'Accord Canada-États-Unis-Mexique. (CUSMA country)

personne Personne physique ou entreprise. (person)

poste tarifaire Position, sous-position ou numéro tarifaire. (tariff provision)

production Le fait de cultiver, d'extraire, de récolter, de pêcher, de piéger, de chasser, de fabriquer, de transformer ou de monter des marchandises. (*production*)

Règles générales Les Règles générales pour l'interprétation du Système harmonisé énoncées à l'annexe de la Loi. (*General Rules*)

réparations ou modifications Ne vise pas les opérations et les procédés qui détruisent le caractère essentiel des marchandises ou qui créent des marchandises nouvelles ou commercialement différentes. (*repair or alteration*)

traitement mineur À l'égard de marchandises, s'entend :

- **a)** de la simple dilution dans l'eau ou dans toute autre substance qui n'en modifie pas sensiblement les caractéristiques;
- **b)** du nettoyage, notamment l'enlèvement de rouille, de graisse, de peinture ou de tout autre revêtement;
- **c)** de l'application d'un agent de conservation ou d'un revêtement décoratif, notamment un lubrifiant, une capsule protectrice, de la peinture pour conservation ou décoration ou un revêtement métallique;
- **d)** du rognage, du limage ou du découpage de petites quantités de matière excédentaire;
- **e)** du déchargement, du rechargement ou de toute autre opération nécessaire à leur maintien en bon état;
- f) [Abrogé, DORS/2013-100, art. 3]
- **g)** de la mise à l'essai, du marquage, du triage ou du classement;
- **h)** des réparations ou modifications, du lavage, du lessivage ou de la stérilisation;

Articles 2-3

ultimate purchaser means, with respect to goods, the last person in Canada who purchases the goods in the form in which those goods were imported, whether or not that purchaser is the last person to use the goods; (*dernier acheteur*)

usual container means the container in which goods ordinarily reach their ultimate purchaser. (contenant usuel)

- **(2)** For the purpose of determining the materials that impart the essential character of goods under sections 5 to 7,
 - (a) the only materials that shall be taken into consideration are those materials, including materials produced by the producer of the goods and materials that are classified under the same tariff provision as that under which the goods are classified, that are incorporated into those goods and in respect of which there is not an applicable change in tariff classification; and
 - **(b)** the factors to be taken into consideration are the following, namely,
 - (i) the nature of each of the materials, such as the volume, weight and value of the material,
 - (ii) the quantity of each of the materials, and
 - (iii) the role of each of the materials with regard to the use of the goods.
- **(3)** For the purposes of these Regulations, the country or countries of origin of materials shall be determined under these Regulations.

SOR/95-447, s. 1; SOR/98-28, s. 19; SOR/2013-100, s. 3; SOR/2020-158, s. 5.

Marking

- **3 (1)** Goods set out in Schedule I that are imported from a CUSMA country shall be marked so as to indicate their country or countries of origin as determined under these Regulations.
- **(2)** Subsection (1) does not apply to goods set out in Schedule II.

- i) des procédés de décoration textile associés à la production de produits textiles autres que les vêtements, notamment la dentelure de bords, le surjetage, le dosage et l'enroulage, le garnissage et le nouage de franges, le garnissage de passepoils, le garnissage de bordures, la broderie mineure, le garnissage d'ourlets, le gaufrage, la teinture et l'impression;
- j) de travaux ornementaux ou de finition associés à l'assemblage de vêtements et conçus pour rehausser la commerciabilité des marchandises ou en faciliter l'entretien, notamment la broderie, le garnissage d'ourlets, le travail d'applique cousu, le lavage à la pierre ou à l'acide, l'impression et la teinture à la pièce, le préretrait, le pressage permanent et la fixation d'accessoires, d'articles de mercerie, de garnitures et d'attaches et de boutons. (*minor processing*)
- **(2)** Aux fins de la détermination des matières qui confèrent aux marchandises leur caractère essentiel selon les articles 5 à 7 :
 - a) seules sont prises en compte les matières y compris celles produites par le producteur des marchandises et celles classées dans le même poste tarifaire que celui des marchandises qui sont incorporées dans celles-ci et pour lesquelles il n'y a pas de changement de classement tarifaire applicable;
 - **b)** les facteurs à prendre en compte sont les suivants :
 - (i) la nature de chacune des matières, tels son volume, son poids et sa valeur,
 - (ii) sa quantité,
 - (ii) sa fonction quant à l'utilisation des marchandises.
- **(3)** Pour l'application du présent règlement, le pays ou les pays d'origine des matières sont déterminés conformément au présent règlement.

DORS/95-447, art. 1; DORS/98-28, art. 19; DORS/2013-100, art. 3; DORS/2020-158, art. 5.

Marquage

- **3 (1)** Les marchandises visées à l'annexe I qui sont importées d'un pays ACEUM doivent être marquées de façon à en indiquer le pays ou les pays d'origine, déterminés conformément au présent règlement.
- **(2)** Le paragraphe (1) ne s'applique pas aux marchandises visées à l'annexe II.

Current to September 11, 2021 4 À jour au 11 septembre 2021
Last amended on July 1, 2020 Dernière modification le 1 juillet 2020

Règlement sur la détermination, aux fins de marquage, du pays d'origine des marchandises (pays ACEUM) Marquage

Articles 3-4

(3) The outermost usual container of goods referred to in any of items 10 to 14 and 18 of Schedule II shall be marked with the country or countries of origin of the goods contained in that outermost usual container.

SOR/95-447, s. 1; SOR/2020-158, s. 6.

Sections 3-4

Determination of Country of Origin

- **4 (1)** The country of origin of goods is the country in which
 - (a) the goods are wholly obtained or produced;
 - **(b)** the goods are produced exclusively from domestic materials;
 - **(c)** each of the foreign materials incorporated into the goods undergoes an applicable change in tariff classification and satisfies any other applicable requirements of these Regulations; or
 - **(d)** a good is considered to originate under a Chapter Note set out in Schedule III.
- **(2)** For the purpose of paragraph (1)(a), goods are wholly obtained or produced in a country if the goods are
 - (a) mineral goods extracted in that country;
 - **(b)** vegetables or other goods harvested in that country;
 - **(c)** live animals born and raised in that country;
 - **(d)** goods obtained from hunting, trapping or fishing in that country;
 - **(e)** fish, shellfish or other marine life taken from the sea by vessels registered or recorded with that country and flying its flag;
 - **(f)** goods produced on board factory ships from goods referred to in paragraph (e), where the factory ship is registered or recorded with that country and is flying its flag;
 - **(g)** goods taken by that country or by a person of that country, from or beneath the seabed outside territorial waters, where that country has the right to exploit that seabed;
 - **(h)** goods taken from outer space, where the goods are obtained by that country or by a person of that country;

(3) Les contenants usuels extérieurs des marchandises visées aux articles 10 à 14 et 18 de l'annexe II doivent être marqués de façon à indiquer le pays ou les pays d'origine des marchandises qu'ils contiennent.

DORS/95-447, art. 1; DORS/2020-158, art. 6.

Détermination du pays d'origine

- **4 (1)** Le pays d'origine d'une marchandise est le pays où, selon le cas :
 - a) elle est entièrement obtenue ou produite;
 - **b)** elle est produite uniquement à partir de matières d'origine nationale;
 - **c)** chacune des matières étrangères incorporées dans la marchandise subit le changement de classement tarifaire applicable et satisfait aux autres exigences applicables du présent règlement;
 - **d)** la marchandise est considérée comme étant originaire aux termes d'une note de chapitre énoncée à l'annexe III.
- (2) Pour l'application de l'alinéa (1)a), la marchandise est entièrement obtenue ou produite dans un pays si elle est, selon le cas :
 - a) un produit minéral extrait dans ce pays;
 - **b)** un végétal ou autre produit récolté dans ce pays;
 - c) un animal vivant né et élevé dans ce pays;
 - **d)** un produit obtenu de la chasse, du piégeage ou de la pêche dans ce pays;
 - **e)** un poisson, un crustacé ou autre animal marin tiré de la mer par un navire immatriculé ou enregistré auprès de ce pays et battant son pavillon;
 - **f)** un produit qui est produit à bord d'un navire-usine à partir d'une marchandise visée à l'alinéa e), dans la mesure où ce navire-usine est immatriculé ou enregistré auprès de ce pays et bat son pavillon;
 - **g)** un produit que ce pays ou une personne de ce pays a tiré des fonds marins ou de leur sous-sol à l'extérieur des eaux territoriales, dans la mesure où ce pays a le droit d'exploiter ces fonds marins;
 - **h)** un produit tiré de l'espace extra-atmosphérique, dans la mesure où il est obtenu par ce pays ou une personne de ce pays;

Current to September 11, 2021 5 À jour au 11 septembre 2021
Last amended on July 1, 2020 Dernière modification le 1 juillet 2020

- (i) waste and scrap derived from
 - (i) production in that country, or
 - (ii) used goods collected in that country, where those used goods are fit only for the recovery of raw materials; or
- (i) goods produced in that country exclusively from goods referred to in any of paragraphs (a) to (i), or from derivatives of such goods, at any stage of production.

SOR/95-447, s. 1.

Sections 4-7

- **5** (1) Except in the case of goods that are described in the schedule to the Act as a set or are classified as a set pursuant to Rule 3 of the General Rules, where the country of origin of goods cannot be determined under section 4, the country or countries of origin of the goods shall be the country or countries of origin of the single material that imparts the essential character of the goods.
- (2) Where the single material that imparts the essential character of the goods is a fungible material and has been commingled so that direct physical identification of the country or countries of origin of each fungible material is not practical, the country or countries of origin of that material shall be determined, at the choice of the importer of the goods, under subsection (1) or on the basis of an inventory management method set out in Part 1 of Schedule 8 to the CUSMA Rules of Origin Regulations.
- (3) [Repealed, SOR/2002-129, s. 1] SOR/95-447, s. 1: SOR/98-28, s. 19: SOR/2002-129, s. 1: SOR/2020-158, s. 7.
- **6** Where the country or countries of origin of goods cannot be determined under section 4 or 5 and the goods are described in the schedule to the Act as a set or mixture, or are classified as a set or mixture or as composite goods pursuant to Rule 3 of the General Rules, the country or countries of origin of the goods shall be the country or countries of origin of all the materials that merit equal consideration as imparting the essential character of the goods.

SOR/95-447, s. 1; SOR/98-28, s. 19; SOR/2002-129, s. 2(F).

- 7 Where the country or countries of origin of goods cannot be determined under any of sections 4 to 6, the country or countries of origin of the goods shall be
 - (a) if the goods are produced by only minor processing, the country or countries of origin of all the materials that merit equal consideration as imparting the essential character of the goods;

- i) un déchet ou un résidu provenant :
 - (i) soit d'opérations de production effectuées dans ce pays,
 - (ii) soit de produits usagés recueillis dans ce pays, dans la mesure où ceux-ci ne peuvent servir qu'à la récupération de matières premières;
- j) un produit qui est produit dans ce pays uniquement à partir d'une marchandise visée à l'un des alinéas a) à i), ou à partir de ses dérivés, à toute étape de la production.

DORS/95-447, art. 1.

- 5 (1) Sauf dans le cas des marchandises qualifiées d'assortiment à l'annexe de la Loi ou classées comme assortiment aux termes de la Règle 3 des Règles générales, si le pays d'origine des marchandises ne peut être déterminé en application de l'article 4, le pays ou les pays d'origine des marchandises sont celui ou ceux de la matière qui à elle seule confère aux marchandises leur caractère essen-
- (2) Si cette matière est une matière fongible et qu'elle a été combinée de façon que l'identification directe du pays ou des pays d'origine de chaque matière fongible est difficilement réalisable, son pays ou ses pays d'origine sont déterminés, au choix de l'importateur des marchandises, conformément au paragraphe (1) ou selon l'une des méthodes de gestion des stocks prévues à la partie 1 de l'annexe 8 du Règlement sur les règles d'origine (ACEUM).
- (3) [Abrogé, DORS/2002-129, art. 1] DORS/95-447, art. 1: DORS/98-28, art. 19: DORS/2002-129, art. 1: DORS/2020-158, art. 7.
- 6 Si le pays ou les pays d'origine des marchandises ne peuvent être déterminés en application des articles 4 ou 5 et que celles-ci sont qualifiées d'assortiment ou de produit mélangé à l'annexe de la Loi ou classées comme assortiment, produit mélangé ou article composite aux termes de la Règle 3 des Règles générales, le pays ou les pays d'origine des marchandises sont celui ou ceux d'où proviennent les matières pouvant être considérées sur un pied d'égalité quant à leur contribution au caractère essentiel des marchandises.

DORS/95-447, art. 1; DORS/98-28, art. 19; DORS/2002-129, art. 2(F).

- 7 Si le pays ou les pays d'origine des marchandises ne peuvent être déterminés en application de l'un des articles 4 à 6, le pays ou les pays d'origine des marchandises sont:
 - a) dans le cas des marchandises produites simplement par traitement mineur, celui ou ceux d'où proviennent les matières pouvant être considérées sur un

Règlement sur la détermination, aux fins de marquage, du pays d'origine des marchandises (pays ACEUM)
Détermination du pays d'origine

Articles 7-10

- **(b)** if the production of the goods is by simple assembly and the parts that merit equal consideration as imparting the essential character of the goods have the same country of origin, the country of origin of those parts; or
- **(c)** in any other case, the last country in which the goods underwent production.

SOR/95-447, s. 1; SOR/2002-129, s. 3(F).

Tariff Preference Override

8 Notwithstanding sections 4 to 7, where any goods are originating goods under the *CUSMA Rules of Origin Regulations* and the country of origin of the goods is not determined to be a single CUSMA country under section 4 or 5, the country of origin of those goods shall be the last CUSMA country in which the goods underwent production, other than minor processing, if a Certificate of Origin under the *Proof of Origin of Imported Goods Regulations* has been completed and signed for the goods.

SOR/95-447, s. 1; SOR/2020-158, s. 8.

Production Outside Canada

9 Where the country of origin of imported goods is determined to be Canada under any of sections 4 to 7 and the goods have undergone production, other than minor processing, in another CUSMA country before their importation, the country of origin of the goods shall be the last CUSMA country in which the goods underwent that production.

SOR/95-447, s. 1; SOR/2020-158, s. 9.

Fungible Goods

- **10 (1)** Subject to subsection (2), where two or more fungible goods have different countries of origin and have been commingled, all of the countries of origin of those fungible goods shall be the countries of origin of those commingled goods.
- **(2)** Where fungible goods have been commingled so that direct physical identification of the countries of origin of the goods is not practical, the country or countries of origin of each of the fungible goods shall be determined, at the choice of the importer of the goods, under subsection

pied d'égalité quant à leur contribution au caractère essentiel des marchandises;

- **b)** dans le cas des marchandises produites par montage simple et dont les pièces pouvant être considérées sur un pied d'égalité quant à leur contribution au caractère essentiel des marchandises ont le même pays d'origine, le pays d'origine de ces pièces;
- **c)** dans tout autre cas, le dernier pays où les marchandises ont fait l'objet d'une opération de production.

DORS/95-447, art. 1; DORS/2002-129, art. 3(F).

Clause dérogatoire relative à la préférence tarifaire

8 Malgré les articles 4 à 7, lorsque les marchandises sont des produits originaires aux termes du *Règlement sur les règles d'origine (ACEUM)* et qu'il est déterminé en application des articles 4 ou 5 que leur pays d'origine n'est pas uniquement un pays ACEUM, leur pays d'origine est le dernier pays ACEUM dans lequel elles ont fait l'objet d'une opération de production, autre qu'un traitement mineur, si un certificat d'origine a été établi et signé à leur égard conformément au *Règlement sur la justification de l'origine des marchandises importées*.

DORS/95-447, art. 1; DORS/2020-158, art. 8.

Production à l'extérieur du Canada

9 S'il est déterminé, en application de l'un des articles 4 à 7, que le Canada est le pays d'origine des marchandises importées, mais que celles-ci ont fait l'objet, dans un autre pays ACEUM avant leur importation, d'une opération de production, autre qu'un traitement mineur, leur pays d'origine est le dernier pays ACEUM dans lequel elles ont fait l'objet d'une telle opération.

DORS/95-447, art. 1; DORS/2020-158, art. 9.

Marchandises fongibles

- **10 (1)** Sous réserve du paragraphe (2), lorsque des marchandises fongibles ont des pays d'origine différents et qu'elles ont été combinées, les pays d'origine de celles-ci sont tous ces pays.
- (2) Lorsque les marchandises fongibles ont été combinées de façon que l'identification directe de leurs pays d'origine est difficilement réalisable, le pays ou les pays d'origine de chacune d'elles sont déterminés, au choix de l'importateur des marchandises, conformément au

Current to September 11, 2021 7 À jour au 11 septembre 2021
Last amended on July 1, 2020 Dernière modification le 1 juillet 2020

Règlement sur la détermination, aux fins de marquage, du pays d'origine des marchandises (pays ACEUM)

Marchandises fongibles

Articles 10-11

(1) or on the basis of an inventory management method set out in Part 2 of Schedule 8 to the CUSMA Rules of Origin Regulations.

SOR/95-447, s. 1; SOR/2020-158, s. 10.

De Minimis

Sections 10-11

- **11 (1)** Foreign materials that are incorporated into goods and do not undergo an applicable change in tariff classification or satisfy any other applicable requirements of these Regulations shall be disregarded in determining the country or countries of origin of the goods
 - (a) in the case of goods classified under any of Chapters 50 to 63 of the List of Tariff Provisions, if the combined weight of the foreign materials does not exceed 7% of the total weight of the goods; and
 - **(b)** in the case of goods classified under any other chapter of the List of Tariff Provisions, other than under any of Chapters 1 to 4, 6 to 8, 11, 12, 15, 17 and 20, if the value of the foreign materials is not more than 7% of the value of the goods, or 10% where the goods are classified under Chapter 22 of that List.
- **(2)** For the purpose of this section, the value of materials is, at the choice of the importer of the goods,
 - (a) their value for duty, as defined in subsection 2(1) of the Customs Act, except that for the purpose of determining that value, the reference in section 55 of that Act to "in accordance with regulations made under the Currency Act" shall be read as a reference to "in accordance with subsection 2(1) of the CUSMA Rules of Origin Regulations"; or
 - **(b)** their value determined in accordance with Schedule 6 to the *CUSMA Rules of Origin Regulations*, with any modifications that the circumstances require.
- **(3)** For the purpose of this section, the value of any goods is,
 - (a) where the importer of the goods has chosen that the value of the materials incorporated into the goods be determined under paragraph (2)(a), their *value for duty*, as defined in subsection 2(1) of the *Customs Act*, except that for the purpose of determining that value, the reference in section 55 of that Act to "in accordance with regulations made under the *Currency Act*" shall be read as a reference to "in accordance with subsection 2(1) of the *CUSMA Rules of Origin Regulations*"; and

paragraphe (1) ou selon l'une des méthodes de gestion des stocks prévues à la partie 2 de l'annexe 8 du *Règlement sur les règles d'origine (ACEUM)*.

DORS/95-447, art. 1; DORS/2020-158, art. 10.

De minimis

- **11 (1)** Aux fins de la détermination du pays ou des pays d'origine des marchandises, il est fait abstraction des matières étrangères incorporées dans celles-ci qui ne subissent pas le changement de classement tarifaire applicable ou qui ne satisfont pas aux autres exigences applicables du présent règlement, si :
 - **a)** dans le cas des marchandises classées dans l'un des Chapitres 50 à 63 de la liste des dispositions tarifaires, le poids total de l'ensemble de ces matières étrangères ne dépasse pas 7 % du poids total des marchandises;
 - **b)** dans le cas des marchandises classées dans tout autre chapitre de la liste des dispositions tarifaires, à l'exclusion des Chapitres 1 à 4, 6 à 8, 11, 12, 15, 17 et 20, la valeur de ces matières étrangères ne dépasse pas 7 % de la valeur des marchandises ou, dans le cas des marchandises classées dans le Chapitre 22 de cette liste, 10 % de la valeur de celles-ci.
- **(2)** Pour l'application du présent article, la valeur des matières est, au choix de l'importateur des marchandises:
 - a) soit leur *valeur en douane* au sens du paragraphe 2(1) de la *Loi sur les douanes*, sauf qu'aux fins de la détermination de cette valeur la mention, à l'article 55 de cette loi, de « conformément aux règlements pris en application de la *Loi sur la monnaie* » vaut mention de « conformément au paragraphe 2(1) du *Règlement sur les règles d'origine (ACEUM)* »;
 - **b)** soit leur valeur déterminée conformément à l'annexe 6 du *Règlement sur les règles d'origine* (ACEUM), avec les adaptations nécessaires.
- (3) Pour l'application du présent article, la valeur des marchandises est :
 - a) si l'importateur des marchandises a fait le choix visé à l'alinéa (2)a), leur *valeur en douane* au sens du paragraphe 2(1) de la *Loi sur les douanes*, sauf qu'aux fins de la détermination de cette valeur la mention, à l'article 55 de cette loi, de « conformément aux règlements pris en application de la *Loi sur la monnaie* » vaut mention de « conformément au paragraphe 2(1) du *Règlement sur les règles d'origine (ACEUM)* »;

Règlement sur la détermination, aux fins de marquage, du pays d'origine des marchandises (pays ACEUM)
De minimis

Articles 11-13

(b) where the importer of the goods has chosen that the value of the materials incorporated into the goods be determined under paragraph (2)(b), their value determined in accordance with Schedule 6 to the *CUS-MA Rules of Origin Regulations*, with any modifications that the circumstances require, as though they were a material.

SOR/95-447, s. 1; SOR/98-28, s. 18; SOR/2020-158, s. 11.

Sections 11-13

b) s'il a fait le choix visé à l'alinéa (2)b), leur valeur déterminée conformément à l'annexe 6 du *Règlement sur les règles d'origine (ACEUM)*, avec les adaptations nécessaires, comme si elles étaient des matières.

DORS/95-447, art. 1; DORS/98-28, art. 18; DORS/2020-158, art. 11.

Change in Tariff Classification

- **12 (1)** The following materials shall be disregarded in determining whether goods undergo an applicable change in tariff classification or satisfy any other applicable requirements of these Regulations:
 - (a) [Repealed, SOR/2013-100, s. 4]
 - **(b)** accessories, spare parts or tools that are delivered, classified and shipped with the goods;
 - **(c)** packing materials and containers in which the goods are packed for shipment; and
 - (d) indirect materials.
- **(2)** For greater certainty, an applicable change in tariff classification includes a change to goods from other goods that are classified under the same tariff provision, where such a change is specified in a rule set out in Schedule III for the tariff provision under which the goods are classified.

SOR/95-447, s. 1; SOR/2013-100, s. 4.

Non-qualifying Operations

- **13** A foreign material incorporated into goods shall not be considered to have undergone an applicable change in tariff classification or to satisfy any other applicable requirements of these Regulations by reason of
 - (a) the change from one tariff classification to any other merely as the result of a change in the end use of the goods;
 - **(b)** the change from one tariff classification to any other merely as the result of the dismantling or disassembly of the goods;
 - (c) [Repealed, SOR/2013-100, s. 5]

Changement de classement tarifaire

- **12 (1)** Lorsqu'il s'agit de déterminer si des marchandises subissent le changement de classement tarifaire applicable ou satisfont aux autres exigences applicables du présent règlement, il n'est pas tenu compte :
 - a) [Abrogé, DORS/2013-100, art. 4]
 - **b)** des accessoires, pièces de rechange ou outils qui sont livrés, classés et expédiés avec les marchandises;
 - **c)** des matières d'emballage et contenants dans lesquels les marchandises sont emballées pour leur expédition;
 - d) des matières indirectes.
- (2) Il est entendu que le changement de classement tarifaire applicable vise également le changement à des marchandises à partir d'autres marchandises du même poste tarifaire, si un tel changement est prévu dans une règle énoncée à l'annexe III à l'égard de ce poste.

DORS/95-447, art. 1; DORS/2013-100, art. 4.

Opérations non admissibles

- **13** Une matière étrangère incorporée dans des marchandises n'est pas considérée comme ayant subi le changement de classement tarifaire applicable ou comme satisfaisant aux autres exigences applicables du présent règlement du fait, selon le cas :
 - **a)** que le changement de classification tarifaire résulte uniquement d'un changement de destination finale des marchandises;
 - **b)** que le changement de classification tarifaire résulte uniquement du démontage ou du désassemblage des marchandises;
 - c) [Abrogé, DORS/2013-100, art. 5]

Non-qualifying Operations Sections 13-14 and 15 Règlement sur la détermination, aux fins de marquage, du pays d'origine des marchandises (pays ACEUM)

Opérations non admissibles

Articles 13-14 et 15

- **(d)** the mere dilution with water or any other substance that does not materially alter the characteristics of the material; or
- **(e)** the mere collection of parts so that the collection of parts is classified as if it were an assembled good pursuant to Rule 2(a) of the General Rules.

SOR/95-447, s. 1; SOR/2013-100, s. 5.

14 and 15 [Repealed, SOR/95-447, s. 1]

- **d)** qu'elle a subi une simple dilution dans l'eau ou dans toute autre substance qui n'en modifie pas sensiblement les caractéristiques;
- **e)** qu'il y a eu simplement rassemblement de pièces et que l'ensemble de celles-ci est classé comme s'il s'agissait d'une marchandise montée en application de la Règle 2a) des Règles générales.

DORS/95-447, art. 1; DORS/2013-100, art. 5.

14 et 15 [Abrogés, DORS/95-447, art. 1]

SCHEDULE I

(Subsection 3(1))

- **1** Goods for Personal or Household Use
- (1) Bakeware and cookware made of aluminum
- (2) Bakeware and cookware made of cast iron
- (3) Bath mats, towels and wash cloths, knitted or woven
- (4) Batteries, dry cell
- (5) Blankets
- (6) Brushes, including toothbrushes and their handles
- (7) Candles
- (8) Cards, the following: credit and identification, made of any material that has a diameter that exceeds, or a side the length of which exceeds, ½ inch (1.27 cm) and that is imported in sheet form or otherwise
- (9) Chrome-plated ware and utensils for use in serving food and beverages
- (10) Cigar and cigarette lighters, except lighters for incorporation into motor vehicles
- (11) Clocks and movements, except clocks and movements for use as original equipment by motor vehicle manufacturers
- (12) Containers, thermostatic, the following: carafes, flasks, jars, jugs and vacuum bottles, and refills or inserts therefor
- (13) Cutlery, chrome-plated or stainless steel
- (14) Dishes and ornaments made of china earthenware, ironstone, porcelain, semi-porcelain, stoneware or white granite
- (15) Electronic equipment, the following: phonographs, radio receiving sets, radio-phonograph sets, radio-phonograph-television sets, record players, tape recorders and television receiving sets
- (16) Ironing board covers and pads
- (17) Kitchenware made of metal or plastic, coated, lithographed, painted or otherwise, the following: bread boxes, cake humidors, canisters, foil and paper dispensers, range sets, serving ovens and step-on waste cans
- (18) Knives, the following: jack, pen and pocket; scissors and shears
- (19) Lawn mowers (powered)
- (20) Matches in books, boxes or folders
- (21) Pencils
- (22) Pens, the following: ballpoint and fountain; and nib penholders
- (23) Pillowslips and sheets made of cotton
- (24) Razor blades (safety type)
- (25) Thermometers

ANNEXE I

(paragraphe 3(1))

- **1** *Marchandises pour usage personnel ou domestique*
- (1) Plats et marmites en aluminium pour la cuisson
- (2) Plats et marmites en fonte pour la cuisson
- (3) Descentes de bain, serviettes de toilette, essuiemains et débarbouillettes, tissés ou tricotés
- (4) Piles sèches
- (5) Couvertures
- (6) Brosses, y compris les brosses à dents et leurs manches
- (7) Bougies et chandelles
- (8) Cartes de crédit et d'identité, de toute matière dont le diamètre ou un côté dépasse ½ pouce (1,27 cm), importée en feuilles ou autrement
- (9) Articles et ustensiles chromés destinés à recevoir les aliments et les boissons
- (10) Allume-cigares et allume-cigarettes, à l'exclusion de ceux devant être incorporés dans les véhicules automobiles
- (11) Horloges et mouvements d'horlogerie, à l'exclusion des horloges et mouvements d'horlogerie devant être utilisés comme équipement primitif par les fabricants de véhicules automobiles
- (12) Récipients thermostatiques suivants: carafes, flacons, bocaux, cruches et bouteilles isolantes, ainsi que leurs ampoules de rechange
- (13) Couverts de table chromés ou en acier inoxydable
- (14) Plats et ornements en porcelaine fine, en faïence, en céramique ironstone, en porcelaine, en porcelaine opaque, en poterie de grès ou en granit blanc
- (15)**Appareils** électroniques suivants: phonographes, appareils récepteurs de radiodiffusion, appareils récepteurs de radiodiffusion combinés avec phonographes, appareils récepteurs de télévision combinés avec appareils récepteurs de radiodiffusion et phonographes, tourne-disques, magnétophones à ruban appareils et récepteurs de télévision
- (16) Garnitures et housses de planche à repasser
- (17) Articles de ménage suivants, en métal ou en matière plastique, qu'ils soient ou non enduits, lithographiés ou peints: boîtes à pain, humidificateurs à gâteaux, pots de cuisine, distributeurs de papier et de feuilles métallisées, boîtes à épices, réchauds et boîtes à déchets à pédale
- (18) Canifs, couteaux de poche, ciseaux et cisailles
- (19) Tondeuses de gazon à moteur
- (20) Allumettes en pochettes, boîtes ou étuis

- (26)Tiles, glazed, unglazed and ceramic mosaic, the following: hearth, floor and wall
- (27)Umbrellas
- (28)Utensils, kitchen type and chrome-plated or stainless steel
- (29)Watch bracelets (expansion type)

2 Hardware

- Caps, made of metal, lithographed or printed, for containers, the following: lug, screw and vacuum
- (2) Copper tubing
- (3) Drapery I-beam rails, made of aluminum, brass, steel or other metals or plastic, and component parts of drapery I-beam rails
- Electrical measuring devices (4) panel for mounting designed to indicate alternating or direct current microamperes, milliamperes or amperes, millivolts, volts or kilovolts and such other variables as pressure, resistance and temperature that may be translated into alternating or direct current or voltage
- (5) Glass in panes or sheets, the following: common or colourless window, laminated, plate and sheet
- (6) Goods made of porcelain for electrical use
- (7) Files and rasps
- (8) Sink strainers (basket type)
- (9) Tubes, electronic
- (10)Twines, the following: baler and binder
- (11)Wire insect screening
- (12)Iron pipes and tubes

3 Novelties and Sporting Goods

- (1)Articles in the style of North American Indian handicrafts
- (2) [Repealed, SOR/2002-129, s. 5]
- (3) **Bicycles**
- (4)Decorations, novelties and ornaments
- (5) Enamelled emblems and silver-plated or sterling silver bracelets, brooches, pins and spoons, all designed as souvenirs of Canada, its provinces, territories, cities, towns or other geographical locations

- (21)Crayons
- (22)Stylos à bille, stylographes et porte-plume
- (23)Draps et taies d'oreiller en coton
- (24)Lames de rasoir (type de sûreté)
- (25)**Thermomètres**
- (26)Carreaux émaillés ou non et carreaux céramiques pour mosaïques, servant à garnir les cheminées, parquets et murs
- (27)**Parapluies**
- Ustensiles de cuisine chromés ou en acier (28)inoxydable
- (29)Bracelets de montre extensibles

2 Quincaillerie

- métal, (1) Capsules lithographiées en OH imprimées, avec arrêtoirs, à vis ou isolantes, pour récipients
- (2) Tubes en cuivre
- (3) Tringles monorail pour rideaux, en aluminium, en laiton, en acier ou autre métal, ou en plastique, et les pièces constituantes
- (4) Appareils de mesure électrique conçus pour être montés sur panneau et destinés à indiquer les microampères, les milliampères ou les ampères, les millivolts, les volts ou les kilovolts, de courant continu ou alternatif, et d'autres variables comme la pression, la résistance et la température qui peuvent être converties en courant continu ou alternatif ou en tension
- (5) Verre suivant sous forme de carreaux ou de feuilles: verre à vitres ordinaire ou incolore, verre feuilleté et verre à glace
- (6)Articles en porcelaine pour usage électrique
- (7)Limes et râpes
- (8) Filtres d'évier (type panier)
- (9) Tubes électroniques
- (10)Ficelles à lier ou à emballer
- (11)Toile métallique pour moustiquaires
- (12)Tuyaux et tubes de fer
- 3 Nouveautés et articles de sport
- (1) Articles semblables à ceux de l'artisanat indien (Amérique du Nord)
- (2) [Abrogé, DORS/2002-129, art. 5]
- (3)**Bicyclettes**
- (4)Décorations, nouveautés et ornements
- (5) Emblèmes émaillés ainsi que bracelets, broches, épingles et cuillères en argent sterling ou plaqués argent, constituant des souvenirs du Canada ou de ses provinces, territoires, villes ou autres lieux

- (6)Gift wrappings, the following: bindings, braids, ribbons, tapes, ties and trimmings, made chiefly or wholly of textile fibres
- (7) Toys, games and athletic and sporting goods

4 Paper Products

- (1) Boxes and cartons, empty folding or set up, made of paper, paper board, plain or corrugated fibre or fibre board, for use as shipping containers
- (2) Paper matter and products, lithographed or printed

5 Apparel

- (1)Boots, shoes and slippers
- (2) Brassieres, corselettes, garter belts, girdles and lacing corsets
- (3)Fabrics, braided or woven, containing rubber yarns, not exceeding 12 inches (30.48 cm) in width; boot and shoe laces
- (4) Gloves made partially or wholly of leather
- (5) Hair pieces, the following: wigs, half wigs, switches, postiches, pony tails, toupees and other types of hair pieces designed to be worn on the head of a person
- (6)Handbags and purses, except handbags and purses made of beads, metal mesh or similar material
- (7) Hats, including berets, bonnets, caps, hoods and shapes made of felt fur, wool felt and wooland-fur felt
- (8) Knitted garments
- (9) Raincoats and rain wear made of plastic
- (10)Apparel made substantially or wholly of natural or synthetic textile fibres

6 Horticultural Products

- Tubers, tuberous roots and rhizomes, dormant, (1) in growth or in flower, of paeonias
- Tubers, tuberous roots, corms, crowns and (2) rhizomes, dormant, of irises or other perennials, except begonias
- Tubers, tuberous roots, or rhizomes, in growth (3)or in flower, of begonias
- (4) Bulbs, dormant or in growth, except tulip bulbs
- Unrooted cuttings or slips of fruit or nut trees, (5) shrubs or bushes
- (6)Trees, shrubs, bushes, vines, or seedling stock, grafted or not, including those capable of bearing fruit, when in a usual container

- (6)Matériel d'emballage suivant pour cadeaux : bordures, galons, rubans, bandes, faveurs et garnitures, faits entièrement ou principalement de fibres textiles
- (7) Jouets, jeux et articles de sport

4 Ouvrages en papier

- (1) Boîtes vides, pliantes ou montées, en papier, en carton ou en carton de fibres uni ou ondulé, devant servir de contenants d'expédition
- (2) Papier et articles en papier, lithographiés ou imprimés

5 Vêtements

- Bottes, bottines, souliers et pantoufles (1)
- (2) Soutiens-gorge, combinés, ceintures-jarretelles, gaines et corsets à lacets
- (3)Étoffes, tissées ou tressées, contenant des filés de caoutchouc et ne dépassant pas 12 pouces (30,48 cm) de largeur; lacets de bottes, bottines et souliers
- (4) Gants faits entièrement ou partiellement de cuir
- (5) **Postiches** suivants: perrugues, demiperruques, mèches, chignons, postiches en queue de cheval, toupets et autres genres de postiches destinés à être portés sur la tête d'une personne
- Sacs à main et bourses, à l'exclusion des sacs à (6)main et des bourses en perles, en mailles métalliques ou en une matière similaire
- (7) Chapeaux, y compris les bérets, les bonnets, les casquettes, les capuchons et les formes en feutre de poils, en feutre de laine et en feutre de poils et de laine
- (8) Vêtements tricotés
- (9) Imperméables et manteaux de pluie en plastique
- (10)Vêtements faits entièrement ou substantiellement de fibres textiles naturelles ou synthétiques

6 Produits horticoles

- (1) Oignons, racines tubéreuses et rhizomes, en repos végétatif, en végétation ou en fleur, de pivoines
- (2) Oignons, racines tubéreuses, tiges bulbeuses, griffes et rhizomes, en repos végétatif, d'iris ou d'autres plantes vivaces, à l'exception des bégonias
- (3)Oignons, racines tubéreuses ou rhizomes, en végétation ou en fleur, de bégonias
- (4) Bulbes, en repos végétatif ou en végétation, à l'exception des bulbes de tulipes
- (5) Boutures non racinées ou greffons d'arbres, d'arbustes, d'arbrisseaux ou de buissons à fruits

ANNEXE I

- (7) Christmas trees, rooted or unrooted, when in a usual container
- (8) Rose bushes, grafted or not, except cut roses, when in a usual container

7 Goods of Steel or Aluminum

- (1) Goods of steel that are classified under headings 72.06 through 72.15, subheadings 7216.10 through 7216.50 or subheading headings 72.17 through 72.29, 7301.10, 7302.10, 7302.40 or subheading 7302.90 or headings 73.04 through 73.06, except wire
- (2) Goods of aluminum that are classified under heading 76.01 or headings 76.04 through 76.09 and castings or forgings that are classified under subheading 7616.99, except wire (other than barbed wire)

SOR/95-348, s. 1; SOR/95-447, s. 2; SOR/96-107, s. 1; SOR/2002-129, ss. 4, 5; SOR/2018-116, ss. 9, 10.

- (6) Arbres, arbustes, arbrisseaux, buissons, vignes ou plants non repiqués, greffés ou non, y compris ceux qui sont susceptibles de produire des fruits, lorsqu'ils sont dans leur contenant usuel
- (7) Arbres de Noël, racinés ou non racinés, lorsqu'ils sont dans leur contenant usuel
- (8) Rosiers, greffés ou non greffés, à l'exception des roses coupées, lorsqu'ils sont dans leur contenant usuel

7 Marchandises d'acier ou d'aluminium

- (1) Marchandises d'acier classées dans les positions 72.06 à 72.15, les sous-positions 7216.10 à 7216.50 ou 7216.99, les positions 72.17 à 72.29, les sous-positions 7301.10, 7302.10, 7302.40 ou 7302.90 ou les positions 73.04 à 73.06, à l'exclusion des fils
- (2) Marchandises d'aluminium classées dans la position 76.01 ou dans les positions 76.04 à 76.09 et les pièces moulées ou les pièces forgées classées dans la sous-position 7616.99, à l'exclusion des fils (autres que barbelés)

DORS/95-348, art. 1; DORS/95-447, art. 2; DORS/96-107, art. 1; DORS/2002-129, art. 4 et 5: DORS/2018-116, art. 9 et 10.

ANNEXE II

SCHEDULE II

(Subsections 3(2) and (3))

- Goods for charitable purposes and not for the purpose of sale
- Goods that are gifts or bequests 2
- 3 Goods that are antiques or goods produced more than 20 years prior to importation
- Used goods, with the exception of iron pipes and 4 tubes and goods of steel or aluminum that are referred to in item 7 of Schedule I
- 5 Goods that are for the exclusive use of the importer or the importer's employees and not for resale to the general public, with the exception of iron pipes and tubes and goods of steel or aluminum that are referred to in item 7 of Schedule I
- 6 Goods imported for use by the importer and not intended for sale in the form in which they were imported
- 7 Goods that are imported under tariff item No. 9808.00.00, 9809.00.00 or 9810.00.00
- 8 Goods that are imported for subsequent exportation from Canada, with the exception of iron pipes and tubes and goods of steel or aluminum that are referred to in item 7 of Schedule I
- 9 Goods that, for purposes of temporary duty-free admission, are in transit or in bond or otherwise under customs control
- 10 Goods that are incapable of being marked
- 11 Goods that cannot be marked prior to exportation without causing them injury
- Goods that cannot be marked except at a cost that 12 is substantial in relation to their value for duty so as to discourage their exportation
- 13 Goods that cannot be marked without materially impairing their function or substantially detracting from their appearance
- Goods that are in a container that is marked in a 14 manner that will reasonably indicate their origin to the ultimate purchaser
- 15 Goods that are crude substances
- Goods that are to undergo production in Canada by 16 the importer, or on the importer's behalf, in a manner that would result in their becoming goods the country of origin of which is Canada
- 17 Goods in respect of which, by reason of their character or the circumstances of their importation, the ultimate purchaser would reasonably know their country of origin even though the goods are not marked with country of origin
- Goods that are imported without the required 18 marking and cannot be marked after their importation except at a cost that would be substantial in relation to their value for duty. provided that the failure to mark the goods before importation was not for the purpose of avoiding compliance with the marking requirement

ANNEXE II

(paragraphes 3(2) et (3))

- 1 Les dons de charité non destinés à la vente
- 2 Les cadeaux et les legs
- 3 Les antiquités et les marchandises produites plus de 20 ans avant leur importation
- 4 Les marchandises usagées, à l'exception des tuyaux et tubes de fer et des marchandises d'acier ou d'aluminium visées à l'article 7 de l'annexe l
- 5 Les marchandises destinées exclusivement à l'usage de l'importateur ou de ses employés et non destinées à la vente au public, à l'exception des tuyaux et tubes de fer et des marchandises d'acier ou d'aluminium visées à l'article 7 de l'annexe I
- Les marchandises importées pour l'usage de 6 l'importateur et non destinées à la vente dans la forme sous laquelle elles ont été importées
- 7 Les marchandises importées des nos tarifaires 9808.00.00, 9809.00.00 ou 9810.00.00
- 8 Les marchandises importées en vue d'être subséquemment exportées du Canada, à l'exception des tuyaux et tubes de fer et des marchandises d'acier ou d'aluminium visées à l'article 7 de l'annexe I
- 9 Les marchandises qui, aux fins de l'admission temporaire en franchise, sont en transit ou en douane ou se trouvent autrement sous contrôle douanier
- 10 Les marchandises qu'il n'est pas possible de marquer
- Les marchandises qu'il n'est pas possible de 11 marquer avant leur exportation sans les endommager
- Les marchandises qu'il n'est pas possible de 12 marquer sauf à un coût élevé par rapport à leur valeur en douane et de nature à décourager leur exportation
- 13 Les marchandises qu'il n'est pas possible de marquer sans en compromettre la fonction de facon importante ou sans en altérer sensiblement l'apparence
- 14 Les marchandises qui se trouvent dans un contenant marqué d'une manière qui indique raisonnablement au dernier acheteur l'origine des marchandises
- 15 Les marchandises qui sont des substances brutes
- 16 Les marchandises devant faire l'objet d'une opération de production au Canada, effectuée par l'importateur ou pour son compte, de sorte que leur pays d'origine deviendrait le Canada
- 17 Les marchandises dont il est raisonnable de croire que le dernier acheteur reconnaîtrait le pays d'origine – même si elles n'en sont pas marquées - en raison de leur caractère ou des circonstances de leur importation

15 Current to September 11, 2021 À jour au 11 septembre 2021 Dernière modification le 1 juillet 2020

ANNEXE II

- 19 Goods that are original works of art
- 20 Goods that are classified under subheading No. 6904.10, or heading No. 85.41 or 85.42, other than goods that are so classified by reason of their having undergone a non-qualifying operation specified in section 13 of these Regulations
- 21 Goods in respect of which there is no ultimate purchaser

SOR/95-447, s. 2; SOR/98-28, s. 20; SOR/2018-116, ss. 11, 12.

- 18 Les marchandises importées sans le marquage prescrit qui ne peuvent être marquées après leur importation sauf à un coût élevé par rapport à leur valeur en douane, dans la mesure où le nonmarquage avant importation n'avait pas pour objet de contourner l'exigence de marquage
- 19 Les œuvres d'art originales
- 20 Les marchandises classées dans la sous-position 6904.10 ou dans les positions 85.41 ou 85.42, à l'exclusion de celles ainsi classées par suite d'une opération non admissible visée à l'article 13 du présent règlement
- 21 Les marchandises pour lesquelles il n'y a pas de dernier acheteur

DORS/95-447, art. 2; DORS/98-28, art. 20; DORS/2018-116, art. 11 et 12.

SCHEDULE III

(Subsection 2(1), paragraph 4(1)(d) and subsection 12(2))

Tariff Shift Rules

Note: In accordance with Schedule I to these Regulations, only some goods are required to be marked so as to indicate the country of origin. For the packaging and labelling of food products, the requirements of the Safe Food for Canadians

Act continue to apply.

SECTION I

Live Animals; Animal Products (Chapters 1-5)

Chapter 1	Live Animals
01.01 – 01.06	A change to headings 01.01 through 01.06 from any other chapter.
Chapter 2	Meat and Edible Meat Offal
02.01 – 02.09	A change to headings 02.01 through 02.09 from any other chapter.
0210.11 – 0210.20	A change to subheadings 0210.11 through 0210.20 from any other chapter.
0210.91 – 0210.99	A change to edible flours or meals of any of subheadings 0210.91 through 0210.99 from any other good of that subheading or any other subheading, including another subheading within that group, except from other edible flours or meals of Chapter 2; or
	A change to any other good of subheadings 0210.91 through 0210.99 from any other chapter.
Chapter 3	Fish and Crustaceans, Molluscs and Other Aquatic Invertebrates
	Note: For the purposes of headings 03.02 through 03.03, fry of heading 03.01 means immature fish at a post-larval stage and includes fingerlings, parr, smolts and elvers.
03.01	A change to heading 03.01 from any other chapter.
03.02 - 03.03	A change to headings 03.02 through 03.03 from fry of heading 03.01 or any other chapter.
03.04	A change to heading 03.04 from any other heading.
0305.10 - 0305.79	A change to subheadings 0305.10 through 0305.79 from any other subheading, including another subheading within that group.
0306.11 - 0306.19	A change to subheadings 0306.11 through 0306.19 from any other subheading, including another subheading within that group.
0306.21 – 0306.27	A change to a good of any of subheadings 0306.21 through 0306.27 from any other good of that subheading or any other heading.
0306.29	A change to subheading 0306.29 from any other subheading.
0307.11 – 0308.90	A change to a good of any of subheadings 0307.11 through 0308.90 from any other good of that subheading or any other heading.

Chapter 4	Dairy Produce; Birds' Eggs; Natural Honey; Edible Products of Animal Origin, Not Elsewhere Specified or Included
04.01 – 04.02	A change to headings 04.01 through 04.02 from any other chapter.
0403.10	A change to subheading 0403.10 from any other subheading.
0403.90	A change to sour cream or kephir of subheading 0403.90 from any other good of that subheading or any other subheading; or
	A change to any other good of subheading 0403.90 from any other chapter.
04.04	A change to heading 04.04 from any other heading.
0405.10	A change to subheading 0405.10 from any other heading.
0405.20	A change to a good of subheading 0405.20 containing more than 50 per cent by weight of milk solids from any other heading; or
	A change to any other good of subheading 0405.20 from any other subheading.
0405.90	A change to subheading 0405.90 from any other heading.
04.06	A change to heading 04.06 from any other heading.
04.07 – 04.10	A change to headings 04.07 through 04.10 from any other chapter.
Chapter 5	Products of Animal Origin, Not Elsewhere Specified or Included
0501.00 – 0511.99	A change to a good of any of subheadings 0501.00 through 0511.99 from any other good of that subheading or any other subheading, including another subheading within that group.

SECTION II

Vegetable Products

(Chapters 6-14)

Note: Notwithstanding the tariff shift rules of this section, an agricultural or horticultural good grown in the territory of a country shall be treated as a good of that country even if grown from a seed, bulb, root stock, cutting, slip, graft, shoot, bud or other live part of a plant, imported from another country.

Chapter 6	Live Trees and Other Plants; Bulbs, Roots and the Like; Cut Flowers and Ornamental Foliage
06.01 – 06.04	A change to headings 06.01 through 06.04 from any other heading, including another heading within that group.
Chapter 7	Edible Vegetables and Certain Roots and Tubers
07.01 – 07.09	A change to headings 07.01 through 07.09 from any other chapter.
0710.10 – 0710.80	A change to subheadings 0710.10 through 0710.80 from any other chapter.
0710.90	A change to subheading 0710.90 from any other subheading.
07.11	A change to heading 07.11 from any other chapter.

Chapter 7	Edible Vegetables and Certain Roots and Tubers
0712.20 – 0712.90	A change to crushed, ground or powdered vegetables of any of subheadings 0712.20 through 0712.90 from any other good of that subheading or any other subheading, including another subheading within that group;
	A change to mixtures of vegetables of subheading 0712.90 from any other good of that subheading or any other subheading; or
	A change to any other good of subheadings 0712.20 through 0712.90 from any other chapter.
07.13 – 07.14	A change to headings 07.13 through 07.14 from any other chapter.
Chapter 8	Edible Fruit and Nuts; Peel of Citrus Fruit or Melons
08.01 – 08.14	A change to headings 08.01 through 08.14 from any other chapter.
Chapter 9	Coffee, Tea, Maté and Spices
0901.11 – 0901.90	A change to subheadings 0901.11 through 0901.90 from any other subheading, including another subheading within that group.
0902.10 – 0910.99	A change to a good of any of subheadings 0902.10 through 0910.99 from any other good of that subheading or any other subheading, including another subheading within that group.
Chapter 10	Cereals
10.01 – 10.08	A change to headings 10.01 through 10.08 from any other chapter.
Chapter 11	Products of the Milling Industry; Malt; Starches; Inulin; Wheat Gluten
11.01 – 11.07	A change to headings 11.01 through 11.07 from any other chapter.
11.08 – 11.09	A change to headings 11.08 through 11.09 from any other heading, including another heading within that group.
Chapter 12	Oil Seeds and Oleaginous Fruits; Miscellaneous Grains, Seeds and Fruit; Industrial or Medicinal Plants; Straw and Fodder
12.01 – 12.06	A change to headings 12.01 through 12.06 from any other chapter.
1207.10 – 1207.70	A change to subheadings 1207.10 through 1207.70 from any other chapter.
1207.91	A change to a good of subheading 1207.91 from any other good of that subheading or any other chapter.
1207.99	A change to subheading 1207.99 from any other chapter.
12.08	A change to heading 12.08 from any other heading.
1209.10 – 1209.30	A change to subheadings 1209.10 through 1209.30 from any other chapter.
1209.91	A change to celery seeds, crushed or ground, of subheading 1209.91 from any other good of that subheading or any other chapter; or
	A change to any other good of subheading 1209.91 from any other chapter.
1209.99	A change to subheading 1209.99 from any other chapter.
12.10	A change to heading 12.10 from any other chapter.
1211.10 – 1211.40	A change to subheadings 1211.10 through 1211.40 from any other chapter.

Chapter 12	Oil Seeds and Oleaginous Fruits; Miscellaneous Grains, Seeds and Fruit; Industrial or Medicinal Plants; Straw and Fodder
1211.90	A change to a good of subheading 1211.90 from any other good of that subheading or any other chapter.
12.12 – 12.14	A change to headings 12.12 through 12.14 from any other chapter.
Chapter 13	Lac; Gums, Resins and Other Vegetable Saps and Extracts
1301.20 – 1302.39	A change to a good of any of subheadings 1301.20 through 1302.39 from any other good of that subheading or any other subheading, including another subheading within that group.
Chapter 14	Vegetable Plaiting Materials; Vegetable Products Not Elsewhere Specified or Included
1401.10 – 1404.90	A change to a good of any of subheadings 1401.10 through 1404.90 from any other good of that subheading or any other subheading, including another subheading within that group.

SECTION III

Animal or Vegetable Fats and Oils and their Cleavage Products; Prepared Edible Fats; Animal or Vegetable Waxes (Chapter 15)

Chapter 15	Animal or Vegetable Fats and Oils and Their Cleavage Products; Prepared Edible Fats; Animal or Vegetable Waxes
15.01 – 15.15	A change to headings 15.01 through 15.15 from any other chapter.
1516.10	A change to subheading 1516.10 from any other heading.
1516.20	A change to subheading 1516.20 from any other chapter.
15.17	A change to heading 15.17 from any other heading.
15.18 – 15.20	A change to a good of any of headings 15.18 through 15.20 from any other good of that heading or any other heading, including another heading within that group.
15.21 – 15.22	A change to headings 15.21 through 15.22 from any other heading, including another heading within that group.

SECTION IV

Prepared Foodstuffs; Beverages, Spirits and Vinegar; Tobacco and Manufactured Tobacco Substitutes

(Chapters 16-24)

Chapter 16	Preparations of Meat, of Fish or of Crustaceans, Molluscs or Other Aquatic Invertebrates
16.01 – 16.05	A change to headings 16.01 through 16.05 from any other chapter.

Chapter 17	Sugars and Sugar Confectionery
17.01 – 17.02	A change to headings 17.01 through 17.02 from any other chapter.
17.03 – 17.04	A change to headings 17.03 through 17.04 from any other heading, including another heading within that group.
Chapter 18	Cocoa and Cocoa Preparations
18.01 – 18.02	A change to headings 18.01 through 18.02 from any other heading, including another heading within that group.
1803.10 – 1803.20	A change to subheadings 1803.10 through 1803.20 from any other subheading, including another subheading within that group.
18.04 – 18.05	A change to headings 18.04 through 18.05 from any other heading, including another heading within that group.
1806.10 – 1806.90	A change to subheadings 1806.10 through 1806.90 from any other subheading, including another subheading within that group.
Chapter 19	Preparations of Cereals, Flour, Starch or Milk; Pastrycooks' Products
1901.10 – 1901.20	A change to subheadings 1901.10 through 1901.20 from any other subheading, including another subheading within that group.
1901.90	A change to subheading 1901.90 from any other heading.
1902.11 – 1902.19	A change to subheadings 1902.11 through 1902.19 from any other heading.
1902.20	A change to subheading 1902.20 from any other subheading.
1902.30 – 1902.40	A change to subheadings 1902.30 through 1902.40 from any other heading.
19.03	A change to heading 19.03 from any other heading.
1904.10	A change to subheading 1904.10 from any other heading.
1904.20	A change to subheading 1904.20 from any other subheading.
1904.30 – 1904.90	A change to subheadings 1904.30 through 1904.90 from any other heading.
19.05	A change to heading 19.05 from any other heading.
Chapter 20	Preparations of Vegetables, Fruit, Nuts or Other Parts of Plants
20.01 – 20.04	A change to headings 20.01 through 20.04 from any other heading, including another heading within that group.
2005.10	A change to subheading 2005.10 from any other subheading.
2005.20 – 2005.99	A change to subheadings 2005.20 through 2005.99 from any other heading.
20.06	A change to heading 20.06 from any other heading.
2007.10	A change to subheading 2007.10 from any other subheading.
2007.91 – 2007.99	A change to subheadings 2007.91 through 2007.99 from any other heading.
20.08	A change to heading 20.08 from any other heading.
2009.11 – 2009.90	A change to a good of any of subheadings 2009.11 through 2009.90 from any other good of that subheading or any other subheading, including another subheading within that group.

22.09

Chapter 21	Miscellaneous Edible Preparations
2101.11	A change to subheading 2101.11 from any other heading.
2101.12	A change to subheading 2101.12 from any other subheading.
2101.20 – 2101.30	A change to subheadings 2101.20 through 2101.30 from any other heading.
2102.10 – 2102.30	A change to subheadings 2102.10 through 2102.30 from any other subheading, including another subheading within that group.
2103.10 – 2103.20	A change to subheadings 2103.10 through 2103.20 from any other subheading, including another subheading within that group.
2103.30	A change to a good of subheading 2103.30 from any other good of that subheading or any other subheading.
2103.90	A change to subheading 2103.90 from any other subheading.
2104.10 – 2104.20	A change to subheadings 2104.10 through 2104.20 from any other subheading, including another subheading within that group.
21.05	A change to heading 21.05 from any other heading.
2106.10	A change to subheading 2106.10 from any other subheading.
2106.90	A change to a preparation of subheading 2106.90 containing more than 50 per cent by weight of milk solids from any other subheading, except from headings 04.01 through 04.06 or dairy preparations of subheading 1901.90 containing more than 10 per cent by weight of milk solids; or
	A change to any other good of subheading 2106.90 from any other subheading.

Chapter 22	Beverages, Spirits and Vinegar
22.01	A change to heading 22.01 from any other chapter.
2202.10	A change to subheading 2202.10 from any other heading.
2202.90	A change to a beverage of subheading 2202.90 containing more than 50 per cent by weight of milk solids from any other subheading, except from headings 04.01 through 04.06 or dairy preparations of subheading 1901.90 containing more than 10 per cent by weight of milk solids; or
	A change to any other good of subheading 2202.90 from any other subheading.
22.03	A change to heading 22.03 from any other heading.
2204.10 – 2204.29	A change to subheadings 2204.10 through 2204.29 from any subheading outside that group.
2204.30	A change to subheading 2204.30 from any other heading.
22.05 – 22.07	A change to headings 22.05 through 22.07 from any other heading, including another heading within that group.
2208.20	A change to subheading 2208.20 from any other heading.
2208.30 – 2208.70	A change to a good of any of subheadings 2208.30 through 2208.70 from any other good of that subheading or any other subheading, including another subheading within that group, provided that the total alcoholic volume of the foreign materials of the same subheading as the good does not exceed 10 per cent of the volume of the total alcoholic strength of the good.
2208.90	A change to kirschwasser or ratafia of subheading 2208.90 from any other good of that subheading or any other subheading; or
	A change to any other good of subheading 2208.90 from any other subheading.

A change to heading 22.09 from any other heading.

group.

Chapter 23	Residues and Waste from the Food Industries; Prepared Animal Fodder
23.01 – 23.08	A change to headings 23.01 through 23.08 from any other heading, including another heading within that group.
2309.10	A change to subheading 2309.10 from any other heading.
2309.90	A change to a preparation of subheading 2309.90 used in animal feeding containing more than 50 per cent by weight of milk solids from any other heading, except from headings 04.01 through 04.06 or dairy preparations of subheading 1901.90 containing more than 10 per cent by weight of milk solids; or
	A change to any other good of subheading 2309.90 from any other heading.
Chapter 24	Tobacco and Manufactured Tobacco Substitutes

A change to headings 24.02 through 24.03 from any other heading, including another heading within that

A change to heading 24.01 from any other chapter.

SECTION V

24.02 - 24.03

24.01

Mineral Products

(Chapters 25-27)

Chapter 25	Salt; Sulphur; Earths and Stone; Plastering Materials, Lime and Cement
2501.00 – 2530.90	A change to subheadings 2501.00 through 2530.90 from any other subheading, including another subheading within that group.
Chapter 26	Ores, Slag and Ash
26.01 – 26.21	A change to headings 26.01 through 26.21 from any other heading, including another heading within that

Chapter 27

Mineral Fuels, Mineral Oils and Products of Their Distillation; Bituminous Substances; Mineral Waxes

Note 1: Notwithstanding the tariff shift rules of this Chapter, where a good of Chapter 27 is the product of a chemical reaction, the country of origin of the good shall be the country in which the good underwent that chemical reaction.

For the purposes of this Chapter, a **chemical reaction** is a process (including a biochemical process) which results in a molecule with a new structure by breaking intramolecular bonds and by forming new intramolecular bonds, or by altering the spatial arrangement of atoms in a molecule.

Note 2: For the purposes of heading 27.10, the country of origin of a good shall be the country in which the good underwent either of the following processes:

- (a) Atmospheric distillation A separation process in which petroleum oils are converted in a distillation tower into fractions according to boiling point and the vapour then condensed into different liquefied fractions. Liquefied petroleum gas, naphtha, gasoline, kerosene, diesel or heating oil, light gas oils and lubricating oil are produced from petroleum distillation; or
- **(b)** Vacuum distillation Distillation at a pressure below atmospheric but not so low that it would be classed as molecular distillation. Vacuum distillation is useful for distilling high-boiling and heat-sensitive materials such as heavy distillates in petroleum oils to produce light to heavy vacuum gas oils and residuum. In some refineries gas oils may be further processed into lubricating oils.

Note 3: For the purposes of heading 27.10, the country of origin of a good shall be the country in which the good underwent direct blending.

Direct blending is defined as a refinery process whereby various petroleum streams from processing units and petroleum components from holding or storage tanks combine to create a finished product, with predetermined parameters, of heading 27.10, provided that the non-originating materials constitute no more than 25 per cent by volume of the good.

27.01 - 27.06

A change to headings 27.01 through 27.06 from any other heading, including another heading within that group.

2707.10 - 2707.91

A change to subheadings 2707.10 through 2709.91 from any other heading; or

A change to subheadings 2707.10 through 2707.91 from any other subheading within heading 27.07, whether or not there is also a change from any other heading, provided that the good resulting from such change is the result of a chemical reaction.

2707.99

A change to a good of subheading 2707.99 from any other good of that subheading or any other subheading.

27.08

A change to heading 27.08 from any other heading.

27.09

A change to a good of heading 27.09 from any other good of that heading or any other heading.

2710.12 - 2710.99

A change to subheadings 2710.12 through 2710.99 from any other heading;

A change to a good of any of subheadings 2710.12 through 2710.99 from any other good of that subheading or any other subheading within that group, whether or not there is also a change from any other heading, provided that the good resulting from such change is the result of atmospheric distillation, vacuum distillation or a chemical reaction; or

A change to a good of any of subheadings 2710.12 through 2710.99 from any other good, provided that the good resulting from such change is the result of direct blending.

2711.11 – 2711.14

A change to a good of any of subheadings 2711.11 through 2711.14 from any other good of that subheading or any other subheading, including another subheading within that group.

2711.19 - 2711.29

A change to subheadings 2711.19 through 2711.29 from any other subheading, including another subheading within that group.

27.12

A change to heading 27.12 from any other heading.

2713.11 - 2713.12

A change to subheadings 2713.11 through 2713.12 from any other heading.

2713.20

A change to a good of subheading 2713.20 from any other good of that subheading or any other subheading.

2713.90

A change to subheading 2713.90 from any other heading.

Mineral Fuels, Mineral Oils and Products of Their Distillation; Bituminous Substances; Mineral Waxes

27.14 - 27.16A change to headings 27.14 through 27.16 from any other heading, including another heading within that

SECTION VI

Chapter 27

Products of the Chemical or Allied Industries

(Chapters 28-38)

Note 1: Notwithstanding the tariff shift rules of Chapter 28, 29, 31, 32 or 38, where a good of Chapter 28, 29, 31, 32 or 38 is the product of a chemical reaction, the country of origin of the good shall be the country in which the good underwent that chemical reaction.

A chemical reaction is a process (including a biochemical process) which results in a molecule with a new structure by breaking intramolecular bonds and by forming new intramolecular bonds, or by altering the spatial arrangement of atoms in a molecule.

- Note 2: Where a good of Chapter 28 or 29 is subject to purification that results in the elimination of not less than 80 per cent of the impurities, the country of origin of that good shall be the country in which that purification occurred.
- Where a good of Chapter 29 is subject to isomer separation, the country of origin of that good shall be the country in Note 3: which the isolation or separation of isomers from mixtures of isomers occurred.
- Note 4: A foreign material or component will not be deemed to have satisfied all applicable requirements of these tariff shift rules by reason of a change from one classification to another merely as the result of the separation of one or more individual materials or components from an artificial mixture unless the isolated material or component, itself, also underwent a chemical reaction.

Chapter 28	Inorganic Chemicals; Organic or Inorganic Compounds of Precious Metals, of Rare-earth Metals, of Radioactive Elements or of Isotopes
2801.10 – 2850.00	A change to subheadings 2801.10 through 2850.00 from any other subheading, including another subheading within that group.
2852.10	A change to a good of subheading 2852.10 from any other good of that subheading or any other subheading.
2852.90	A change to subheading 2852.90 from any other heading.
28.53	A change to heading 28.53 from any other heading.
Chapter 29	Organic Chemicals
2901.10 – 2942.00	A change to a good of any of subheadings 2901.10 through 2942.00 from any other good of that subheading or any other subheading, including another subheading within that group.
Chapter 30	Pharmaceutical Products
3001.20 – 3006.92	A change to a good of any of subheadings 3001.20 through 3006.92 from any other good of that subheading or any other subheading, including another subheading within that group.
Chapter 31	Fertilizers
3101.00 – 3105.90	A change to a good of any of subheadings 3101.00 through 3105.90 from any other good of that subheading or any other subheading, including another subheading within that group.

Chapter 32	Tanning or Dyeing Extracts; Tannins and Their Derivatives; Dyes, Pigments and Other Colouring Matter; Paints and Varnishes; Putty and Other Mastics; Inks
3201.10 – 3215.90	A change to subheadings 3201.10 through 3215.90 from any other subheading, including another subheading within that group.
Chapter 33	Essential Oils and Resinoids; Perfumery, Cosmetic or Toilet Preparations
3301.12 – 3301.90	A change to a good of any of subheadings 3301.12 through 3301.90 from any other good of that subheading or any other subheading, including another subheading within that group.
33.02 – 33.03	A change to headings 33.02 through 33.03 from any other heading, including another heading within that group.
3304.10 – 3307.90	A change to subheadings 3304.10 through 3307.90 from any other subheading, including another subheading within that group.
Chapter 34	Soap, Organic Surface-active Agents, Washing Preparations, Lubricating Preparations, Artificial Waxes, Prepared Waxes, Polishing or Scouring Preparations, Candles and Similar Articles, Modelling Pastes, "Dental Waxes" and Dental Preparations with a Basis of Plaster
3401.11 – 3405.90	A change to subheadings 3401.11 through 3405.90 from any other subheading, including another subheading within that group.
34.06 – 34.07	A change to headings 34.06 through 34.07 from any other heading, including another heading within that group.
Chapter 35	Albuminoidal Substances; Modified Starches; Glues; Enzymes
3501.10 – 3501.90	A change to subheadings 3501.10 through 3501.90 from any other subheading, including another subheading within that group.
3502.11 – 3502.19	A change to subheadings 3502.11 through 3502.19 from any subheading outside that group.
3502.20 – 3502.90	A change to subheadings 3502.20 through 3502.90 from any other subheading, including another subheading within that group.
3503.00 – 3507.90	A change to subheadings 3503.00 through 3507.90 from any other subheading, including another subheading within that group.
Chapter 36	Explosives; Pyrotechnic Products; Matches; Pyrophoric Alloys; Certain Combustible Preparations
3601.00 – 3606.90	A change to subheadings 3601.00 through 3606.90 from any other subheading, including another subheading within that group.
Chapter 37	Photographic or Cinematographic Goods
37.01 – 37.06	A change to headings 37.01 through 37.06 from any other heading, including another heading within that group.
3707.10 – 3707.90	A change to subheadings 3707.10 through 3707.90 from any other subheading, including another subheading within that group.
Chapter 38	Miscellaneous Chemical Products
3801.10 – 3807.00	A change to subheadings 3801.10 through 3807.00 from any other subheading, including another subheading within that group.
3808.50 – 3808.99	A change to a good of any of subheadings 3808.50 through 3808.99 from any other good of that subheading or any other subheading, including another subheading within that group.

Chapter 38	Miscellaneous Chemical Products
3809.10 – 3823.70	A change to subheadings 3809.10 through 3823.70 from any other subheading, including another subheading within that group.
3824.10 – 3824.83	A change to subheadings 3824.10 through 3824.83 from any other subheading, including another subheading within that group.
3824.90	A change to a good of subheading 3824.90 from any other good of that subheading or any other subheading.
3825.10 – 3825.69	A change to subheadings 3825.10 through 3825.69 from any other chapter, except from Chapters 28 through 37, 40 or 90.
3825.90	A change to subheading 3825.90 from any other subheading, provided that a single ingredient constitutes no more than 60 per cent by weight of the good.
38.26	A change to heading 38.26 from any other heading.

SECTION VII

Plastics and Articles Thereof; Rubber and Articles Thereof (Chapters 39-40)

Chapter 39	Plastics and Articles Thereof
39.01 –39.15	A change to headings 39.01 through 39.15 from any other heading, including another heading within that group.
3916.10 – 3921.90	A change to subheadings 3916.10 through 3921.90 from any other subheading, including another subheading within that group.
39.22 – 39.26	A change to headings 39.22 through 39.26 from any other heading, including another heading within that group.
Chapter 40	Rubber and Articles Thereof
4001.10 – 4012.90	A change to subheadings 4001.10 through 4012.90 from any other subheading, including another subheading within that group.
40.13	A change to heading 40.13 from any other heading.
4014.10 – 4014.90	A change to subheadings 4014.10 through 4014.90 from any other subheading, including another subheading within that group.
40.15	A change to heading 40.15 from any other heading.
4016.10 – 4017.00	A change to subheadings 4016.10 through 4017.00 from any other subheading, including another subheading within that group.

SECTION VIII

Raw Hides and Skins, Leather, Furskins and Articles Thereof; Saddlery and Harness; Travel Goods, Handbags and Similar Containers; Articles of Animal Gut (Other than Silk-Worm Gut) (Chapters 41-43)

Chapter 41	Raw Hides and Skins (Other Than Furskins) and Leather
41.01 – 41.03	A change to raw hides or skins of any of headings 41.01 through 41.03 which have undergone a tanning (including a pre-tanning) process which is reversible from any other good of that heading or any other chapter; or
	A change to any other good of headings 41.01 through 41.03 from any other chapter.
4104.11 – 4105.30	A change to subheadings 4104.11 through 4105.30 from any other subheading, including another subheading within that group.
4106.21 – 4106.32	A change to subheadings 4106.21 through 4106.32 from any other subheading, including another subheading within that group.
4106.40	A change to a good of subheading 4106.40 from any other good of that subheading or any other subheading.
4106.91 – 4106.92	A change to subheadings 4106.91 through 4106.92 from any other subheading, including another subheading within that group.
4107.11 – 4115.20	A change to subheadings 4107.11 through 4115.20 from any other subheading, including another subheading within that group.
Chapter 42	Articles of Leather; Saddlery and Harness; Travel Goods, Handbags and Similar Containers; Articles of Animal Gut (Other than Silk-worm Gut)
42.01 – 42.06	A change to headings 42.01 through 42.06 from any other heading, including another heading within that group.
Chapter 43	Furskins and Artificial Fur; Manufactures Thereof
43.01	A change to heading 43.01 from any other heading.
4302.11 – 4302.20	A change to subheadings 4302.11 through 4302.20 from any other heading.
4302.30	A change to subheading 4302.30 from any other subheading.
43.03 – 43.04	A change to headings 43.03 through 43.04 from any other heading, including another heading within that group.

SECTION IX

Wood and Articles of Wood; Wood Charcoal; Cork and Articles of Cork; Manufactures of Straw, of Esparto or of other Plaiting Materials; Basketware and Wickerwork

(Chapters 44-46)

Chapter 44	Wood and Articles of Wood; Wood Charcoal
44.01 – 44.11	A change to headings 44.01 through 44.11 from any other heading, including another heading within that group.
44.12	A change to a surface-covered plywood of heading 44.12 from any other good of that heading or any other heading; or
	A change to any other good of heading 44.12 from any other heading.
44.13 – 44.17	A change to headings 44.13 through 44.17 from any other heading, including another heading within that group.
4418.10 – 4418.60	A change to subheadings 4418.10 through 4418.60 from any other heading.
4418.71 – 4418.79	A change to a good of any of subheadings 4418.71 through 4418.79 from any other good of that subheading or any other subheading, including another subheading within that group.
4418.90	A change to subheading 4418.90 from any other heading.
44.19 – 44.21	A change to headings 44.19 through 44.21 from any other heading, including another heading within that group.
Chapter 45	Cork and Articles of Cork
45.01 – 45.04	A change to headings 45.01 through 45.04 from any other heading, including another heading within that group.
Chapter 46	Manufactures of Straw, of Esparto or of Other Plaiting Materials; Basketware and Wickerwork
4601.21 – 4601.99	A change to subheadings 4601.21 through 4601.99 from any other subheading, including another subheading within that group.
46.02	A change to heading 46.02 from any other heading.

SECTION X

Pulp of Wood or of other Fibrous Cellulosic Material; Recovered (Waste and Scrap) Paper or Paperboard; Paper and Paperboard and Articles Thereof

(Chapters 47-49)

Chapter 47	Pulp of Wood or of Other Fibrous Cellulosic Material; Recovered (Waste and Scrap) Paper or Paperboard
47.01 – 47.02	A change to headings 47.01 through 47.02 from any other heading, including another heading within that group.

Chapter 47	Pulp of Wood or of Other Fibrous Cellulosic Material; Recovered (Waste and Scrap) Paper or Paperboard
4703.11 – 4704.29	A change to subheadings 4703.11 through 4704.29 from any other subheading, including another subheading within that group.
47.05 – 47.07	A change to headings 47.05 through 47.07 from any other heading, including another heading within that group.
Chapter 48	Paper and Paperboard; Articles of Paper Pulp, of Paper or of Paperboard
48.01 – 48.09	A change to headings 48.01 through 48.09 from any other heading, including another heading within that group.
4810.13 – 4811.90	A change to subheadings 4810.13 through 4811.90 from any other subheading, including another subheading within that group.
48.12 – 48.22	A change to headings 48.12 through 48.22 from any other heading, including another heading within that group.
4823.20 – 4823.90	A change to subheadings 4823.20 through 4823.90 from any other subheading, including another subheading within that group.
Chapter 49	Printed Books, Newspapers, Pictures and Other Products of the Printing Industry; Manuscripts, Typescripts and Plans
49.01 – 49.11	A change to headings 49.01 through 49.11 from any other heading, including another heading within that group.

SECTION XI

Textiles and Textile Articles (Chapters 50-63)

Chapter 50	Silk
50.01 – 50.03	A change to headings 50.01 through 50.03 from any other chapter.
50.04 – 50.06	A change to headings 50.04 through 50.06 from any other heading, including another heading within that group.
50.07	A change to heading 50.07 from any other heading.
Chantay E1	West Fire at Course Arimed Unit Household Very and Wayen Febric
Chapter 51	Wool, Fine or Coarse Animal Hair; Horsehair Yarn and Woven Fabric
51.01 – 51.13	A change to headings 51.01 through 51.13 from any other heading, including another heading within that group.
Chapter 52	Cotton
52.01 – 52.03	A change to headings 52.01 through 52.03 from any other heading, including another heading within that group.
52.04 – 52.07	A change to headings 52.04 through 52.07 from any heading outside that group.
52.08 - 52.12	A change to headings 52.08 through 52.12 from any other heading, including another heading within that group.

Chapter 53	Other Vegetable Textile Fibres; Paper Yarn and Woven Fabrics of Paper Yarn
53.01 – 53.05	A change to headings 53.01 through 53.05 from any other chapter.
53.06 – 53.11	A change to headings 53.06 through 53.11 from any other heading, including another heading within that group.
Chapter 54	Man-made Filaments; Strip and the Like of Man-made Textile Materials
54.01 – 54.06	A change to headings 54.01 through 54.06 from any other chapter.
54.07 – 54.08	A change to headings 54.07 through 54.08 from any other heading, including another heading within that group.
Chapter 55	Man-made Staple Fibres
55.01 – 55.16	A change to headings 55.01 through 55.16 from any other heading, including another heading within that group.
Chapter 56	Wadding, Felt and Nonwovens; Special Yarns; Twine, Cordage, Ropes and Cables and Articles Thereof
56.01 – 56.06	A change to headings 56.01 through 56.06 from any other heading, including another heading within that group.
56.07	A change to heading 56.07 from any other heading, except from headings 52.04 through 52.06, 54.01 through 54.05 or 55.08 through 55.10.
56.08	A change to heading 56.08 from any other heading.
56.09	A change to heading 56.09 from any other heading, except from headings 51.06 through 51.08, 52.04 through 52.06, 54.01 through 54.05 or 55.08 through 55.10.
Chapter 57	Carpets and Other Textile Floor Coverings
57.01 – 57.05	A change to headings 57.01 through 57.05 from any other chapter.
Chapter 58	Special Woven Fabrics; Tufted Textile Fabrics; Lace; Tapestries; Trimmings; Embroidery
58.01 – 58.11	A change to headings 58.01 through 58.11 from any other heading, including another heading within that group.
Chapter 59	Impregnated, Coated, Covered or Laminated Textile Fabrics; Textile Articles of a Kind Suitable for Industrial Use
59.01 – 59.11	A change to headings 59.01 through 59.11 from any other heading, including another heading with that group.
Chapter 60	Knitted or Crocheted Fabrics
60.01	A change to heading 60.01 from any other heading; or
	A change to a fabric of heading 60.01, impregnated, coated, covered or laminated with rubber, plastics or other materials, from any other fabric of heading 60.01, provided that the impregnation, coating, covering or lamination constitutes 20 per cent or more by weight of the good.
60.02 – 60.06	A change to headings 60.02 through 60.06 from any other heading, including another heading within that group.

Chapter 61

Articles of Apparel and Clothing Accessories, Knitted or Crocheted

Note 1: For the purposes of this Chapter, substantial assembly means the sewing together or other assembly of

- (a) all the major garment parts of a good of this Chapter; or
- (b) six or more garment parts of a good of this Chapter.

Note 2: For the purposes of this Chapter, major garment parts means integral components of a garment, but does not include parts such as collars, cuffs, waistbands, plackets, pockets, linings, paddings or acces-

A change to any good of this chapter from any other good of this chapter or any other chapter, provided that the change is the result of substantial assembly; or

A change to any good of this chapter, for which no sewing or other assembly is required, from any other chapter.

Chapter 62

Articles of Apparel and Clothing Accessories, Not Knitted or Crocheted

Note 1: For the purposes of this Chapter, substantial assembly means the sewing together or other assembly of

- (a) all the major garment parts of a good of this Chapter; or
- (b) six or more garment parts of a good of this Chapter.

Note 2: For the purposes of this Chapter, major garment parts means integral components of a garment, but does not include parts such as collars, cuffs, waistbands, plackets, pockets, linings, paddings or accessories.

A change to any good of this chapter from any other good of this chapter or any other chapter, provided that the change is the result of substantial assembly.

Chapter 63

Other Made Up Textile Articles; Sets; Worn Clothing and Worn Textile Articles; Rags

Note 1: The country of origin of a good of heading 63.09 shall be the country in which the good is last collected and packaged for shipment.

Note 2: The country of origin of a worn-out article of heading 63.10 shall be the country in which the good is last collected and packaged for shipment.

6301 10

A change to subheading 6301.10 from any other heading.

6301.20 - 6301.90

A change to subheadings 6301.20 through 6301.90 from any other heading, except from headings 51.11 through 51.13, 52.08 through 52.12, 53.10 through 53.11, 54.07 through 54.08, 55.12 through 55.16, 58.01 through 58.02 or 60.01 through 60.06.

63.02

A change to a quilted good of heading 63.02 from any other heading, except from subheading 6307.90, provided that both the cutting of the top and bottom fabrics and the assembly of the quilted good are performed entirely in one country; or

A change to a non-quilted good of heading 63.02 from any other heading, provided that the production includes cutting and hemming all sides and a significant sewing or other assembly operation with respect to the good.

63.03

A change to a quilted good of heading 63.03 from any other heading, except from subheading 6307.90, provided that both the cutting of the top and bottom fabrics and the assembly of the quilted good are performed entirely in one country;

A change to a curtain, drape, curtain valance or bed valance of heading 63.03 from any other heading, provided that the production includes cutting and hemming all sides and a significant sewing or other assembly operation with respect to the good; or

A change to any other good of heading 63.03 from any other heading, except from headings 51.11 through 51.13, 52.08 through 52.12, 53.10 through 53.11, 54.07 through 54.08, 55.12 through 55.16, 58.01 through 58.02 or 60.01 through 60.06.

Chapter 63	Other Made Up Textile Articles; Sets; Worn Clothing and Worn Textile Articles; Rags
63.04	A change to a quilted good of heading 63.04 from any other heading, except from subheading 6307.90, provided that both the cutting of the top and bottom fabrics and the assembly of the quilted good are performed entirely in one country;
	A change to a pillow cover or pillow sham of heading 63.04 from any other heading; or
	A change to any other good of heading 63.04 from any other heading, except from headings 51.11 through 51.13, 52.08 through 52.12, 53.10 through 53.11, 54.07 through 54.08, 55.12 through 55.16, 58.01 through 58.02 or 60.01 through 60.06.
63.05	A change to heading 63.05 from any other heading, except from headings 51.11 through 51.13, 52.08 through 52.12, 53.10 through 53.11, 54.07 through 54.08, 55.12 through 55.16, 58.01 through 58.02 or 60.01 through 60.06.
63.06	A change to heading 63.06 from any other chapter.
6307.10	A change to subheading 6307.10 from any other heading, except from headings 51.11 through 51.13, 52.08 through 52.12, 53.10 through 53.11, 54.07 through 54.08, 55.12 through 55.16, 58.01 through 58.02 or 60.01 through 60.06.
6307.20 - 6307.90	A change to subheadings 6307.20 through 6307.90 from any other heading.
63.08	A change to heading 63.08 from any other heading, provided that the fabric or the yarn meets the tariff shift rule that would be applicable if the fabric or the yarn were classified alone.
63.10	A change to a good of heading 63.10, other than a worn-out article, from any other heading, provided that the production includes more than cutting and hemming the good.

SECTION XII

Footwear, Headgear, Umbrellas, Sun Umbrellas, Walking-Sticks, Seat-Sticks, Whips, Riding-Crops and Parts Thereof; Prepared Feathers and Articles Made Therewith; Artificial Flowers; Articles of Human Hair

(Chapters 64-67)

Chapter 64	Footwear, Gaiters and the Like; Parts of Such Articles
	Note: For purposes of this Chapter, the term formed uppers , means uppers, with closed bottoms, that are shaped by lasting, moulding or otherwise, but not by simply closing at the bottom.
64.01 – 64.05	A change to headings 64.01 through 64.05 from any heading outside that group, except from formed uppers of subheading 6406.10.
6406.10	A change to subheading 6406.10 from any other subheading.
6406.20 - 6406.90	A change to subheadings 6406.20 through 6406.90 from any other heading.
Chapter 65	Headgear and Parts Thereof
65.01 – 65.07	A change to headings 65.01 through 65.07 from any other heading, including another heading within that group.

Chapter 66	Umbrellas, Sun Umbrellas, Walking-Sticks, Seat-Sticks, Whips, Riding-Crops and Parts Thereof
66.01 – 66.02	A change to headings 66.01 through 66.02 from any other heading, including another heading within that group.
6603.20	A change to subheading 6603.20 from any other subheading.
6603.90	A change to subheading 6603.90 from any other heading.
Chapter 67	Prepared Feathers and Down and Articles Made of Feathers or of Down; Artificial Flowers; Articles of Human Hair
Chapter 67 67.01	·
·	Human Hair A change to an article of feather or down of heading 67.01 from any other good of that heading or any

SECTION XIII

Articles of Stone, Plaster, Cement, Asbestos, Mica or Similar Materials; Ceramic Products; Glass and Glassware (Chapters 68-70)

Chapter 68	Articles of Stone, Plaster, Cement, Asbestos, Mica or Similar Materials
68.01 – 68.08	A change to headings 68.01 through 68.08 from any other heading, including another heading within that group.
6809.11 – 6809.19	A change to subheadings 6809.11 through 6809.19 from any other heading.
6809.90	A change to subheading 6809.90 from any other subheading.
6810.11 – 6810.19	A change to subheadings 6810.11 through 6810.19 from any other heading.
6810.91	A change to subheading 6810.91 from any other subheading.
6810.99	A change to subheading 6810.99 from any other heading.
68.11	A change to heading 68.11 from any other heading.
6812.80 – 6812.99	A change to a good of any of subheadings 6812.80 through 6812.99 from any other good of that subheading or any other subheading, including another subheading within that group.
68.13 – 68.14	A change to headings 68.13 through 68.14 from any other heading, including another heading within that group.
6815.10 – 6815.99	A change to subheadings 6815.10 through 6815.99 from any other subheading, including a subheading within that group.
Chapter 69	Ceramic Products
•	A shares to bookings CO O1 through CO 14 from any other booking including another booking with the
69.01 – 69.14	A change to headings 69.01 through 69.14 from any other heading, including another heading within that group.

Chapter 70	Glass and Glassware
70.01 – 70.08	A change to headings 70.01 through 70.08 from any other heading, including another heading within that group.
7009.10 – 7009.92	A change to subheadings 7009.10 through 7009.92 from any other subheading, including another subheading within that group.
70.10 – 70.18	A change to headings 70.10 through 70.18 from any other heading, including another heading within that group.
7019.11 – 7019.90	A change to subheadings 7019.11 through 7019.90 from any other subheading, including another subheading within that group.
70.20	A change to a good of heading 70.20 from any other good of that heading or any other heading.

SECTION XIV

Natural or Cultured Pearls, Precious or Semi-Precious Stones, Precious Metals, Metals Clad with Precious Metal, and Articles Thereof; Imitation Jewellery; Coin

(Chapter 71)

Chapter 71	Natural or Cultured Pearls, Precious or Semi-Precious Stones, Precious Metals, Metals Clad with Precious Metal, and Articles Thereof; Imitation Jewellery; Coin
7101.10 – 7105.90	A change to subheadings 7101.10 through 7105.90 from any other subheading, including another subheading within that group.
7106.10	A change to subheading 7106.10 from any other subheading.
7106.91	A change to a good of subheading 7106.91 from any other good of that subheading or any other subheading, provided that the non-originating materials of subheading 7106.91 undergo electrolytic, thermal or chemical separation or alloying.
71.07	A change to heading 71.07 from any other heading.
7108.11 – 7108.20	A change to subheadings 7108.11 through 7108.20 from any other subheading, including another subheading within that group; or
	A change to a good of subheading 7108.12 from any other good of that subheading or any other subheading, provided that the non-originating materials of subheading 7108.12 undergo electrolytic, thermal or chemical separation or alloying.
71.09	A change to heading 71.09 from any other heading.
7110.11 – 7110.49	A change to subheadings 7110.11 through 7110.49 from any other subheading, including another subheading within that group.
71.11 – 71.12	A change to headings 71.11 through 71.12 from any other heading, including another heading within that group.
7113.11 – 7115.90	A change to subheadings 7113.11 through 7115.90 from any other subheading, including another subheading within that group.
71.16 – 71.18	A change to headings 71.16 through 71.18 from any other heading, including another heading within that group.

SECTION XV

Base Metals and Articles of Base Metal (Chapters 72-83)

Chapter 72	Iron and Steel
72.01 – 72.06	A change to headings 72.01 through 72.06 from any other heading, including another heading within that group.
72.07	A change to heading 72.07 from any other heading, except from heading 72.06.
72.08	A change to heading 72.08 from any other heading.
72.09	A change to heading 72.09 from any other heading, except from heading 72.08 or 72.11.
72.10	A change to heading 72.10 from any other heading, except from headings 72.08 through 72.12.
72.11	A change to heading 72.11 from any other heading, except from headings 72.08 through 72.09.
72.12	A change to heading 72.12 from any other heading, except from headings 72.08 through 72.11.
72.13	A change to heading 72.13 from any other heading.
72.14	A change to heading 72.14 from any other heading, except from heading 72.13.
72.15	A change to heading 72.15 from any other heading, except from headings 72.13 through 72.14.
72.16	A change to heading 72.16 from any other heading, except from headings 72.08 through 72.15.
72.17	A change to heading 72.17 from any other heading, except from headings 72.13 through 72.15.
72.18	A change to heading 72.18 from any other heading.
72.19 – 72.20	A change to headings 72.19 through 72.20 from any other heading outside that group.
72.21 – 72.22	A change to headings 72.21 through 72.22 from any other heading outside that group.
72.23	A change to heading 72.23 from any other heading, except from headings 72.21 through 72.22.
72.24	A change to heading 72.24 from any other heading.
72.25 – 72.26	A change to headings 72.25 through 72.26 from any other heading outside that group.
72.27 – 72.28	A change to headings 72.27 through 72.28 from any other heading outside that group.
72.29	A change to heading 72.29 from any other heading, except from headings 72.27 through 72.28.
Chapter 73	Articles of Iron or Steel
73.01 – 73.03	A change to headings 73.01 through 73.03 from any other heading, including another heading within that group.
7304.11 – 7304.39	A change to subheadings 7304.11 through 7304.39 from any other heading.
7304.41	A change to subheading 7304.41 from any other subheading.
7304.49 – 7304.90	A change to subheadings 7304.49 through 7304.90 from any other heading.
73.05 – 73.14	A change to headings 73.05 through 73.14 from any other heading, including another heading within that group.

Chapter 73	Articles of Iron or Steel
7315.11 – 7315.90	A change to subheadings 7315.11 through 7315.90 from any other subheading, including another subheading within that group.
73.16 – 73.20	A change to headings 73.16 through 73.20 from any other heading, including another heading within that group.
7321.11 – 7321.90	A change to subheadings 7321.11 through 7321.90 from any other subheading, including another subheading within that group.
73.22 – 73.23	A change to headings 73.22 through 73.23 from any other heading, including another heading within that group.
7324.10 – 7324.90	A change to subheadings 7324.10 through 7324.90 from any other subheading, including another subheading within that group.
73.25 – 73.26	A change to headings 73.25 through 73.26 from any other heading, including another heading within that group.
Chapter 74	Copper and Articles Thereof
74.01 – 74.15	A change to headings 74.01 through 74.15 from any other heading, including another heading within that group.
7418.10 – 7419.99	A change to a good of any of subheadings 7418.10 through 7419.99 from any other good of that subheading or any other subheading, including another subheading within that group.
Chapter 75	Nickel and Articles Thereof
75.01 – 75.04	A change to headings 75.01 through 75.04 from any other heading, including another heading within that group.
7505.11 – 7505.22	A change to subheadings 7505.11 through 7505.22 from any other subheading, including another subheading within that group.
75.06	A change to foil of heading 75.06 of a thickness of 0.15 mm or less from any other good of that heading or any other heading; or
	A change to any other good of heading 75.06 from any other heading.
7507.11 – 7508.90	A change to subheadings 7507.11 through 7508.90 from any other subheading, including another subheading within that group.
Chapter 76	Aluminum and Articles of Aluminum
76.01 – 76.04	A change to headings 76.01 through 76.04 from any other heading, including another heading within that group.
76.05	A change to heading 76.05 from any other heading, except from heading 76.04.
76.06 – 76.15	A change to headings 76.06 through 76.15 from any other heading, including another heading within that group.
7616.10 – 7616.99	A change to subheadings 7616.10 through 7616.99 from any other subheading, including another subheading within that group.
Chapter 78	Lead and Articles Thereof
78.01 – 78.02	A change to headings 78.01 through 78.02 from any other heading, including another heading within that group.

Chapter 78	Lead and Articles Thereof
7804.11 – 7806.00	A change to a good of any of subheadings 7804.11 through 7806.00 from any other good of that subheading or any other subheading, including another subheading within that group.
Chapter 79	Zinc and Articles Thereof
79.01 – 79.03	A change to headings 79.01 through 79.03 from any other heading, including another heading within that group.
79.04 – 79.07	A change to a good of any of headings 79.04 through 79.07 from any other good of that heading or any other heading, including another heading within that group.
Chapter 80	Tin and Articles Thereof
80.01 – 80.02	A change to headings 80.01 through 80.02 from any other heading, including another heading within that group.
80.03 – 80.07	A change to a good of any of headings 80.03 through 80.07 from any other good of that heading or any other heading, including another heading within that group.
Chapter 81	Other Base Metals; Cermets; Articles Thereof
8101.10 – 8113.00	A change to a good of any of subheadings 8101.10 through 8113.00 from any other good of that subheading or any other subheading, including another subheading within that group.
Chapter 82	Tools, Implements, Cutlery, Spoons and Forks, of Base Metal; Parts Thereof of Base Metal
8201.10 – 8215.99	A change to a good of any of subheadings 8201.10 through 8215.99 from any other good of that subheading or any other subheading, including another subheading within that group.
Chapter 83	Miscellaneous Articles of Base Metal
8301.10 – 8301.60	A change to subheadings 8301.10 through 8301.60 from any other subheading, including another subheading within that group.
8301.70	A change to subheading 8301.70 from any other heading.
8302.10 – 8311.90	A change to subheadings 8302.10 through 8311.90 from any other subheading, including another subheading within that group.

SECTION XVI

Machinery and Mechanical Appliances; Electrical Equipment; Parts Thereof; Sound Recorders and Reproducers, Television Image and Sound Recorders and Reproducers, and Parts and Accessories of **Such Articles**

(Chapters 84-85)

Chapter 84	Nuclear Reactors, Boilers, Machinery and Mechanical Appliances; Parts Thereof
8401.10	A change to subheading 8401.10 from any other subheading.

Chapter 84	Nuclear Reactors, Boilers, Machinery and Mechanical Appliances; Parts Thereof
8401.20	A change to a good of subheading 8401.20 from any other good of that subheading or any other subheading.
8401.30 – 8401.40	A change to subheadings 8401.30 through 8401.40 from any other subheading, including another subheading within that group.
8402.11 – 8402.20	A change to subheadings 8402.11 through 8402.20 from any other subheading, including another subheading within that group.
8402.90	A change to a good of subheading 8402.90 from any other good of that subheading or any other heading.
8403.10	A change to subheading 8403.10 from any other subheading.
8403.90	A change to subheading 8403.90 from any other heading.
8404.10 – 8404.20	A change to subheadings 8404.10 through 8404.20 from any other subheading, including another subheading within that group.
8404.90	A change to subheading 8404.90 from any other heading.
8405.10	A change to subheading 8405.10 from any other subheading.
8405.90	A change to subheading 8405.90 from any other heading.
8406.10 – 8406.82	A change to subheadings 8406.10 through 8406.82 from any other subheading, including another subheading within that group.
8406.90	A change to subheading 8406.90 from any other heading.
84.07 – 84.08	A change to headings 84.07 through 84.08 from any other heading, including another heading within that group.
8409.10 – 8409.99	A change to a good of any of subheadings 8409.10 through 8409.99 from any other good of that subheading or any other heading.
8410.11 – 8410.13	A change to subheadings 8410.11 through 8410.13 from any other subheading, including another subheading within that group.
8410.90	A change to subheading 8410.90 from any other heading.
8411.11 – 8411.82	A change to subheadings 8411.11 through 8411.82 from any other subheading, including another subheading within that group.
8411.91 – 8411.99	A change to subheadings 8411.91 through 8411.99 from any other heading.
8412.10 – 8412.80	A change to subheadings 8412.10 through 8412.80 from any other subheading, including another subheading within that group.
8412.90	A change to subheading 8412.90 from any other heading.
8413.11 – 8413.82	A change to subheadings 8413.11 through 8413.82 from any other subheading, including another subheading within that group.
8413.91 – 8413.92	A change to a good of any of subheadings 8413.91 through 8413.92 from any other good of that subheading or any other heading.
8414.10 – 8414.80	A change to subheadings 8414.10 through 8414.80 from any other subheading, including another subheading within that group.
8414.90	A change to a good of subheading 8414.90 from any other good of that subheading or any other heading.
8415.10 – 8415.83	A change to subheadings 8415.10 through 8415.83 from any other subheading, including another subheading within that group.

Chapter 84	Nuclear Reactors, Boilers, Machinery and Mechanical Appliances; Parts Thereof
8415.90	A change to a good of subheading 8415.90 from any other good of that subheading or any other heading.
8416.10 – 8416.30	A change to subheadings 8416.10 through 8416.30 from any other subheading, including another subheading within that group.
8416.90	A change to subheading 8416.90 from any other heading.
8417.10 – 8417.80	A change to subheadings 8417.10 through 8417.80 from any other subheading, including another subheading within that group.
8417.90	A change to subheading 8417.90 from any other heading.
8418.10 – 8418.91	A change to a good of any of subheadings 8418.10 through 8418.91 from any other good of that subheading or any other subheading, including another subheading within that group.
8418.99	A change to subheading 8418.99 from any other heading.
8419.11 – 8419.89	A change to subheadings 8419.11 through 8419.89 from any other subheading, including another subheading within that group.
8419.90	A change to subheading 8419.90 from any other heading.
8420.10	A change to subheading 8420.10 from any other subheading.
8420.91 – 8420.99	A change to subheadings 8420.91 through 8420.99 from any other heading.
8421.11 – 8421.39	A change to subheadings 8421.11 through 8421.39 from any other subheading, including another subheading within that group.
8421.91 – 8421.99	A change to a good of any of subheadings 8421.91 through 8421.99 from any other good of that subheading or any other heading.
8422.11 – 8422.40	A change to subheadings 8422.11 through 8422.40 from any other subheading, including another subheading within that group.
8422.90	A change to a good of subheading 8422.90 from any other good of that subheading or any other heading.
8423.10 – 8423.89	A change to subheadings 8423.10 through 8423.89 from any other subheading, including another subheading within that group.
8423.90	A change to subheading 8423.90 from any other heading.
8424.10 – 8424.89	A change to subheadings 8424.10 through 8424.89 from any other subheading, including another subheading within that group.
8424.90	A change to subheading 8424.90 from any other heading.
8425.11 – 8430.69	A change to a good of any of subheadings 8425.11 through 8430.69 from any other good of that subheading or any other subheading, including another subheading within that group.
8431.10 – 8431.49	A change to a good of any of subheadings 8431.10 through 8431.49 from any other good of that subheading or any other heading.
8432.10 – 8432.80	A change to subheadings 8432.10 through 8432.80 from any other subheading, including another subheading within that group.
8432.90	A change to subheading 8432.90 from any other heading.
8433.11 – 8433.60	A change to subheadings 8433.11 through 8433.60 from any other subheading, including another subheading within that group.
8433.90	A change to subheading 8433.90 from any other heading.

Chapter 84	Nuclear Reactors, Boilers, Machinery and Mechanical Appliances; Parts Thereof
8434.10 – 8435.90	A change to subheadings 8434.10 through 8435.90 from any other subheading, including another subheading within that group.
8436.10 – 8436.80	A change to subheadings 8436.10 through 8436.80 from any other subheading, including another subheading within that group.
8436.91 – 8436.99	A change to subheadings 8436.91 through 8436.99 from any other heading.
8437.10 – 8437.80	A change to subheadings 8437.10 through 8437.80 from any other subheading, including another subheading within that group.
8437.90	A change to subheading 8437.90 from any other heading.
8438.10 – 8438.80	A change to subheadings 8438.10 through 8438.80 from any other subheading, including another subheading within that group.
8438.90	A change to subheading 8438.90 from any other heading.
8439.10 – 8440.90	A change to subheadings 8439.10 through 8440.90 from any other subheading, including another subheading within that group.
8441.10 – 8441.80	A change to subheadings 8441.10 through 8441.80 from any other subheading, including another subheading within that group.
8441.90	A change to a good of subheading 8441.90 from any other good of that subheading or any other heading.
8442.30	A change to subheading 8442.30 from any other subheading.
8442.40 – 8442.50	A change to subheadings 8442.40 through 8442.50 from any other heading.
8443.11 – 8443.99	A change to a good of any of subheadings 8443.11 through 8443.99 from any other good of that subheading or any other subheading, including another subheading within that group.
84.44 – 84.47	A change to headings 84.44 through 84.47 from any other heading, including another heading within that group.
8448.11 – 8448.19	A change to subheadings 8448.11 through 8448.19 from any other subheading, including another subheading within that group.
8448.20 - 8448.59	A change to subheadings 8448.20 through 8448.59 from any other heading.
84.49	A change to heading 84.49 from any other heading.
8450.11 – 8450.20	A change to subheadings 8450.11 through 8450.20 from any other subheading, including another subheading within that group.
8450.90	A change to subheading 8450.90 from any other heading.
8451.10 – 8451.80	A change to subheadings 8451.10 through 8451.80 from any other subheading, including another subheading within that group.
8451.90	A change to subheading 8451.90 from any other heading.
8452.10 – 8452.30	A change to subheadings 8452.10 through 8452.30 from any other subheading, including another subheading within that group.
8452.90	A change to a good of subheading 8452.90 from any other good of that subheading or any other heading.
8453.10 – 8453.80	A change to subheadings 8453.10 through 8453.80 from any other subheading, including another subheading within that group.
8453.90	A change to subheading 8453.90 from any other heading.

Chapter 84	Nuclear Reactors, Boilers, Machinery and Mechanical Appliances; Parts Thereof
8454.10 – 8454.30	A change to subheadings 8454.10 through 8454.30 from any other subheading, including another subheading within that group.
8454.90	A change to subheading 8454.90 from any other heading.
8455.10 – 8455.90	A change to subheadings 8455.10 through 8455.90 from any other subheading, including another subheading within that group.
8456.10 – 8456.30	A change to subheadings 8456.10 through 8456.30 from any other heading.
8456.90	A change to a good of subheading 8456.90 from any other good of that subheading or any other heading.
84.57 – 84.65	A change to headings 84.57 through 84.65 from any other heading, including another heading within that group.
8466.10 – 8466.92	A change to subheadings 8466.10 through 8466.92 from any other heading.
8466.93	A change to a good of subheading 8466.93 from any other good of that subheading or any other heading.
8466.94	A change to subheading 8466.94 from any other heading.
8467.11 – 8467.89	A change to subheadings 8467.11 through 8467.89 from any other subheading, including another subheading within that group.
8467.91 – 8467.99	A change to subheadings 8467.91 through 8467.99 from any other heading.
8468.10 – 8468.80	A change to subheadings 8468.10 through 8468.80 from any other subheading, including another subheading within that group.
8468.90	A change to subheading 8468.90 from any other heading.
8469.00 – 8473.50	A change to a good of any of subheadings 8469.00 through 8473.50 from any other good of that subheading or any other subheading, including another subheading within that group.
8474.10 – 8474.80	A change to subheadings 8474.10 through 8474.80 from any other subheading, including another subheading within that group.
8474.90	A change to a good of subheading 8474.90 from any other good of that subheading or any other heading.
8475.10 – 8475.29	A change to subheadings 8475.10 through 8475.29 from any other subheading, including another subheading within that group.
8475.90	A change to subheading 8475.90 from any other heading.
8476.21 – 8476.89	A change to subheadings 8476.21 through 8476.89 from any other subheading, including another subheading within that group.
8476.90	A change to subheading 8476.90 from any other heading.
8477.10 – 8477.80	A change to subheadings 8477.10 through 8477.80 from any other subheading, including another subheading within that group.
8477.90	A change to subheading 8477.90 from any other heading.
8478.10	A change to subheading 8478.10 from any other subheading.
8478.90	A change to subheading 8478.90 from any other heading.
8479.10 – 8479.89	A change to subheadings 8479.10 through 8479.89 from any other subheading, including another subheading within that group.
8479.90	A change to a good of subheading 8479.90 from any other good of that subheading or any other heading.

Chapter 84	Nuclear Reactors, Boilers, Machinery and Mechanical Appliances; Parts Thereof
8480.10 – 8480.79	A change to subheadings 8480.10 through 8480.79 from any other subheading, including another subheading within that group.
8481.10 – 8481.80	A change to subheadings 8481.10 through 8481.80 from any other subheading, including another subheading within that group.
8481.90	A change to subheading 8481.90 from any other heading.
8482.10 – 8482.80	A change to subheadings 8482.10 through 8482.80 from any other subheading, including another subheading within that group.
8482.91 – 8482.99	A change to subheadings 8482.91 through 8482.99 from any other heading.
8483.10 – 8483.60	A change to subheadings 8483.10 through 8483.60 from any other subheading, including another subheading within that group.
8483.90	A change to subheading 8483.90 from any other heading.
8484.10 – 8484.90	A change to subheadings 8484.10 through 8484.90 from any other subheading, including another subheading within that group.
8486.10 – 8487.90	A change to a good of any of subheadings 8486.10 through 8487.90 from any other good of that subheading or any other subheading, including another subheading within that group.
Chapter 85	Electrical Machinery and Equipment and Parts Thereof; Sound Recorders and Reproducers, Television Image and Sound Recorders and Reproducers, and Parts and Accessories of Such Articles
85.01 – 85.03	A change to headings 85.01 through 85.03 from any other heading, including another heading within that group.
8504.10 – 8504.50	A change to subheadings 8504.10 through 8504.50 from any other subheading, including another subheading within that group.
8504.90	A change to a good of subheading 8504.90 from any other good of that subheading or any other heading.
8505.11 – 8505.20	A change to subheadings 8505.11 through 8505.20 from any other subheading, including another subheading within that group.
8505.90	A change to subheading 8505.90 from any other heading.
8506.10 – 8506.90	A change to a good of any of subheadings 8506.10 through 8506.90 from any other good of that subheading or any other subheading, including another subheading within that group.
8507.10 – 8507.80	A change to subheadings 8507.10 through 8507.80 from any other subheading, including another subheading within that group.
8507.90	A change to subheading 8507.90 from any other heading.
8508.11 – 8508.60	A change to subheadings 8508.11 through 8508.60 from any other subheading, including another subheading within that group.
8508.70	A change to a good of subheading 8508.70 from any other good of that subheading or any other heading.
8509.40	A change to subheading 8509.40 from any other subheading.
8509.80	A change to a good of subheading 8509.80 from any other good of that subheading or any other subheading.
8509.90	A change to a good of subheading 8509.90 from any other good of that subheading or any other heading.
8510.10 – 8510.30	A change to subheadings 8510.10 through 8510.30 from any other subheading, including another subheading within that group.

Chapter 85	Electrical Machinery and Equipment and Parts Thereof; Sound Recorders and Reproducers, Television Image and Sound Recorders and Reproducers, and Parts and Accessories of Such Articles
8510.90	A change to subheading 8510.90 from any other heading.
8511.10 – 8511.80	A change to subheadings 8511.10 through 8511.80 from any other subheading, including another subheading within that group.
8511.90	A change to subheading 8511.90 from any other heading.
8512.10 – 8512.40	A change to subheadings 8512.10 through 8512.40 from any other subheading, including another subheading within that group.
8512.90	A change to subheading 8512.90 from any other heading.
8513.10	A change to subheading 8513.10 from any other subheading.
8513.90	A change to subheading 8513.90 from any other heading.
8514.10 – 8514.40	A change to subheadings 8514.10 through 8514.40 from any other subheading, including another subheading within that group.
8514.90	A change to subheading 8514.90 from any other heading.
8515.11 – 8515.80	A change to subheadings 8515.11 through 8515.80 from any other subheading, including another subheading within that group.
8515.90	A change to subheading 8515.90 from any other heading.
8516.10 – 8516.80	A change to subheadings 8516.10 through 8516.80 from any other subheading, including another subheading within that group.
8516.90	A change to a good of subheading 8516.90 from any other good of that subheading or any other heading.
8517.11 – 8517.70	A change to a good of any of subheadings 8517.11 through 8517.70 from any other good of that subheading or any other subheading, including another subheading within that group.
8518.10 – 8518.29	A change to subheadings 8518.10 through 8518.29 from any other subheading, including another subheading within that group.
8518.30	A change to a good of subheading 8518.30 from any other good of that subheading or any other subheading.
8518.40 – 8518.50	A change to subheadings 8518.40 through 8518.50 from any other subheading, including another subheading within that group.
8518.90	A change to subheading 8518.90 from any other heading.
8519.20 – 8521.90	A change to subheadings 8519.20 through 8521.90 from any other subheading, including another subheading within that group.
85.22	A change to heading 85.22 from any other heading.
8523.21 – 8523.80	A change to a good of any of subheadings 8523.21 through 8523.80 from any other good of that subheading or any other subheading, including another subheading within that group.
8525.50 – 8525.60	A change to subheadings 8525.50 through 8525.60 from any other subheading, including another subheading within that group.
8525.80	A change to a good of subheading 8525.80 from any other good of that subheading or any other subheading.
8526.10 – 8527.99	A change to subheadings 8526.10 through 8527.99 from any other subheading, including another subheading within that group.

Chapter 85	Electrical Machinery and Equipment and Parts Thereof; Sound Recorders and Reproducers, Television Image and Sound Recorders and Reproducers, and Parts and Accessories of Such Articles
8528.41 – 8529.90	A change to a good of any of subheadings 8528.41 through 8529.90 from any other good of that subheading or any other subheading, including another subheading within that group.
8530.10 – 8530.80	A change to subheadings 8530.10 through 8530.80 from any other subheading, including another subheading within that group.
8530.90	A change to subheading 8530.90 from any other heading.
8531.10 – 8531.80	A change to subheadings 8531.10 through 8531.80 from any other subheading, including another subheading within that group.
8531.90	A change to subheading 8531.90 from any other heading.
8532.10 – 8532.30	A change to subheadings 8532.10 through 8532.30 from any other subheading, including another subheading within that group.
8532.90	A change to subheading 8532.90 from any other heading.
8533.10 – 8533.40	A change to subheadings 8533.10 through 8533.40 from any other subheading, including another subheading within that group.
8533.90	A change to subheading 8533.90 from any other heading.
85.34	A change to heading 85.34 from any other heading.
8535.10 – 8536.90	A change to a good of any of subheadings 8535.10 through 8536.90 from any other good of that subheading or any other subheading, including another subheading within that group.
85.37 – 85.38	A change to headings 85.37 through 85.38 from any other heading, including another heading within that group.
8539.10 – 8539.49	A change to subheadings 8539.10 through 8539.49 from any other subheading, including another subheading within that group.
8539.90	A change to subheading 8539.90 from any other heading.
8540.11 – 8542.90	A change to a good of any of subheadings 8540.11 through 8542.90 from any other good of that subheading or any other subheading, including another subheading within that group.
8543.10 – 8543.70	A change to subheadings 8543.10 through 8543.70 from any other subheading, including another subheading within that group.
8543.90	A change to a good of subheading 8543.90 from any other good of that subheading or any other heading.
8544.11 – 8547.90	A change to subheadings 8544.11 through 8547.90 from any other subheading, including another subheading within that group.
8548.10	A change to subheading 8548.10 from any other heading.
8548.90	A change to a good of subheading 8548.90 from any other good of that subheading or any other heading.

SECTION XVII

Vehicles, Aircraft, Vessels and Associated Transport Equipment (Chapters 86-89)

Chapter 86	Railway or Tramway Locomotives, Rolling-Stock and Parts Thereof; Railway or Tramway Track Fixtures and Fittings and Parts Thereof; Mechanical (Including Electro-Mechanical) Traffic Signalling Equipment of All Kinds
86.01 – 86.06	A change to headings 86.01 through 86.06 from any other heading, including another heading within that group.
8607.11 – 8607.99	A change to a good of any of subheadings 8607.11 through 8607.99 from any other good of that subheading or any other subheading, including another subheading within that group.
86.08 – 86.09	A change to headings 86.08 through 86.09 from any other heading, including another heading within that group.
Chapter 87	Vehicles Other Than Railway or Tramway Rolling-Stock, and Parts and Accessories Thereof
87.01 – 87.07	A change to headings 87.01 through 87.07 from any other heading, including another heading within that group.
8708.10 – 8708.99	A change to a good of any of subheadings 8708.10 through 8708.99 from any other good of that subheading or any other subheading, including another subheading within that group.
8709.11 – 8709.19	A change to subheadings 8709.11 through 8709.19 from any other subheading, including another subheading within that group.
8709.90	A change to subheading 8709.90 from any other heading.
87.10 – 87.13	A change to headings 87.10 through 87.13 from any other heading, including another heading within that group.
8714.10 – 8715.00	A change to a good of any of subheadings 8714.10 through 8715.00 from any other good of that subheading or any other subheading, including another subheading within that group.
8716.10 – 8716.80	A change to subheadings 8716.10 through 8716.80 from any other subheading, including another subheading within that group.
8716.90	A change to a good of subheading 8716.90 from any other good of that subheading or any other heading.
Chapter 88	Aircraft, Spacecraft and Parts Thereof
8801.00 – 8802.60	A change to subheadings 8801.00 through 8802.60 from any other subheading, including another subheading within that group.
8803.10 – 8805.29	A change to a good of any of subheadings 8803.10 through 8805.29 from any other good of that subheading or any other subheading, including another subheading within that group.
Chapter 89	Ships, Boats and Floating Structures
8901.10 – 8902.00	A change to a good of any of subheadings 8901.10 through 8902.00 from any other good of that subheading or any other subheading, including another subheading within that group.
89.03	A change to heading 89.03 from any other heading.
8904.00 – 8905.90	A change to a good of subheadings 8904.00 through 8905.90 from any other good of that subheading or any other subheading, including another subheading within that group.

Chapter 89 **Ships, Boats and Floating Structures**

89.06 - 89.08 A change to headings 89.06 through 89.08 from any other heading, including another heading within that

SECTION XVIII

Optical, Photographic, Cinematographic, Measuring, Checking, Precision, Medical or Surgical Instruments and Apparatus; Clocks and Watches; Musical Instruments; Parts and Accessories Thereof (Chapters 90-92)

Chapter 90	Optical, Photographic, Cinematographic, Measuring, Checking, Precision, Medical or Surgical Instruments and Apparatus; Parts and Accessories Thereof
9001.10 – 9002.90	A change to subheadings 9001.10 through 9002.90 from any other subheading, including another subheading within that group.
9003.11 – 9003.19	A change to subheadings 9003.11 through 9003.19 from any other subheading, including another subheading within that group.
9003.90	A change to subheading 9003.90 from any other heading.
90.04	A change to heading 90.04 from any other heading.
9005.10 – 9005.80	A change to subheadings 9005.10 through 9005.80 from any other subheading, including another subheading within that group.
9005.90	A change to subheading 9005.90 from any other heading.
9006.10 – 9006.69	A change to subheadings 9006.10 through 9006.69 from any other subheading, including another subheading within that group.
9006.91 – 9006.99	A change to subheadings 9006.91 through 9006.99 from any other heading.
9007.10 – 9007.20	A change to a good of any of subheadings 9007.10 through 9007.20 from any other good of that subheading or any other subheading, including another subheading within that group.
9007.91	A change to subheading 9007.91 from any other heading.
9007.92	A change to a good of subheading 9007.92 from any other good of that subheading or any other subheading.
9008.50	A change to a good of subheading 9008.50 from any other good of that subheading or any other subheading.
9008.90	A change to subheading 9008.90 from any other heading.
9010.10 – 9010.60	A change to subheadings 9010.10 through 9010.60 from any other subheading, including another subheading within that group.
9010.90	A change to subheading 9010.90 from any other heading.
9011.10 – 9011.80	A change to subheadings 9011.10 through 9011.80 from any other subheading, including another subheading within that group.
9011.90	A change to subheading 9011.90 from any other heading.
9012.10	A change to subheading 9012.10 from any other subheading.

Chapter 90	Optical, Photographic, Cinematographic, Measuring, Checking, Precision, Medical or Surgical Instruments and Apparatus; Parts and Accessories Thereof
9012.90	A change to subheading 9012.90 from any other heading.
9013.10 – 9013.90	A change to subheadings 9013.10 through 9013.90 from any other subheading, including another subheading within that group.
9014.10 – 9014.80	A change to subheadings 9014.10 through 9014.80 from any other subheading, including another subheading within that group.
9014.90	A change to subheading 9014.90 from any other heading.
9015.10 – 9015.80	A change to subheadings 9015.10 through 9015.80 from any other subheading, including another subheading within that group.
9015.90	A change to a good of subheading 9015.90 from any other good of that subheading or any other heading.
90.16	A change to heading 90.16 from any other heading.
9017.10 – 9017.80	A change to subheadings 9017.10 through 9017.80 from any other subheading, including another subheading within that group.
9017.90	A change to subheading 9017.90 from any other heading.
9018.11 – 9022.90	A change to a good of any of subheadings 9018.11 through 9022.90 from any other good of that subheading or any other subheading, including another subheading within that group.
90.23	A change to heading 90.23 from any other heading.
9024.10 – 9024.80	A change to subheadings 9024.10 through 9024.80 from any other subheading, including another subheading within that group.
9024.90	A change to subheading 9024.90 from any other heading.
9025.11 – 9025.80	A change to subheadings 9025.11 through 9025.80 from any other subheading, including another subheading within that group.
9025.90	A change to subheading 9025.90 from any other heading.
9026.10 – 9026.80	A change to subheadings 9026.10 through 9026.80 from any other subheading, including another subheading within that group.
9026.90	A change to subheading 9026.90 from any other heading.
9027.10 – 9027.90	A change to a good of any of subheadings 9027.10 through 9027.90 from any other good of that subheading or any other subheading, including another subheading within that group.
9028.10 – 9028.30	A change to subheadings 9028.10 through 9028.30 from any other subheading, including another subheading within that group.
9028.90	A change to subheading 9028.90 from any other heading.
9029.10 – 9029.20	A change to subheadings 9029.10 through 9029.20 from any other subheading, including another subheading within that group.
9029.90	A change to subheading 9029.90 from any other heading.
9030.10 – 9030.90	A change to a good of any of subheadings 9030.10 through 9030.90 from any other good of that subheading or any other subheading, including another subheading within that group.
9031.10 – 9031.41	A change to subheadings 9031.10 through 9031.41 from any other subheading, including another subheading within that group.
9031.49	A change to a good of subheading 9031.49 from any other good of that subheading or any other subheading.

Chapter 90	Optical, Photographic, Cinematographic, Measuring, Checking, Precision, Medical or Surgical Instruments and Apparatus; Parts and Accessories Thereof
9031.80	A change to subheading 9031.80 from any other subheading.
9031.90	A change to subheading 9031.90 from any other heading.
9032.10 – 9032.90	A change to a good of any of subheadings 9032.10 through 9032.90 from any other good of that subheading or any other subheading, including another subheading within that group.
90.33	A change to heading 90.33 from any other heading.
Chapter 91	Clocks and Watches and Parts Thereof
91.01 – 91.07	A change to headings 91.01 through 91.07 from any other heading, including another heading within that group.
9108.11 – 9112.90	A change to subheadings 9108.11 through 9112.90 from any other subheading, including another subheading within that group.
91.13 – 91.14	A change to headings 91.13 through 91.14 from any other heading, including another heading within that group.
Chapter 92	Musical Instruments; Parts and Accessories of Such Articles
92.01 – 92.09	A change to headings 92.01 through 92.09 from any other heading, including another heading within that group.

SECTION XIX

Arms and Ammunition; Parts and Accessories Thereof (Chapter 93)

Chapter 93	Arms and Ammunition; Parts and Accessories Thereof
93.01 – 93.07	A change to headings 93.01 through 93.07 from any other heading, including another heading within that group.

SECTION XX

Miscellaneous Manufactured Articles (Chapters 94-96)

Chapter 94	Furniture; Bedding, Mattresses, Mattress Supports, Cushions and Similar Stuffed Furnishings; Lamps and Lighting Fittings, Not Elsewhere Specified or Included; Illuminated Signs, Illuminated Name-Plates and the Like; Prefabricated Buildings
9401.10 – 9401.80	A change to subheadings 9401.10 through 9401.80 from any subheading outside that group.
9401.90	A change to subheading 9401.90 from any other heading.
9402.10 – 9402.90	A change to a good of any of subheadings 9402.10 through 9402.90 from any other good of that subheading or any other heading.

Chapter 94	Furniture; Bedding, Mattresses, Mattress Supports, Cushions and Similar Stuffed Furnishings; Lamps and Lighting Fittings, Not Elsewhere Specified or Included; Illuminated Signs, Illuminated Name-Plates and the Like; Prefabricated Buildings
9403.10 – 9403.89	A change to subheadings 9403.10 through 9403.89 from any subheading outside that group.
9403.90	A change to subheading 9403.90 from any other heading.
94.04	A change to heading 94.04 from any other heading.
9405.10 – 9405.60	A change to subheadings 9405.10 through 9405.60 from any subheading outside that group.
9405.91 – 9405.99	A change to subheadings 9405.91 through 9405.99 from any other heading.
94.06	A change to heading 94.06 from any other heading.
Chapter 95	Toys, Games and Sports Requisites; Parts and Accessories Thereof
9503.00 – 9505.90	A change to a good of any of subheadings 9503.00 through 9505.90 from any other good of that subheading or any other subheading, including another subheading within that group.
9506.11 – 9506.29	A change to subheadings 9506.11 through 9506.29 from any other heading.
9506.31	A change to subheading 9506.31 from any other subheading, except from subheading 9506.39.
9506.32 – 9506.99	A change to subheadings 9506.32 through 9506.99 from any other subheading, including another subheading within that group.
9507.10 – 9507.30	A change to subheadings 9507.10 through 9507.30 from any other heading.
9507.90	A change to subheading 9507.90 from any other subheading.
95.08	A change to heading 95.08 from any other heading.
Chapter 96	Miscellaneous Manufactured Articles
96.01 – 96.05	A change to headings 96.01 through 96.05 from any other heading, including another heading within that group.
9606.10 – 9609.90	A change to a good of any of subheadings 9606.10 through 9609.90 from any other good of that subheading or any other subheading, including another subheading within that group.
96.10 – 96.12	A change to headings 96.10 through 96.12 from any other heading, including another heading within that group.
9613.10 – 9613.90	A change to subheadings 9613.10 through 9613.90 from any other subheading, including another subheading within that group.
96.14	A change to a good of heading 96.14 from any other good of that heading or any other heading.
9615.11 – 9615.90	A change to subheadings 9615.11 through 9615.90 from any other subheading, including another subheading within that group.
96.16 – 96.18	A change to headings 96.16 through 96.18 from any other heading, including another heading within that group.
96.19	A change to a good of heading 96.19 from any other good of that heading or any other heading.

SECTION XXI

Works of Art, Collectors' Pieces and Antiques (Chapter 97)

Chapter 97 Works of Art, Collectors' Pieces and Antiques

9701.10 - 9706.00 A change to subheadings 9701.10 through 9706.00 from any other subheading, including another

subheading within that group.

SOR/95-146, s. 1; SOR/2013-100, s. 6; SOR/2016-142, s. 13(F); SOR/2018-108, s. 408; SOR/2018-116, ss. 13, 14.

ANNEXE III

(paragraphe 2(1), alinéa 4(1)d) et paragraphe 12(2))

Règles concernant le changement tarifaire

Note : Conformément à l'annexe I du présent règlement, seules certaines marchandises doivent être marquées de façon à indiquer leur pays d'origine. En ce qui a trait à l'emballage et à l'étiquetage de produits alimentaires, la Loi sur la salubrité des aliments au Canada continue de s'appliquer.

SECTION I

Animaux vivants et produits du règne animal (chapitres 1-5)

Chapitre 1	Animaux vivants
01.01-01.06	Un changement aux positions 01.01 à 01.06 de tout autre chapitre.
Chapitre 2	Viandes et abats comestibles
02.01-02.09	Un changement aux positions 02.01 à 02.09 de tout autre chapitre.
0210.11-0210.20	Un changement aux sous-positions 0210.11 à 0210.20 de tout autre chapitre.
0210.91-0210.99	Un changement aux farines ou poudres comestibles de l'une des sous-positions 0210.91 à 0210.99 de toute autre marchandise de la sous-position en cause ou de toute autre sous-position, y compris une autre sous-position à l'intérieur de ce groupe, à l'exception des autres farines ou poudres comestibles du chapitre 2; ou
	Un changement à toute autre marchandise des sous-positions 0210.91 à 0210.99 de tout autre chapitre.
Chapitre 3	Poissons et crustacés, mollusques et autres invertébrés aquatiques
	Note: Pour l'application des positions 03.02 à 03.03, alevin de la position 03.01 s'entend de tout poisson non mature au stade post-larvaire, y compris les alevins de moins d'un an, les tacons, les éperlans et les civelles.
03.01	Un changement à la position 03.01 de tout autre chapitre.
03.02-03.03	Un changement aux positions 03.02 à 03.03 des alevins de la position 03.01 ou de tout autre chapitre.
03.04	Un changement à la position 03.04 de toute autre position.
0305.10-0305.79	Un changement aux sous-positions 0305.10 à 0305.79 de toute autre sous-position, y compris une autre sous-position à l'intérieur de ce groupe.
0306.11-0306.19	Un changement aux sous-positions 0306.11 à 0306.19 de toute autre sous-position, y compris une autre sous-position à l'intérieur de ce groupe.
0306.21-0306.27	Un changement à une marchandise de l'une des sous-positions 0306.21 à 0306.27 de toute autre marchandise de la sous-position en cause ou de toute autre position.
0306.29	Un changement à la sous-position 0306.29 de toute autre sous-position.
0307.11-0308.90	Un changement à une marchandise de l'une des sous-positions 0307.11 à 0308.90 de toute autre marchandise de la sous-position en cause ou de toute autre position.

Chapitre 4	Lait et produits de la laiterie; œufs d'oiseaux; miel naturel; produits comestibles d'origine animale, non dénommés ni compris ailleurs
04.01-04.02	Un changement aux positions 04.01 à 04.02 de tout autre chapitre.
0403.10	Un changement à la sous-position 0403.10 de toute autre sous-position.
0403.90	Un changement à une crème sure ou à un képhir de la sous-position 0403.90 de toute autre marchandise de cette sous-position ou de toute autre sous-position; ou
	Un changement à toute autre marchandise de la sous-position 0403.90 de tout autre chapitre.
04.04	Un changement à la position 04.04 de toute autre position.
0405.10	Un changement à la sous-position 0405.10 de toute autre position.
0405.20	Un changement à une marchandise de la sous-position 0405.20 contenant plus de 50 p. 100 en poids de matières solides provenant du lait de toute autre position; ou
	Un changement à toute autre marchandise de la sous-position 0405.20 de toute autre sous-position.
0405.90	Un changement à la sous-position 0405.90 de toute autre position.
04.06	Un changement à la position 04.06 de toute autre position.
04.07-04.10	Un changement aux positions 04.07 à 04.10 de tout autre chapitre.
Chapitre 5	Autres produits d'origine animale, non dénommés ni compris ailleurs
0501.00-0511.99	Un changement à une marchandise de l'une des sous-positions 0501.00 à 0511.99 de toute autre marchandise de la sous-position en cause ou de toute autre sous-position, y compris une autre sous-position à l'intérieur de ce groupe.

SECTION II

Produits du règne végétal (chapitres 6-14)

Note: Malgré les règles concernant le changement tarifaire de la présente section, toute marchandise agricole ou horticole cultivée sur le territoire d'un pays est traitée comme une marchandise de ce pays même si elle est cultivée à partir de semences, de bulbes, de racines, de boutures, de greffons, de pousses, de bourgeons ou d'autres parties de plantes vivantes importées d'un autre pays.

Chapitre 6	Plantes vivantes et produits de la floriculture
06.01-06.04	Un changement aux positions 06.01 à 06.04 de toute autre position, y compris une autre position à l'intérieur de ce groupe.
Chapitre 7	Légumes, plantes, racines et tubercules alimentaires
07.01-07.09	Un changement aux positions 07.01 à 07.09 de tout autre chapitre.
0710.10-0710.80	Un changement aux sous-positions 0710.10 à 0710.80 de tout autre chapitre.
0710.90	Un changement à la sous-position 0710.90 de toute autre sous-position.
07.11	Un changement à la position 07.11 de tout autre chapitre.

Chapitre 7	Légumes, plantes, racines et tubercules alimentaires
0712.20-0712.90	Un changement aux légumes broyés ou pulvérisés de l'une des sous-positions 0712.20 à 0712.90 de toute autre marchandise de la sous-position en cause ou de toute autre sous-position, y compris une autre sous-position à l'intérieur de ce groupe;
	Un changement aux mélanges de légumes de la sous-position 0712.90 de toute autre marchandise de cette sous-position ou de toute autre sous-position; ou
	Un changement à toute autre marchandise des sous-positions 0712.20 à 0712.90 de tout autre chapitre.
07.13-07.14	Un changement aux positions 07.13 à 07.14 de tout autre chapitre.
Chapitre 8	Fruits comestibles; écorces d'agrumes ou de melons
08.01-08.14	Un changement aux positions 08.01 à 08.14 de tout autre chapitre.
Chapitre 9	Café, thé, maté et épices
0901.11-0901.90	Un changement aux sous-positions 0901.11 à 0901.90 de toute autre sous-position, y compris une autre sous-position à l'intérieur de ce groupe.
0902.10-0910.99	Un changement à une marchandise de l'une des sous-positions 0902.10 à 0910.99 de toute autre marchandise de la sous-position en cause ou de toute autre sous-position, y compris une autre sous-position à l'intérieur de ce groupe.
Chapitre 10	Céréales
10.01-10.08	Un changement aux positions 10.01 à 10.08 de tout autre chapitre.
Chapitre 11	Produits de la minoterie; malt; amidons et fécules; inuline; gluten de froment
Chapitre 11 11.01-11.07	Produits de la minoterie; malt; amidons et fécules; inuline; gluten de froment Un changement aux positions 11.01 à 11.07 de tout autre chapitre.
•	
11.01-11.07	Un changement aux positions 11.01 à 11.07 de tout autre chapitre. Un changement aux positions 11.08 à 11.09 de toute autre position, y compris une autre position à
11.01-11.07 11.08-11.09	Un changement aux positions 11.01 à 11.07 de tout autre chapitre. Un changement aux positions 11.08 à 11.09 de toute autre position, y compris une autre position à l'intérieur de ce groupe. Graines et fruits oléagineux; graines, semences et fruits divers; plantes industrielles ou médicinales;
11.01-11.07 11.08-11.09 Chapitre 12	Un changement aux positions 11.01 à 11.07 de tout autre chapitre. Un changement aux positions 11.08 à 11.09 de toute autre position, y compris une autre position à l'intérieur de ce groupe. Graines et fruits oléagineux; graines, semences et fruits divers; plantes industrielles ou médicinales; pailles et fourrages
11.01-11.07 11.08-11.09 Chapitre 12 12.01-12.06	Un changement aux positions 11.01 à 11.07 de tout autre chapitre. Un changement aux positions 11.08 à 11.09 de toute autre position, y compris une autre position à l'intérieur de ce groupe. Graines et fruits oléagineux; graines, semences et fruits divers; plantes industrielles ou médicinales; pailles et fourrages Un changement aux positions 12.01 à 12.06 de tout autre chapitre.
11.01-11.07 11.08-11.09 Chapitre 12 12.01-12.06 1207.10-1207.70	Un changement aux positions 11.01 à 11.07 de tout autre chapitre. Un changement aux positions 11.08 à 11.09 de toute autre position, y compris une autre position à l'intérieur de ce groupe. Graines et fruits oléagineux; graines, semences et fruits divers; plantes industrielles ou médicinales; pailles et fourrages Un changement aux positions 12.01 à 12.06 de tout autre chapitre. Un changement aux sous-positions 1207.10 à 1207.70 de tout autre chapitre. Un changement à une marchandise de la sous-position 1207.91 de toute autre marchandise de cette sous-
11.01-11.07 11.08-11.09 Chapitre 12 12.01-12.06 1207.10-1207.70 1207.91	Un changement aux positions 11.01 à 11.07 de tout autre chapitre. Un changement aux positions 11.08 à 11.09 de toute autre position, y compris une autre position à l'intérieur de ce groupe. Graines et fruits oléagineux; graines, semences et fruits divers; plantes industrielles ou médicinales; pailles et fourrages Un changement aux positions 12.01 à 12.06 de tout autre chapitre. Un changement aux sous-positions 1207.10 à 1207.70 de tout autre chapitre. Un changement à une marchandise de la sous-position 1207.91 de toute autre marchandise de cette sous-position ou de tout autre chapitre.
11.01-11.07 11.08-11.09 Chapitre 12 12.01-12.06 1207.10-1207.70 1207.91	Un changement aux positions 11.01 à 11.07 de tout autre chapitre. Un changement aux positions 11.08 à 11.09 de toute autre position, y compris une autre position à l'intérieur de ce groupe. Graines et fruits oléagineux; graines, semences et fruits divers; plantes industrielles ou médicinales; pailles et fourrages Un changement aux positions 12.01 à 12.06 de tout autre chapitre. Un changement aux sous-positions 1207.10 à 1207.70 de tout autre chapitre. Un changement à une marchandise de la sous-position 1207.91 de toute autre marchandise de cette sous-position ou de tout autre chapitre. Un changement à la sous-position 1207.99 de tout autre chapitre.
11.01-11.07 11.08-11.09 Chapitre 12 12.01-12.06 1207.10-1207.70 1207.91 1207.99 12.08	Un changement aux positions 11.01 à 11.07 de tout autre chapitre. Un changement aux positions 11.08 à 11.09 de toute autre position, y compris une autre position à l'intérieur de ce groupe. Graines et fruits oléagineux; graines, semences et fruits divers; plantes industrielles ou médicinales; pailles et fourrages Un changement aux positions 12.01 à 12.06 de tout autre chapitre. Un changement aux sous-positions 1207.10 à 1207.70 de tout autre chapitre. Un changement à une marchandise de la sous-position 1207.91 de toute autre marchandise de cette sous-position ou de tout autre chapitre. Un changement à la sous-position 1207.99 de tout autre chapitre. Un changement à la position 12.08 de toute autre position.
11.01-11.07 11.08-11.09 Chapitre 12 12.01-12.06 1207.10-1207.70 1207.91 1207.99 12.08 1209.10-1209.30	Un changement aux positions 11.01 à 11.07 de tout autre chapitre. Un changement aux positions 11.08 à 11.09 de toute autre position, y compris une autre position à l'intérieur de ce groupe. Graines et fruits oléagineux; graines, semences et fruits divers; plantes industrielles ou médicinales; pailles et fourrages Un changement aux positions 12.01 à 12.06 de tout autre chapitre. Un changement aux sous-positions 1207.10 à 1207.70 de tout autre chapitre. Un changement à une marchandise de la sous-position 1207.91 de toute autre marchandise de cette sous-position ou de tout autre chapitre. Un changement à la sous-position 1207.99 de tout autre chapitre. Un changement à la position 12.08 de toute autre position. Un changement aux sous-positions 1209.10 à 1209.30 de tout autre chapitre. Un changement aux graines de céleri, broyées ou pulvérisées, de la sous-position 1209.91 de toute autre
11.01-11.07 11.08-11.09 Chapitre 12 12.01-12.06 1207.10-1207.70 1207.91 1207.99 12.08 1209.10-1209.30	Un changement aux positions 11.01 à 11.07 de tout autre chapitre. Un changement aux positions 11.08 à 11.09 de toute autre position, y compris une autre position à l'intérieur de ce groupe. Graines et fruits oléagineux; graines, semences et fruits divers; plantes industrielles ou médicinales; pailles et fourrages Un changement aux positions 12.01 à 12.06 de tout autre chapitre. Un changement aux sous-positions 1207.10 à 1207.70 de tout autre chapitre. Un changement à une marchandise de la sous-position 1207.91 de toute autre marchandise de cette sous-position ou de tout autre chapitre. Un changement à la sous-position 1207.99 de tout autre chapitre. Un changement à la position 12.08 de toute autre position. Un changement aux sous-positions 1209.10 à 1209.30 de tout autre chapitre. Un changement aux graines de céleri, broyées ou pulvérisées, de la sous-position 1209.91 de toute autre marchandise de cette sous-position ou de tout autre chapitre; ou

Chapitre 12	Graines et fruits oléagineux; graines, semences et fruits divers; plantes industrielles ou médicinales; pailles et fourrages
1211.10-1211.40	Un changement aux sous-positions 1211.10 à 1211.40 de tout autre chapitre.
1211.90	Un changement à une marchandise de la sous-position 1211.90 de toute autre marchandise de cette sous-position ou de tout autre chapitre.
12.12-12.14	Un changement aux positions 12.12 à 12.14 de tout autre chapitre.
Chapitre 13	Gommes, résines et autres sucs et extraits végétaux
1301.20-1302.39	Un changement à une marchandise de l'une des sous-positions 1301.20 à 1302.39 de toute autre marchandise de la sous-position en cause ou de toute autre sous-position, y compris une autre sous-position à l'intérieur de ce groupe.
Chapitre 14	Matières à tresser et autres produits d'origine végétale, non dénommés ni compris ailleurs
1401.10-1404.90	Un changement à une marchandise de l'une des sous-positions 1401.10 à 1404.90 de tout autre marchandise de la sous-position en cause ou de toute autre sous-position, y compris une autre sous-position à l'intérieur de ce groupe.

SECTION III

Graisses et huiles animales ou végétales; produits de leur dissociation; graisses alimentaires élaborées; cires d'origine animale ou végétale

(chapitre 15)

Chapitre 15	Graisses et huiles animales ou végétales; produits de leur dissociation; graisses alimentaires élaborées; cires d'origine animale ou végétale
15.01-15.15	Un changement aux positions 15.01 à 15.15 de tout autre chapitre.
1516.10	Un changement à la sous-position 1516.10 de toute autre position.
1516.20	Un changement à la sous-position 1516.20 de tout autre chapitre.
15.17	Un changement à la position 15.17 de toute autre position.
15.18-15.20	Un changement à une marchandise de l'une des positions 15.18 à 15.20 de toute autre marchandise de la position en cause ou de toute autre position, y compris une autre position à l'intérieur de ce groupe.
15.21-15.22	Un changement aux positions 15.21 à 15.22 de toute autre position, y compris une autre position à l'intérieur de ce groupe.

SECTION IV

Produits des industries alimentaires; boissons, liquides alcooliques et vinaigres; tabacs et succédanés de tabac fabriqués (chapitres 16-24)

Chapitre 16	Préparations de viandes, de poissons ou de crustacés, de mollusques ou d'autres invertébrés aquatiques
16.01-16.05	Un changement aux positions 16.01 à 16.05 de tout autre chapitre.
01 - 11 - 17	
Chapitre 17	Sucres et sucreries
17.01-17.02	Un changement aux positions 17.01 à 17.02 de tout autre chapitre.
17.03-17.04	Un changement aux positions 17.03 à 17.04 de toute autre position, y compris une autre position à l'intérieur de ce groupe.
Chapitre 18	Cacao et ses préparations
18.01-18.02	Un changement aux positions 18.01 à 18.02 de toute autre position, y compris une autre position à l'intérieur de ce groupe.
1803.10-1803.20	Un changement aux sous-positions 1803.10 à 1803.20 de toute autre sous-position, y compris une autre sous-position à l'intérieur de ce groupe.
18.04-18.05	Un changement aux positions 18.04 à 18.05 de toute autre position, y compris une autre position à l'intérieur de ce groupe.
1806.10-1806.90	Un changement aux sous-positions 1806.10 à 1806.90 de toute autre sous-position, y compris une autre sous-position à l'intérieur de ce groupe.
Chapitre 19	Préparations à base de céréales, de farines, d'amidons, de fécules ou de lait; pâtisseries
Chapitre 19 1901.10-1901.20	Préparations à base de céréales, de farines, d'amidons, de fécules ou de lait; pâtisseries Un changement aux sous-positions 1901.10 à 1901.20 de toute autre sous-position, y compris une autre sous-position à l'intérieur de ce groupe.
•	Un changement aux sous-positions 1901.10 à 1901.20 de toute autre sous-position, y compris une autre
1901.10-1901.20	Un changement aux sous-positions 1901.10 à 1901.20 de toute autre sous-position, y compris une autre sous-position à l'intérieur de ce groupe.
1901.10-1901.20 1901.90	Un changement aux sous-positions 1901.10 à 1901.20 de toute autre sous-position, y compris une autre sous-position à l'intérieur de ce groupe. Un changement à la sous-position 1901.90 de toute autre position.
1901.10-1901.20 1901.90 1902.11-1902.19	Un changement aux sous-positions 1901.10 à 1901.20 de toute autre sous-position, y compris une autre sous-position à l'intérieur de ce groupe. Un changement à la sous-position 1901.90 de toute autre position. Un changement aux sous-positions 1902.11 à 1902.19 de toute autre position.
1901.10-1901.20 1901.90 1902.11-1902.19 1902.20	Un changement aux sous-positions 1901.10 à 1901.20 de toute autre sous-position, y compris une autre sous-position à l'intérieur de ce groupe. Un changement à la sous-position 1901.90 de toute autre position. Un changement aux sous-positions 1902.11 à 1902.19 de toute autre position. Un changement à la sous-position 1902.20 de toute autre sous-position.
1901.10-1901.20 1901.90 1902.11-1902.19 1902.20 1902.30-1902.40	Un changement aux sous-positions 1901.10 à 1901.20 de toute autre sous-position, y compris une autre sous-position à l'intérieur de ce groupe. Un changement à la sous-position 1901.90 de toute autre position. Un changement aux sous-positions 1902.11 à 1902.19 de toute autre position. Un changement à la sous-position 1902.20 de toute autre sous-position. Un changement aux sous-positions 1902.30 à 1902.40 de toute autre position.
1901.10-1901.20 1901.90 1902.11-1902.19 1902.20 1902.30-1902.40 19.03	Un changement aux sous-positions 1901.10 à 1901.20 de toute autre sous-position, y compris une autre sous-position à l'intérieur de ce groupe. Un changement à la sous-position 1901.90 de toute autre position. Un changement aux sous-positions 1902.11 à 1902.19 de toute autre position. Un changement à la sous-position 1902.20 de toute autre sous-position. Un changement aux sous-positions 1902.30 à 1902.40 de toute autre position. Un changement à la position 19.03 de toute autre position.
1901.10-1901.20 1901.90 1902.11-1902.19 1902.20 1902.30-1902.40 19.03 1904.10	Un changement aux sous-positions 1901.10 à 1901.20 de toute autre sous-position, y compris une autre sous-position à l'intérieur de ce groupe. Un changement à la sous-position 1901.90 de toute autre position. Un changement aux sous-positions 1902.11 à 1902.19 de toute autre position. Un changement à la sous-position 1902.20 de toute autre sous-position. Un changement aux sous-positions 1902.30 à 1902.40 de toute autre position. Un changement à la position 19.03 de toute autre position. Un changement à la sous-position 1904.10 de toute autre position
1901.10-1901.20 1901.90 1902.11-1902.19 1902.20 1902.30-1902.40 19.03 1904.10 1904.20	Un changement aux sous-positions 1901.10 à 1901.20 de toute autre sous-position, y compris une autre sous-position à l'intérieur de ce groupe. Un changement à la sous-position 1901.90 de toute autre position. Un changement aux sous-positions 1902.11 à 1902.19 de toute autre position. Un changement à la sous-position 1902.20 de toute autre sous-position. Un changement aux sous-positions 1902.30 à 1902.40 de toute autre position. Un changement à la position 19.03 de toute autre position. Un changement à la sous-position 1904.10 de toute autre position Un changement à la sous-position 1904.20 de toute autre sous-position.
1901.10-1901.20 1901.90 1902.11-1902.19 1902.20 1902.30-1902.40 19.03 1904.10 1904.20 1904.30-1904.90	Un changement aux sous-positions 1901.10 à 1901.20 de toute autre sous-position, y compris une autre sous-position à l'intérieur de ce groupe. Un changement à la sous-position 1901.90 de toute autre position. Un changement aux sous-positions 1902.11 à 1902.19 de toute autre position. Un changement à la sous-position 1902.20 de toute autre sous-position. Un changement aux sous-positions 1902.30 à 1902.40 de toute autre position. Un changement à la position 19.03 de toute autre position. Un changement à la sous-position 1904.10 de toute autre position Un changement à la sous-position 1904.20 de toute autre sous-position. Un changement aux sous-position 1904.20 de toute autre position.

Chapitre 20	Préparations de légumes, de fruits ou d'autres parties de plantes
2005.10	Un changement à la sous-position 2005.10 de toute autre sous-position.
2005.20-2005.99	Un changement aux sous-positions 2005.20 à 2005.99 de toute autre position.
20.06	Un changement à la position 20.06 de toute autre position.
2007.10	Un changement à la sous-position 2007.10 de toute autre sous-position.
2007.91-2007.99	Un changement aux sous-positions 2007.91 à 2007.99 de toute autre position.
20.08	Un changement à la position 20.08 de toute autre position.
2009.11-2009.90	Un changement à une marchandise de l'une des sous-positions 2009.11 à 2009.90 de toute autre marchandise de la sous-position en cause de toute autre sous-position, y compris une autre sous-position à l'intérieur de ce groupe.
Chapitre 21	Préparations alimentaires diverses
2101.11	Un changement à la sous-position 2101.11 de toute autre position.
2101.12	Un changement à la sous-position 2101.12 de toute autre sous-position.
2101.20-2101.30	Un changement aux sous-positions 2101.20 à 2101.30 de toute autre position.
2102.10-2102.30	Un changement aux sous-positions 2102.10 à 2102.30 de toute autre sous-position, y compris une autre sous-position à l'intérieur de ce groupe.
2103.10-2103.20	Un changement aux sous-positions 2103.10 à 2103.20 de toute autre sous-position, y compris une autre sous-position à l'intérieur de ce groupe.
2103.30	Un changement à une marchandise de la sous-position 2103.30 de toute autre marchandise de cette sous-position ou de toute autre sous-position.
2103.90	Un changement à la sous-position 2103.90 de toute autre sous-position.
2104.10-2104.20	Un changement aux sous-positions 2104.10 à 2104.20 de toute autre sous-position, y compris une autre sous-position à l'intérieur de ce groupe.
21.05	Un changement à la position 21.05 de toute autre position.
2106.10	Un changement à la sous-position 2106.10 de toute autre sous-position.
2106.90	Un changement à une préparation de la sous-position 2106.90 contenant plus de 50 p. 100 en poids de matières solides provenant du lait de toute autre sous-position, à l'exception des positions 04.01 à 04.06 ou des préparations laitières de la sous-position 1901.90 contenant plus de 10 p. 100 en poids de matières solides provenant du lait; ou
	Un changement à toute autre marchandise de la sous-position 2106.90 de toute autre sous-position.
Chapitre 22	Boissons, liquides alcooliques et vinaigres
22.01	Un changement à la position 22.01 de tout autre chapitre.
2202.10	Un changement à la sous-position 2202.10 de toute autre position.
2202.90	Un changement à une boisson de la sous-position 2202.90 contenant plus de 50 p. 100 en poids de matières solides provenant du lait de toute autre sous-position, à l'exception des positions 04.01 à 04.06 ou des préparations laitières de la sous-position 1901.90 contenant plus de 10 p. 100 en poids de matières solides provenant du lait; ou
	Un changement à toute autre marchandise de la sous-position 2202.90 de toute autre sous-position.
22.03	Un changement à la position 22.03 de toute autre position.

Chapitre 22	Boissons, liquides alcooliques et vinaigres
2204.10-2204.29	Un changement aux sous-positions 2204.10 à 2204.29 de toute sous-position à l'extérieur de ce groupe.
2204.30	Un changement à la sous-position 2204.30 de toute autre position.
22.05-22.07	Un changement aux positions 22.05 à 22.07 de toute autre position, y compris une autre position à l'intérieur de ce groupe.
2208.20	Un changement à la sous-position 2208.20 de toute autre position.
2208.30-2208.70	Un changement à une marchandise de l'une des sous-positions 2208.30 à 2208.70 de toute autre marchandise de la sous-position en cause ou de toute autre sous-position, y compris une autre sous-position à l'intérieur de ce groupe, à la condition que le volume alcoométrique total des matières d'origine étrangère de la même sous-position que la marchandise ne dépasse pas 10 p. 100 du volume du titre alcoométrique total de la marchandise.
2208.90	Un changement à un kirsch ou à un ratafia de la sous-position 2208.90 de toute autre marchandise de cette sous-position ou de toute autre sous-position; ou
	Un changement à toute autre marchandise de la sous-position 2208.90 de toute autre sous-position.
22.09	Un changement à la position 22.09 de toute autre position.
Chapitre 23	Résidus et déchets des industries alimentaires; aliments préparés pour animaux
23.01-23.08	Un changement aux positions 23.01 à 23.08 de toute autre position, y compris une autre position à l'intérieur de ce groupe.
2309.10	Un changement à la sous-position 2309.10 de toute autre position.
2309.90	Un changement à une préparation de la sous-position 2309.90 utilisée pour l'alimentation des animaux contenant plus de 50 p. 100 en poids de matières solides provenant du lait de toute autre position, à l'exception des positions 04.01 à 04.06 ou des préparations laitières de la sous-position 1901.90 contenant plus de 10 p. 100 en poids de matières solides provenant du lait; ou
	Un changement à toute autre marchandise de la sous-position 2309.90 de toute autre position.
Chapitre 24	Tabacs et succédanés de tabac fabriqués
24.01	Un changement à la position 24.01 de tout autre chapitre.
24.02-24.03	Un changement aux positions 24.02 à 24.03 de toute autre position, y compris une autre position à l'intérieur de ce groupe.

SECTION V

Produits minéraux (chapitres 25-27)

Chapitre 25	Sel; soutre; terres et pierres; plâtres, chaux et ciments
2501.00-2530.90	Un changement aux sous-positions 2501.00 à 2530.90 de toute autre sous-position, y compris une autre sous-position à l'intérieur de ce groupe.
Chapitre 26	Minerais, scories et cendres
26.01-26.21	Un changement aux positions 26.01 à 26.21 de toute autre position, y compris une autre position à l'intérieur de ce groupe.

Chapitre 27

Combustibles minéraux, huiles minérales et produits de leur distillation; matières bitumineuses; cires minérales

Note 1 : Malgré les règles concernant le changement tarifaire du présent chapitre, lorsqu'une marchandise du présent chapitre est le produit d'une réaction chimique, son pays d'origine est le pays où elle a subi la réaction chimique.

Pour l'application du présent chapitre, réaction chimique s'entend de tout procédé (y compris les procédés biochimiques) au terme duquel une molécule se voit dotée d'une nouvelle structure en raison du bris des liens intramoléculaires et de la formation de nouveaux liens ou de l'altération de la disposition spatiale des atomes dans les molécules.

Note 2: Pour l'application de la position 27.10, le pays d'origine d'une marchandise est le pays où elle a subi l'un ou l'autre des processus suivants :

- a) Distillation atmosphérique Procédé de séparation dans lequel les pétroles bruts sont convertis dans une tour de distillation, en différentes coupes selon le point d'ébullition; la vapeur est ensuite condensée en coupes liquéfiées. Du gaz de pétrole liquéfié, du naphta, de l'essence, du kérosène, du diesel/mazout, des gazoles légers et de l'huile lubrifiante sont produits à partir de la distillation du pé-
- b) Distillation sous vide Distillation à une pression inférieure à la pression atmosphérique, mais pas basse au point qu'il s'agisse de distillation moléculaire. Ce procédé est utile pour la distillation de produits à point d'ébullition élevé et sensibles à la chaleur, par exemple les distillats lourds d'huiles de pétrole, dans le but de produire des gazoles sous vide, de légers à lourds, et des résidus. Dans certaines raffineries, les gazoles peuvent faire l'objet de traitements additionnels en vue d'être transformés en huiles lubrifiantes.

Note 3: Pour l'application de la position 27.10, le pays d'origine d'une marchandise est le pays où elle a subi le mélange direct.

Mélange direct s'entend de tout procédé de raffinerie au cours duquel diverses charges pétrolières d'équipement de traitement et divers hydrocarbures de cuves de rétention ou de stockage sont combinés pour donner un produit fini, dont les paramètres sont établis à l'avance, de la position 27.10, à la condition que les matières non originaires ne constituent pas plus de 25 p. 100 du volume dudit produit.

Un changement aux positions 27.01 à 27.06 de toute autre position, y compris une autre position à l'intérieur de ce groupe.

Un changement aux sous-positions 2707.10 à 2709.91 de toute autre position; ou

Un changement aux sous-positions 2707.10 à 2707.91 de toute autre sous-position à l'intérieur de la position 27.07, qu'il y ait ou non également un changement de toute autre position, à la condition que la marchandise découlant d'un tel changement soit le résultat d'une réaction chimique.

Un changement à une marchandise de la sous-position 2707.99 de toute autre marchandise de cette sousposition ou de toute autre sous-position.

Un changement à la position 27.08 de toute autre position.

Un changement à une marchandise de la position 27.09 de toute autre marchandise de cette position ou de toute autre position.

Un changement aux sous-positions 2710.12 à 2710.99 de toute autre position;

Un changement à une marchandise de l'une des sous-positions 2710.12 à 2710.99 de toute autre marchandise de la sous-position en cause ou de toute autre sous-position à l'intérieur de ce groupe, qu'il y ait ou non également un changement de toute autre position, à la condition que la marchandise découlant d'un tel changement soit le résultat d'une distillation atmosphérique, d'une distillation sous vide ou d'une réaction chimique; ou

Un changement à une marchandise de l'une des sous-positions 2710.12 à 2710.99 de toute autre marchandise, à la condition que la marchandise découlant d'un tel changement soit le résultat d'un mélange direct.

Un changement à une marchandise de l'une des sous-positions 2711.11 à 2711.14 de toute autre marchandise de la sous-position en cause ou de toute autre sous-position, y compris une autre sousposition à l'intérieur de ce groupe.

Un changement aux sous-positions 2711.19 à 2711.29 de toute autre sous-position, y compris une autre sous-position à l'intérieur de ce groupe.

27.01-27.06

2707.10-2707.91

2707.99

27.08 27.09

2710.12-2710.99

2711.11-2711.14

2711.19-2711.29

59 Current to September 11, 2021 Dernière modification le 1 juillet 2020 Last amended on July 1, 2020

À jour au 11 septembre 2021

ANNEXE III Règles concernant le changement tarifaire

Chapitre 27	Combustibles minéraux, huiles minérales et produits de leur distillation; matières bitumineuses; cires minérales
27.12	Un changement à la position 27.12 de toute autre position.
2713.11-2713.12	Un changement aux sous-positions 2713.11 à 2713.12 de toute autre position.
2713.20	Un changement à une marchandise de la sous-position 2713.20 de toute autre marchandise de cette sous-position ou de toute autre sous-position.
2713.90	Un changement à la sous-position 2713.90 de toute autre position.
27.14-27.16	Un changement aux positions 27.14 à 27.16 de toute autre position, y compris une autre position à l'intérieur de ce groupe.

SECTION VI

Produits des industries chimiques ou des industries connexes (chapitres 28-38)

Note 1: Malgré les règles concernant le changement tarifaire des chapitres 28, 29, 31, 32 ou 38, lorsqu'une marchandise de l'un de ces chapitres est le produit d'une réaction chimique, son pays d'origine est le pays où elle a subi la réaction chimique.

Une réaction chimique s'entend de tout procédé (y compris les procédés biochimiques) au terme duquel une molécule se voit dotée d'une nouvelle structure en raison du bris des liens intramoléculaires et de la formation de nouveaux liens ou de l'altération de la disposition spatiale des atomes dans les molécules.

- Lorsqu'une marchandise des chapitres 28 ou 29 a fait l'objet d'une purification qui mène à l'élimination d'au moins Note 2: 80 p. 100 des impuretés, le pays d'origine de cette marchandise est le pays où elle a subi la purification.
- Lorsqu'une marchandise du chapitre 29 a fait l'objet d'une séparation d'isomères, le pays d'origine de cette mar-Note 3: chandise est le pays où elle a subi l'isolation ou la séparation d'isomères de mélanges d'isomères.
- Note 4: Une matière ou composante étrangère ne sera pas réputée avoir satisfait à toutes les exigences applicables des règles de changement tarifaire du fait qu'elle est passée d'un classement à l'autre simplement en raison de la séparation d'une ou de plusieurs matières ou composantes d'un mélange artificiel, à moins que la matière ou composante isolée elle-même n'ait aussi subi une réaction chimique.

Chapitre 28	Produits chimiques inorganiques; composés inorganiques ou organiques de métaux précieux, d'éléments radioactifs, de métaux des terres rares ou d'isotopes
2801.10-2850.00	Un changement aux sous-positions 2801.10 à 2850.00 de toute autre sous-position, y compris une autre sous-position à l'intérieur de ce groupe.
2852.10	Un changement à une marchandise de la sous-position 2852.10 de toute autre marchandise de cette sous-position ou de toute autre sous-position.
2852.90	Un changement à la sous-position 2852.90 de toute autre position.
28.53	Un changement à la position 28.53 de toute autre position.
Chapitre 29	Produits chimiques organiques
2901.10-2942.00	Un changement à une marchandise de l'une des sous-positions 2901.10 à 2942.00 de toute autre marchandise de la sous-position en cause ou de toute autre sous-position, y compris une autre sousposition à l'intérieur de ce groupe.

Chapitre 30	Produits pharmaceutiques
3001.20-3006.92	Un changement à une marchandise de l'une des sous-positions 3001.20 à 3006.92 de toute autre marchandise de la sous-position en cause ou de toute autre sous-position, y compris une autre sous-position à l'intérieur de ce groupe.
Chapitre 31	Engrais
3101.00-3105.90	Un changement à une marchandise de l'une des sous-positions 3101.00 à 3105.90 de toute autre marchandise de la sous-position en cause ou de toute autre sous-position, y compris une autre sous-position à l'intérieur de ce groupe.
Chapitre 32	Extraits tannants ou tinctoriaux; tannins et leurs dérivés; pigments et autres matières colorantes; peintures et vernis; mastics; encres
3201.10-3215.90	Un changement aux sous-positions 3201.10 à 3215.90 de toute autre sous-position, y compris une autre sous-position à l'intérieur de ce groupe.
Chapitre 33	Huiles essentielles et résinoïdes; produits de parfumerie ou de toilette préparés et préparations cosmétiques
3301.12-3301.90	Un changement à une marchandise de l'une des sous-positions 3301.12 à 3301.90 de toute autre marchandise de la sous-position en cause ou de toute autre sous-position, y compris une autre sous-position à l'intérieur de ce groupe.
33.02-33.03	Un changement aux positions 33.02 à 33.03 de toute autre position, y compris une autre position à l'intérieur de ce groupe.
3304.10-3307.90	Un changement aux sous-positions 3304.10 à 3307.90 de toute autre sous-position, y compris une autre sous-position à l'intérieur de ce groupe.
Chapitre 34	Savons, agents de surface organiques, préparations pour lessives, préparations lubrifiantes, cires artificielles, cires préparées, produits d'entretien, bougies et articles similaires, pâtes à modeler, « cires pour l'art dentaire » et compositions pour l'art dentaire à base de plâtre
3401.11-3405.90	Un changement aux sous-positions 3401.11 à 3405.90 de toute autre sous-position, y compris une autre sous-position à l'intérieur de ce groupe.
34.06-34.07	Un changement aux positions 34.06 à 34.07 de toute autre position, y compris une autre position à l'intérieur de ce groupe.
Chapitre 35	Matières albuminoïdes; produits à base d'amidons ou de fécules modifiés; colles; enzymes
3501.10-3501.90	Un changement aux sous-positions 3501.10 à 3501.90 de toute autre sous-position, y compris une autre sous-position à l'intérieur de ce groupe.
3502.11-3502.19	Un changement aux sous-positions 3502.11 à 3502.19 de toute sous-position à l'extérieur de ce groupe.
3502.20-3502.90	Un changement aux sous-positions 3502.20 à 3502.90 de toute autre sous-position, y compris une autre sous-position à l'intérieur de ce groupe.
3503.00-3507.90	Un changement aux sous-positions 3503.00 à 3507.90 de toute autre sous-position, y compris une autre sous-position à l'intérieur de ce groupe.
Chapitre 36	Poudres et explosifs; articles de pyrotechnie; allumettes; alliages pyrophoriques; matières inflammables
3601.00-3606.90	Un changement aux sous-positions 3601.00 à 3606.90 de toute autre sous-position, y compris une autre sous-position à l'intérieur de ce groupe.

Chapitre 37	Produits photographiques ou cinématographiques
37.01-37.06	Un changement aux positions 37.01 à 37.06 de toute autre position, y compris une autre position à l'intérieur de ce groupe.
3707.10-3707.90	Un changement aux sous-positions 3707.10 à 3707.90 de toute autre sous-position, y compris une autre sous-position à l'intérieur de ce groupe.
Chapitre 38	Produits divers des industries chimiques
3801.10-3807.00	Un changement aux sous-positions 3801.10 à 3807.00 de toute autre sous-position, y compris une autre sous-position à l'intérieur de ce groupe.
3808.50-3808.99	Un changement à une marchandise de l'une des sous-positions 3808.50 à 3808.99 de toute autre marchandise de la sous-position en cause ou de toute autre sous-position, y compris une autre sous-position à l'intérieur de ce groupe.
3809.10-3823.70	Un changement aux sous-positions 3809.10 à 3823.70 de toute autre sous-position, y compris une autre sous-position à l'intérieur de ce groupe.
3824.10-3824.83	Un changement aux sous-positions 3824.10 à 3824.83 de toute autre sous-position, y compris une autre sous-position à l'intérieur de ce groupe.
3824.90	Un changement à une marchandise de la sous-position 3824.90 de toute autre marchandise de cette sous-position ou de toute autre sous-position.
3825.10-3825.69	Un changement aux sous-positions 3825.10 à 3825.69 de tout autre chapitre, à l'exception des chapitres 28 à 37, 40 ou 90.
3825.90	Un changement à la sous-position 3825.90 de toute autre sous-position, à la condition qu'un seul ingrédient représente, en poids, au plus 60 p. 100 de la marchandise.
38.26	Un changement à la position 38.26 de toute autre position.

SECTION VII

Matières plastiques et ouvrages en ces matières; caoutchouc et ouvrages en caoutchouc

(chapitres 39-40)

Chapitre 39	Matières plastiques et ouvrages en ces matières
39.01-39.15	Un changement aux positions 39.01 à 39.15 de toute autre position, y compris une autre position à l'intérieur de ce groupe.
3916.10-3921.90	Un changement aux sous-positions 3916.10 à 3921.90 de toute autre sous-position, y compris une autre sous-position à l'intérieur de ce groupe.
39.22-39.26	Un changement aux positions 39.22 à 39.26 de toute autre position, y compris une autre position à l'intérieur de ce groupe.
Chapitre 40	Caoutchouc et ouvrages en caoutchouc
4001.10-4012.90	Un changement aux sous-positions 4001.10 à 4012.90 de toute autre sous-position, y compris une autre sous-position à l'intérieur de ce groupe.
40.13	Un changement à la position 40.13 de toute autre position.

Chapitre 40	Caoutchouc et ouvrages en caoutchouc
4014.10-4014.90	Un changement aux sous-positions 4014.10 à 4014.90 de toute autre sous-position, y compris une autre sous-position à l'intérieur de ce groupe.
40.15	Un changement à la position 40.15 de toute autre position.
4016.10-4017.00	Un changement aux sous-positions 4016.10 à 4017.00 de toute autre sous-position, y compris une autre sous-position à l'intérieur de ce groupe.

SECTION VIII

Peaux, cuirs, pelleteries et ouvrages en ces matières; articles de bourrellerie ou de sellerie; articles de voyage, sacs à main et contenants similaires; ouvrages en boyaux

(chapitres 41-43)

Chapitre 41	Peaux (autres que les pelleteries) et cuirs
41.01-41.03	Un changement aux cuirs ou peaux bruts de l'une des positions 41.01 à 41.03 qui ont fait l'objet d'un traitement de tannage (y compris de prétannage) réversible de toute autre marchandise de la position en cause ou de tout autre chapitre; ou
	Un changement à toute autre marchandise des positions 41.01 à 41.03 de tout autre chapitre.
4104.11-4105.30	Un changement aux sous-positions 4104.11 à 4105.30 de toute autre sous-position, y compris une autre sous-position à l'intérieur de ce groupe.
4106.21-4106.32	Un changement aux sous-positions 4106.21 à 4106.32 de toute autre sous-position, y compris une autre sous-position à l'intérieur de ce groupe.
4106.40	Un changement à une marchandise de la sous-position 4106.40 de toute autre marchandise de cette sous-position ou de toute autre sous-position.
4106.91-4106.92	Un changement aux sous-positions 4106.91 à 4106.92 de toute autre sous-position, y compris une autre sous-position à l'intérieur de ce groupe.
4107.11-4115.20	Un changement aux sous-positions 4107.11 à 4115.20 de toute autre sous-position, y compris une autre sous-position à l'intérieur de ce groupe.
Chapitre 42	Ouvrages en cuir; articles de bourrellerie ou de sellerie; articles de voyage, sacs à main et contenants similaires; ouvrages en boyaux
42.01-42.06	Un changement aux positions 42.01 à 42.06 de toute autre position, y compris une autre position à l'intérieur de ce groupe.
Chapitre 43	Pelleteries et fourrures; pelleteries factices
43.01	Un changement à la position 43.01 de toute autre position.
4302.11-4302.20	Un changement aux sous-positions 4302.11 à 4302.20 de toute autre position.
4302.30	Un changement à la sous-position 4302.30 de toute autre sous-position.
43.03-43.04	Un changement aux positions 43.03 à 43.04 de toute autre position, y compris une autre position à l'intérieur de ce groupe.

SECTION IX

Bois, charbon de bois et ouvrages en bois; liège et ouvrages en liège; ouvrages de sparterie ou de vannerie (chapitres 44-46)

Chapitre 44	Bois, charbon de bois et ouvrages en bois
44.01-44.11	Un changement aux positions 44.01 à 44.11 de toute autre position, y compris une autre position à l'intérieur de ce groupe.
44.12	Un changement à un bois contre-plaqué recouvert en surface de la position 44.12 de toute autre marchandise de cette position ou de toute autre position; ou
	Un changement à toute autre marchandise de la position 44.12 de toute autre position.
44.13-44.17	Un changement aux positions 44.13 à 44.17 de toute autre position, y compris une autre position à l'intérieur de ce groupe.
4418.10-4418.60	Un changement aux sous-positions 4418.10 à 4418.60 de toute autre position.
4418.71-4418.79	Un changement à une marchandise de l'une des sous-positions 4418.71 à 4418.79 de toute autre marchandise de la sous-position en cause ou de toute autre sous-position, y compris une autre sous-position à l'intérieur de ce groupe.
4418.90	Un changement à la sous-position 4418.90 de toute autre position.
44.19-44.21	Un changement aux positions 44.19 à 44.21 de toute autre position, y compris une autre position à l'intérieur de ce groupe.
Chapitre 45	Liège et ouvrages en liège
45.01-45.04	Un changement aux positions 45.01 à 45.04 de toute autre position, y compris une autre position à l'intérieur de ce groupe.
Chapitre 46	Ouvrages de sparterie ou de vannerie
4601.21-4601.99	Un changement aux sous-positions 4601.21 à 4601.99 de toute autre sous-position, y compris une autre sous-position à l'intérieur de ce groupe.
46.02	Un changement à la position 46.02 de toute autre position.

SECTION X

Pâtes de bois ou d'autres matières fibreuses cellulosiques; papier ou carton à recycler (déchets et rebuts); papier et ses applications (chapitres 47-49)

Chapitre 47	Pâtes de bois ou d'autres matières fibreuses cellulosiques; papier ou carton à recycler (déchets et rebuts)
47.01-47.02	Un changement aux positions 47.01 à 47.02 de toute autre position, y compris une autre position à l'intérieur de ce groupe.
4703.11-4704.29	Un changement aux sous-positions 4703.11 à 4704.29 de toute autre sous-position, y compris une autre sous-position à l'intérieur de ce groupe.

Chapitre 47	Pâtes de bois ou d'autres matières fibreuses cellulosiques; papier ou carton à recycler (déchets et rebuts)
47.05-47.07	Un changement aux positions 47.05 à 47.07 de toute autre position, y compris une autre position à l'intérieur de ce groupe.
Chapitre 48	Papiers et cartons; ouvrages en pâte de cellulose, en papier ou en carton
48.01-48.09	Un changement aux positions 48.01 à 48.09 de toute autre position, y compris une autre position à l'intérieur de ce groupe.
4810.13-4811.90	Un changement aux sous-positions 4810.13 à 4811.90 de toute autre sous-position, y compris une autre sous-position à l'intérieur de ce groupe.
48.12-48.22	Un changement aux positions 48.12 à 48.22 de toute autre position, y compris une autre position à l'intérieur de ce groupe.
4823.20-4823.90	Un changement aux sous-positions 4823.20 à 4823.90 de toute autre sous-position, y compris une autre sous-position à l'intérieur de ce groupe.
Chapitre 49	Produits de l'édition, de la presse ou des autres industries graphiques; textes manuscrits ou dactylographiés et plans
49.01-49.11	Un changement aux positions 49.01 à 49.11 de toute autre position, y compris une autre position à l'intérieur de ce groupe.

SECTION XI

Matières textiles et ouvrages en ces matières (chapitres 50-63)

Chapitre 50	Soie
50.01-50.03	Un changement aux positions 50.01 à 50.03 de tout autre chapitre.
50.04-50.06	Un changement aux positions 50.04 à 50.06 de toute autre position, y compris une autre position à l'intérieur de ce groupe.
50.07	Un changement à la position 50.07 de toute autre position.
Chapitre 51	Laine, poils fins ou grossiers; fils et tissus de crin
51.01-51.13	Un changement aux positions 51.01 à 51.13 de toute autre position, y compris une autre position à l'intérieur de ce groupe.
Chapitre 52	Coton
52.01-52.03	Un changement aux positions 52.01 à 52.03 de toute autre position, y compris une autre position à l'intérieur de ce groupe.
52.04-52.07	Un changement aux positions 52.04 à 52.07 de toute position à l'extérieur de ce groupe.
52.08-52.12	Un changement aux positions 52.08 à 52.12 de toute autre position, y compris une autre position à l'intérieur de ce groupe.

Chapitre 53	Autres fibres textiles végétales; fils de papier et tissus de fils de papier
53.01-53.05	Un changement aux positions 53.01 à 53.05 de tout autre chapitre.
53.06-53.11	Un changement aux positions 53.06 à 53.11 de toute autre position, y compris une autre position à l'intérieur de ce groupe.
Chapitre 54	Filaments synthétiques ou artificiels; lames et formes similaires en matières textiles synthétiques ou artificielles
54.01-54.06	Un changement aux positions 54.01 à 54.06 de tout autre chapitre.
54.07-54.08	Un changement aux positions 54.07 à 54.08 de toute autre position, y compris une autre position à l'intérieur de ce groupe.
Chapitre 55	Fibres synthétiques ou artificielles discontinues
55.01-55.16	Un changement aux positions 55.01 à 55.16 de toute autre position, y compris une autre position à l'intérieur de ce groupe.
Chapitre 56	Ouates, feutres et nontissés; fils spéciaux; ficelles, cordes et cordages; articles de corderie
56.01-56.06	Un changement aux positions 56.01 à 56.06 de toute autre position, y compris une autre position à l'intérieur de ce groupe.
56.07	Un changement à la position 56.07 de toute autre position, à l'exception des positions 52.04 à 52.06, 54.01 à 54.05 ou 55.08 à 55.10.
56.08	Un changement à la position 56.08 de toute autre position.
56.09	Un changement à la position 56.09 de toute autre position, à l'exception des positions 51.06 à 51.08, 52.04 à 52.06, 54.01 à 54.05 ou 55.08 à 55.10.
Chapitre 57	Tapis et autres revêtements de sol en matières textiles
57.01-57.05	Un changement aux positions 57.01 à 57.05 de tout autre chapitre.
Chapitre 58	Tissus spéciaux; surfaces textiles touffetées; dentelles; tapisseries; passementeries; broderies
58.01-58.11	Un changement aux positions 58.01 à 58.11 de toute autre position, y compris une autre position à l'intérieur de ce groupe.
Chapitre 59	Tissus imprégnés, enduits, recouverts ou stratifiés; articles techniques en matières textiles
59.01-59.11	Un changement aux positions 59.01 à 59.11 de toute autre position, y compris une autre position à l'intérieur de ce groupe.
Chapitre 60	Étoffes de bonneterie
60.01	Un changement à la position 60.01 de toute autre position; ou
	Un changement à une étoffe de la position 60.01, imprégnée, enduite, recouverte ou stratifiée de caoutchouc, de matière plastique ou d'autres matières, de toute autre étoffe de la position 60.01, à la condition que l'imprégnation, l'enduction, le recouvrement ou la stratification représente, en poids, au moins 20 p. 100 de la marchandise.
60.02-60.06	Un changement aux positions 60.02 à 60.06 de toute autre position, y compris une autre position à l'intérieur de ce groupe.

Chapitre 61

Vêtements et accessoires du vêtement, en bonneterie

Note 1 : Dans le présent chapitre, assemblage substantiel s'entend de tout assemblage, notamment la couture:

- a) soit de toutes les parties principales d'un vêtement d'une marchandise du présent chapitre;
- b) soit d'au moins six parties d'un vêtement d'une marchandise du présent chapitre.

Note 2: Dans le présent chapitre, parties principales d'un vêtement s'entend des parties intégrantes de celui-ci, à l'exclusion du col, des manchettes, de la ceinture, des doubles pattes, des poches, de la doublure, de la bourre, des accessoires et de toute autre partie similaire.

Un changement à toute marchandise du présent chapitre de toute autre marchandise du présent chapitre ou de tout autre chapitre, à la condition que le changement résulte d'un assemblage substantiel; ou

Un changement à toute marchandise du présent chapitre, pour laquelle aucune couture ni aucun assemblage ne sont requis, de tout autre chapitre.

Chapitre 62

Vêtements et accessoires du vêtement, autre qu'en bonneterie

Note 1 : Dans le présent chapitre, assemblage substantiel s'entend de tout assemblage, notamment la couture:

- a) soit de toutes les parties principales d'un vêtement d'une marchandise du présent chapitre;
- b) soit d'au moins six parties d'un vêtement d'une marchandise du présent chapitre.

Note 2 : Dans le présent chapitre, parties principales d'un vêtement s'entend des parties intégrantes de celui-ci, à l'exclusion du col, des manchettes, de la ceinture, des doubles pattes, des poches, de la doublure, de la bourre, des accessoires et de toute autre partie similaire.

Un changement à toute marchandise du présent chapitre de toute autre marchandise du présent chapitre ou de tout autre chapitre, à la condition que le changement résulte d'un assemblage substantiel.

Chapitre 63

Autres articles textiles confectionnés; assortiments; friperie et chiffons

Note 1 : Le pays d'origine d'une marchandise de la position 63.09 est le pays où celle-ci a été recueillie pour la dernière fois et conditionnée pour être expédiée.

Note 2: Le pays d'origine d'un article de friperie de la position 63.10 est le pays où celui-ci a été recueilli pour la dernière fois et conditionné pour être expédié.

6301 10

Un changement à la sous-position 6301.10 de toute autre position.

6301.20-6301.90

Un changement aux sous-positions 6301.20 à 6301.90 de toute autre position, à l'exception des positions 51.11 à 51.13, 52.08 à 52.12, 53.10 à 53.11, 54.07 à 54.08, 55.12 à 55.16, 58.01 à 58.02 ou 60.01 à 60.06.

63.02

Un changement à une marchandise piquée de la position 63.02 de toute autre position, à l'exception de la sous-position 6307.90, à la condition que la coupe des étoffes du dessus et du dessous et l'assemblage de la marchandise piquée soient faits entièrement dans un seul pays; ou

Un changement à une marchandise non piquée de la position 63.02 de toute autre position, à la condition que la production comporte la coupe et la confection de l'ourlet de tous les côtés et une opération importante de couture ou d'autres procédés d'assemblage de la marchandise.

63.03

Un changement à une marchandise piquée de la position 63.03 de toute autre position, à l'exception de la sous-position 6307.90, à la condition que la coupe des étoffes du dessus et du dessous et l'assemblage de la marchandise piquée soient faits entièrement dans un seul pays;

Un changement à un vitrage, un rideau, une cantonnière ou un tour de lit de la position 63.03 de toute autre position, à la condition que la production comporte la coupe et la confection de l'ourlet de tous les côtés et une opération importante de couture ou d'autres procédés d'assemblage de la marchandise; ou

Un changement à toute autre marchandise de la position 63.03 de toute autre position, à l'exception des positions 51.11 à 51.13, 52.08 à 52.12, 53.10 à 53.11, 54.07 à 54.08, 55.12 à 55.16, 58.01 à 58.02 ou 60.01 à 60.06.

Chapitre 63	Autres articles textiles confectionnés; assortiments; friperie et chiffons
63.04	Un changement à une marchandise piquée de la position 63.04 de toute autre position, à l'exception de la sous-position 6307.90, à la condition que la coupe des étoffes du dessus et du dessous et l'assemblage de la marchandise piquée soient faits entièrement dans un seul pays;
	Un changement à une taie d'oreiller ou à un couvre-oreiller de la position 63.04 de toute autre position; ou
	Un changement à toute autre marchandise de la position 63.04 de toute autre position, à l'exception des positions 51.11 à 51.13, 52.08 à 52.12, 53.10 à 53.11, 54.07 à 54.08, 55.12 à 55.16, 58.01 à 58.02 ou 60.01 à 60.06.
63.05	Un changement à la position 63.05 de toute autre position, à l'exception des positions 51.11 à 51.13, 52.08 à 52.12, 53.10 à 53.11, 54.07 à 54.08, 55.12 à 55.16, 58.01 à 58.02 ou 60.01 à 60.06.
63.06	Un changement à la position 63.06 de tout autre chapitre.
6307.10	Un changement à la sous-position 6307.10 de toute autre position, à l'exception des positions 51.11 à 51.13, 52.08 à 52.12, 53.10 à 53.11, 54.07 à 54.08, 55.12 à 55.16, 58.01 à 58.02 ou 60.01 à 60.06.
6307.20-6307.90	Un changement aux sous-positions 6307.20 à 6307.90 de toute autre position.
63.08	Un changement à la position 63.08 de toute autre position, à la condition que les pièces de tissu ou les fils soient conformes à la règle concernant le changement tarifaire qui serait applicable si les pièces de tissu ou les fils étaient classés isolément.
63.10	Un changement à une marchandise de la position 63.10, autre qu'un article de friperie, de toute autre position, à la condition que la production ne se limite pas à la coupe et à la confection de l'ourlet.

SECTION XII

Chaussures, coiffures, parapluies, parasols, cannes, fouets, cravaches et leurs parties; plumes apprêtées et articles en plumes; fleurs artificielles; ouvrages en cheveux

(chapitres 64-67)

Chapitre 64	Chaussures; guêtres et articles analogues; parties de ces objets
	Note : Dans le présent chapitre, dessus façonnés s'entend des dessus, à dessous fermés, qui ont été formés par modelage, moulage ou autrement, et non simplement par fermeture à leur base.
64.01-64.05	Un changement aux positions 64.01 à 64.05 de toute position à l'extérieur de ce groupe, à l'exception des dessus façonnés de la sous-position 6406.10.
6406.10	Un changement à la sous-position 6406.10 de toute autre sous-position.
6406.20-6406.90	Un changement aux sous-positions 6406.20 à 6406.90 de toute autre position.
Chapitre 65	Coiffures et parties de coiffures
65.01-65.07	Un changement aux positions 65.01 à 65.07 de toute autre position, y compris une autre position à l'intérieur de ce groupe.
Chapitre 66	Parapluies, ombrelles, parasols, cannes, cannes-sièges, fouets, cravaches et leurs parties
66.01-66.02	Un changement aux positions 66.01 à 66.02 de toute autre position, y compris une autre position à l'intérieur de ce groupe.

Chapitre 66	Parapluies, ombrelles, parasols, cannes, cannes-sièges, fouets, cravaches et leurs parties
6603.20	Un changement à la sous-position 6603.20 de toute autre sous-position.
6603.90	Un changement à la sous-position 6603.90 de toute autre position.
Chapitre 67	Plumes et duvet apprêtés et articles en plumes ou en duvet; fleurs artificielles; ouvrages en cheveux
67.01	Un changement à un article en plumes ou en duvet de la position 67.01 de toute autre marchandise de cette position ou de toute autre position; ou
	Un changement à toute autre marchandise de la position 67.01 de toute autre position.
67.02-67.04	Un changement aux positions 67.02 à 67.04 de toute autre position, y compris une autre position à l'intérieur de ce groupe.

SECTION XIII

Ouvrages en pierres, plâtre, ciment, amiante, mica ou matières analogues; produits céramiques; verre et ouvrages en verre (chapitres 68-70)

Chapitre 68	Ouvrages en pierres, plâtre, ciment, amiante, mica ou matières analogues
68.01-68.08	Un changement aux positions 68.01 à 68.08 de toute autre position, y compris une autre position à l'intérieur de ce groupe.
6809.11-6809.19	Un changement aux sous-positions 6809.11 à 6809.19 de toute autre position.
6809.90	Un changement à la sous-position 6809.90 de toute autre sous-position.
6810.11-6810.19	Un changement aux sous-positions 6810.11 à 6810.19 de toute autre position.
6810.91	Un changement à la sous-position 6810.91 de toute autre sous-position.
6810.99	Un changement à la sous-position 6810.99 de toute autre position.
68.11	Un changement à la position 68.11 de toute autre position.
6812.80-6812.99	Un changement à une marchandise de l'une des sous-positions 6812.80 à 6812.99 de toute autre marchandise de la sous-position en cause ou de toute autre sous-position, y compris une autre sous-position à l'intérieur de ce groupe.
68.13-68.14	Un changement aux positions 68.13 à 68.14 de toute autre position, y compris une autre position à l'intérieur de ce groupe.
6815.10-6815.99	Un changement aux sous-positions 6815.10 à 6815.99 de toute autre sous-position, y compris une autre sous-position à l'intérieur de ce groupe.
Chapitre 69	Produits céramiques
69.01-69.14	Un changement aux positions 69.01 à 69.14 de toute autre position, y compris une autre position à l'intérieur de ce groupe.

Chapitre 70	Verre et ouvrages en verre
70.01-70.08	Un changement aux positions 70.01 à 70.08 de toute autre position, y compris une autre position à l'intérieur de ce groupe.
7009.10-7009.92	Un changement aux sous-positions 7009.10 à 7009.92 de toute autre sous-position, y compris une autre sous-position à l'intérieur de ce groupe.
70.10-70.18	Un changement aux positions 70.10 à 70.18 de toute autre position, y compris une autre position à l'intérieur de ce groupe.
7019.11-7019.90	Un changement aux sous-positions 7019.11 à 7019.90 de toute autre sous-position, y compris une autre sous-position à l'intérieur de ce groupe.
70.20	Un changement à une marchandise de la position 70.20 de toute autre marchandise de cette position ou de toute autre position.

SECTION XIV

Perles fines ou de culture, pierres gemmes ou similaires, métaux précieux, plaqués ou doublés de métaux précieux et ouvrages en ces matières; bijouterie de fantaisie; monnaies

(chapitre 71)

Chapitre 71	Perles fines ou de culture, pierres gemmes ou similaires, métaux précieux, plaqués ou doublés de métaux précieux et ouvrages en ces matières; bijouterie de fantaisie; monnaies
7101.10-7105.90	Un changement aux sous-positions 7101.10 à 7105.90 de toute autre sous-position, y compris une autre sous-position à l'intérieur de ce groupe.
7106.10	Un changement à la sous-position 7106.10 de toute autre sous-position.
7106.91	Un changement à une marchandise de la sous-position 7106.91 de toute autre marchandise de cette sous- position ou de toute autre sous-position, à la condition que les matières non originaires de la sous- position 7106.91 subissent une séparation électrolytique, thermique ou chimique ou qu'elles forment un alliage.
71.07	Un changement à la position 71.07 de toute autre position.
7108.11-7108.20	Un changement aux sous-positions 7108.11 à 7108.20 de toute autre sous-position, y compris une autre sous-position à l'intérieur de ce groupe; ou
	Un changement à une marchandise de la sous-position 7108.12 de toute autre marchandise de cette sous- position ou de toute autre sous-position, à la condition que les matières non originaires de la sous-posi- tion 7108.12 subissent une séparation électrolytique, thermique ou chimique ou qu'elles forment un al- liage.
71.09	Un changement à la position 71.09 de toute autre position.
7110.11-7110.49	Un changement aux sous-positions 7110.11 à 7110.49 de toute autre sous-position, y compris une autre sous-position à l'intérieur de ce groupe.
71.11-71.12	Un changement aux positions 71.11 à 71.12 de toute autre position, y compris une autre position à l'intérieur de ce groupe.
7113.11-7115.90	Un changement aux sous-positions 7113.11 à 7115.90 de toute autre sous-position, y compris une autre sous-position à l'intérieur de ce groupe.
71.16-71.18	Un changement aux positions 71.16 à 71.18 de toute autre position, y compris une autre position à l'intérieur de ce groupe.

SECTION XV

Métaux communs et ouvrages en ces métaux (chapitres 72-83)

Chapitre 72	Fonte, fer et acier
72.01-72.06	Un changement aux positions 72.01 à 72.06 de toute autre position, y compris une autre position à l'intérieur de ce groupe.
72.07	Un changement à la position 72.07 de toute autre position, à l'exception de la position 72.06.
72.08	Un changement à la position 72.08 de toute autre position.
72.09	Un changement à la position 72.09 de toute autre position, à l'exception de la position 72.08 ou 72.11.
72.10	Un changement à la position 72.10 de toute autre position, à l'exception des positions 72.08 à 72.12.
72.11	Un changement à la position 72.11 de toute autre position, à l'exception des positions 72.08 à 72.09.
72.12	Un changement à la position 72.12 de toute autre position, à l'exception des positions 72.08 à 72.11.
72.13	Un changement à la position 72.13 de toute autre position.
72.14	Un changement à la position 72.14 de toute autre position, à l'exception de la position 72.13.
72.15	Un changement à la position 72.15 de toute autre position, à l'exception des positions 72.13 à 72.14.
72.16	Un changement à la position 72.16 de toute autre position, à l'exception des positions 72.08 à 72.15.
72.17	Un changement à la position 72.17 de toute autre position, à l'exception des positions 72.13 à 72.15.
72.18	Un changement à la position 72.18 de toute autre position.
72.19-72.20	Un changement aux positions 72.19 à 72.20 de toute autre position à l'extérieur de ce groupe.
72.21-72.22	Un changement aux positions 72.21 à 72.22 de toute autre position à l'extérieur de ce groupe.
72.23	Un changement à la position 72.23 de toute autre position, à l'exception des positions 72.21 à 72.22.
72.24	Un changement à la position 72.24 de toute autre position.
72.25-72.26	Un changement aux positions 72.25 à 72.26 de toute autre position à l'extérieur de ce groupe.
72.27-72.28	Un changement aux positions 72.27 à 72.28 de toute autre position à l'extérieur de ce groupe.
72.29	Un changement à la position 72.29 de toute autre position, à l'exception des positions 72.27 à 72.28.
Chapitre 73	Ouvrages en fonte, fer ou acier
73.01-73.03	Un changement aux positions 73.01 à 73.03 de toute autre position, y compris une autre position à l'intérieur de ce groupe.
7304.11-7304.39	Un changement aux sous-positions 7304.11 à 7304.39 de toute autre position.
7304.41	Un changement à la sous-position 7304.41 de toute autre sous-position.
7304.49-7304.90	Un changement aux sous-positions 7304.49 à 7304.90 de toute autre position.
73.05-73.14	Un changement aux positions 73.05 à 73.14 de toute autre position, y compris une autre position à l'intérieur de ce groupe.

Chapitre 73	Ouvrages en fonte, fer ou acier
7315.11-7315.90	Un changement aux sous-positions 7315.11 à 7315.90 de toute autre sous-position, y compris une autre sous-position à l'intérieur de ce groupe.
73.16-73.20	Un changement aux positions 73.16 à 73.20 de toute autre position, y compris une autre position à l'intérieur de ce groupe.
7321.11-7321.90	Un changement aux sous-positions 7321.11 à 7321.90 de toute autre sous-position, y compris une autre sous-position à l'intérieur de ce groupe.
73.22-73.23	Un changement aux positions 73.22 à 73.23 de toute autre position, y compris une autre position à l'intérieur de ce groupe.
7324.10-7324.90	Un changement aux sous-positions 7324.10 à 7324.90 de toute autre sous-position, y compris une autre sous-position à l'intérieur de ce groupe.
73.25-73.26	Un changement aux positions 73.25 à 73.26 de toute autre position, y compris une autre position à l'intérieur de ce groupe.
Chapitre 74	Cuivre et ouvrages en cuivre
74.01-74.15	Un changement aux positions 74.01 à 74.15 de toute autre position, y compris une autre position à l'intérieur de ce groupe.
7418.10-7419.99	Un changement à une marchandise de l'une des sous-positions 7418.10 à 7419.99 de toute autre marchandise de la sous-position en cause ou de toute autre sous-position, y compris une autre sous-position à l'intérieur de ce groupe.
Chapitre 75	Nickel et ouvrages en nickel
75.01-75.04	Un changement aux positions 75.01 à 75.04 de toute autre position, y compris une autre position à l'intérieur de ce groupe.
7505.11-7505.22	Un changement aux sous-positions 7505.11 à 7505.22 de toute autre sous-position, y compris une autre sous-position à l'intérieur de ce groupe.
75.06	Un changement aux feuilles de la position 75.06 d'une épaisseur n'excédant pas 0,15 mm de toute autre marchandise de cette position ou de toute autre position; ou
	Un changement à toute autre marchandise de la position 75.06 de toute autre position.
7507.11-7508.90	Un changement aux sous-positions 7507.11 à 7508.90 de toute autre sous-position, y compris une autre sous-position à l'intérieur de ce groupe.
Chapitre 76	Aluminium et ouvrages en aluminium
76.01-76.04	Un changement aux positions 76.01 à 76.04 de toute autre position, y compris une autre position à l'intérieur de ce groupe.
76.05	Un changement à la position 76.05 de toute autre position, à l'exception de la position 76.04.
76.06-76.15	Un changement aux positions 76.06 à 76.15 de toute autre position, y compris une autre position à l'intérieur de ce groupe.
7616.10-7616.99	Un changement aux sous-positions 7616.10 à 7616.99 de toute autre sous-position, y compris une autre sous-position à l'intérieur de ce groupe.
Chapitre 78	Plomb et ouvrages en plomb
78.01-78.02	Un changement aux positions 78.01 à 78.02 de toute autre position, y compris une autre position à l'intérieur de ce groupe.

Chapitre 78	Plomb et ouvrages en plomb
7804.11-7806.00	Un changement à une marchandise de l'une des sous-positions 7804.11 à 7806.00 de toute autre marchandise de la sous-position en cause ou de toute autre sous-position, y compris une autre sous-position à l'intérieur de ce groupe.
Chapitre 79	Zinc et ouvrages en zinc
79.01-79.03	Un changement aux positions 79.01 à 79.03 de toute autre position, y compris une autre position à l'intérieur de ce groupe.
79.04-79.07	Un changement à une marchandise de l'une des positions 79.04 à 79.07 de toute autre marchandise de la position en cause ou de toute autre position, y compris une autre position à l'intérieur de ce groupe.
Chapitre 80	Étain et ouvrages en étain
80.01-80.02	Un changement aux positions 80.01 à 80.02 de toute autre position, y compris une autre position à l'intérieur de ce groupe.
80.03-80.07	Un changement à une marchandise de l'une des positions 80.03 à 80.07 de toute autre marchandise de la position en cause ou de toute autre position, y compris une autre position à l'intérieur de ce groupe.
Chapitre 81	Autres métaux communs; cermets; ouvrages en ces matières
8101.10-8113.00	Un changement à une marchandise de l'une des sous-positions 8101.10 à 8113.00 de toute autre marchandise de la sous-position en cause ou de toute autre sous-position, y compris une autre sous-position à l'intérieur de ce groupe.
Chapitre 82	Outils et outillage, articles de coutellerie et couverts de table, en métaux communs; parties de ces articles, en métaux communs
8201.10-8215.99	Un changement à une marchandise de l'une des sous-positions 8201.10 à 8215.99 de toute autre marchandise de la sous-position en cause ou de toute autre sous-position, y compris une autre sous-position à l'intérieur de ce groupe.
Chapitre 83	Ouvrages divers en métaux communs
8301.10-8301.60	Un changement aux sous-positions 8301.10 à 8301.60 de toute autre sous-position, y compris une autre sous-position à l'intérieur de ce groupe.
8301.70	Un changement à la sous-position 8301.70 de toute autre position.
8302.10-8311.90	Un changement aux sous-positions 8302.10 à 8311.90 de toute autre sous-position, y compris une autre sous-position à l'intérieur de ce groupe.

SECTION XVI

Machines et appareils, matériel électrique et leurs parties; appareils d'enregistrement ou de reproduction du son, appareils d'enregistrement ou de reproduction des images et du son en télévision, et parties et accessoires de ces appareils

(chapitres 84-85)

Chapitre 84	Réacteurs nucléaires, chaudières, machines, appareils et engins mécaniques; parties de ces machines ou appareils
8401.10	Un changement à la sous-position 8401.10 de toute autre sous-position.
8401.20	Un changement à une marchandise de la sous-position 8401.20 de toute autre marchandise de cette sous-position ou de toute autre sous-position.
8401.30-8401.40	Un changement aux sous-positions 8401.30 à 8401.40 de toute autre sous-position, y compris une autre sous-position à l'intérieur de ce groupe.
8402.11-8402.20	Un changement aux sous-positions 8402.11 à 8402.20 de toute autre sous-position, y compris une autre sous-position à l'intérieur de ce groupe.
8402.90	Un changement à une marchandise de la sous-position 8402.90 de toute autre marchandise de cette sous- position ou de toute autre position.
8403.10	Un changement à la sous-position 8403.10 de toute autre sous-position.
8403.90	Un changement à la sous-position 8403.90 de toute autre position.
8404.10-8404.20	Un changement aux sous-positions 8404.10 à 8404.20 de toute autre sous-position, y compris une autre sous-position à l'intérieur de ce groupe.
8404.90	Un changement à la sous-position 8404.90 de toute autre position.
8405.10	Un changement à la sous-position 8405.10 de toute autre sous-position.
8405.90	Un changement à la sous-position 8405.90 de toute autre position.
8406.10-8406.82	Un changement aux sous-positions 8406.10 à 8406.82 de toute autre sous-position, y compris une autre sous-position à l'intérieur de ce groupe.
8406.90	Un changement à la sous-position 8406.90 de toute autre position.
84.07-84.08	Un changement aux positions 84.07 à 84.08 de toute autre position, y compris une autre position à l'intérieur de ce groupe.
8409.10-8409.99	Un changement à une marchandise de l'une des sous-positions 8409.10 à 8409.99 de toute autre marchandise de la sous-position en cause ou de toute autre position.
8410.11-8410.13	Un changement aux sous-positions 8410.11 à 8410.13 de toute autre sous-position, y compris une autre sous-position à l'intérieur de ce groupe.
8410.90	Un changement à la sous-position 8410.90 de toute autre position.
8411.11-8411.82	Un changement aux sous-positions 8411.11 à 8411.82 de toute autre sous-position, y compris une autre sous-position à l'intérieur de ce groupe.
8411.91-8411.99	Un changement aux sous-positions 8411.91 à 8411.99 de toute autre position.
8412.10-8412.80	Un changement aux sous-positions 8412.10 à 8412.80 de toute autre sous-position, y compris une autre sous-position à l'intérieur de ce groupe.

Chapitre 84	Réacteurs nucléaires, chaudières, machines, appareils et engins mécaniques; parties de ces machines ou appareils
8412.90	Un changement à la sous-position 8412.90 de toute autre position.
8413.11-8413.82	Un changement aux sous-positions 8413.11 à 8413.82 de toute autre sous-position, y compris une autre sous-position à l'intérieur de ce groupe.
8413.91-8413.92	Un changement à une marchandise de l'une des sous-positions 8413.91 à 8413.92 de toute autre marchandise de la sous-position en cause ou de toute autre position.
8414.10-8414.80	Un changement aux sous-positions 8414.10 à 8414.80 de toute autre sous-position, y compris une autre sous-position à l'intérieur de ce groupe.
8414.90	Un changement à une marchandise de la sous-position 8414.90 de toute autre marchandise de cette sous- position ou de toute autre position.
8415.10-8415.83	Un changement aux sous-positions 8415.10 à 8415.83 de toute autre sous-position, y compris une autre sous-position à l'intérieur de ce groupe.
8415.90	Un changement à une marchandise de la sous-position 8415.90 de toute autre marchandise de cette sous- position ou de toute autre position.
8416.10-8416.30	Un changement aux sous-positions 8416.10 à 8416.30 de toute autre sous-position, y compris une autre sous-position à l'intérieur de ce groupe.
8416.90	Un changement à la sous-position 8416.90 de toute autre position.
8417.10-8417.80	Un changement aux sous-positions 8417.10 à 8417.80 de toute autre sous-position, y compris une autre sous-position à l'intérieur de ce groupe.
8417.90	Un changement à la sous-position 8417.90 de toute autre position.
8418.10-8418.91	Un changement à une marchandise de l'une des sous-positions 8418.10 à 8418.91 de toute autre marchandise de la sous-position en cause ou de toute autre sous-position, y compris une autre sous-position à l'intérieur de ce groupe.
8418.99	Un changement à la sous-position 8418.99 de toute autre position.
8419.11-8419.89	Un changement aux sous-positions 8419.11 à 8419.89 de toute autre sous-position, y compris une autre sous-position à l'intérieur de ce groupe.
8419.90	Un changement à la sous-position 8419.90 de toute autre position.
8420.10	Un changement à la sous-position 8420.10 de toute autre sous-position.
8420.91-8420.99	Un changement aux sous-positions 8420.91 à 8420.99 de toute autre position.
8421.11-8421.39	Un changement aux sous-positions 8421.11 à 8421.39 de toute autre sous-position, y compris une autre sous-position à l'intérieur de ce groupe.
8421.91-8421.99	Un changement à une marchandise de l'une des sous-positions 8421.91 à 8421.99 de toute autre marchandise de la sous-position en cause ou de toute autre position.
8422.11-8422.40	Un changement aux sous-positions 8422.11 à 8422.40 de toute autre sous-position, y compris une autre sous-position à l'intérieur de ce groupe.
8422.90	Un changement à une marchandise de la sous-position 8422.90 de toute autre marchandise de cette sous- position ou de toute autre position.
8423.10-8423.89	Un changement aux sous-positions 8423.10 à 8423.89 de toute autre sous-position, y compris une autre sous-position à l'intérieur de ce groupe.
8423.90	Un changement à la sous-position 8423.90 de toute autre position.

Chapitre 84	Réacteurs nucléaires, chaudières, machines, appareils et engins mécaniques; parties de ces machines ou appareils
8424.10-8424.89	Un changement aux sous-positions 8424.10 à 8424.89 de toute autre sous-position, y compris une autre sous-position à l'intérieur de ce groupe.
8424.90	Un changement à la sous-position 8424.90 de toute autre position.
8425.11-8430.69	Un changement à une marchandise de l'une des sous-positions 8425.11 à 8430.69 de toute autre marchandise de la sous-position en cause ou de toute autre sous-position, y compris une autre sous-position à l'intérieur de ce groupe.
8431.10-8431.49	Un changement à une marchandise de l'une des sous-positions 8431.10 à 8431.49 de toute autre marchandise de la sous-position en cause ou de toute autre position.
8432.10-8432.80	Un changement aux sous-positions 8432.10 à 8432.80 de toute autre sous-position, y compris une autre sous-position à l'intérieur de ce groupe.
8432.90	Un changement à la sous-position 8432.90 de toute autre position.
8433.11-8433.60	Un changement aux sous-positions 8433.11 à 8433.60 de toute autre sous-position, y compris une autre sous-position à l'intérieur de ce groupe.
8433.90	Un changement à la sous-position 8433.90 de toute autre position.
8434.10-8435.90	Un changement aux sous-positions 8434.10 à 8435.90 de toute autre sous-position, y compris une autre sous-position à l'intérieur de ce groupe.
8436.10-8436.80	Un changement aux sous-positions 8436.10 à 8436.80 de toute autre sous-position, y compris une autre sous-position à l'intérieur de ce groupe.
8436.91-8436.99	Un changement aux sous-positions 8436.91 à 8436.99 de toute autre position.
8437.10-8437.80	Un changement aux sous-positions 8437.10 à 8437.80 de toute autre sous-position, y compris une autre sous-position à l'intérieur de ce groupe.
8437.90	Un changement à la sous-position 8437.90 de toute autre position.
8438.10-8438.80	Un changement aux sous-positions 8438.10 à 8438.80 de toute autre sous-position, y compris une autre sous-position à l'intérieur de ce groupe.
8438.90	Un changement à la sous-position 8438.90 de toute autre position.
8439.10-8440.90	Un changement aux sous-positions 8439.10 à 8440.90 de toute autre sous-position, y compris une autre sous-position à l'intérieur de ce groupe.
8441.10-8441.80	Un changement aux sous-positions 8441.10 à 8441.80 de toute autre sous-position, y compris une autre sous-position à l'intérieur de ce groupe.
8441.90	Un changement à une marchandise de la sous-position 8441.90 de toute autre marchandise de cette sous- position ou de toute autre position.
8442.30	Un changement à la sous-position 8442.30 de toute autre sous-position.
8442.40-8442.50	Un changement aux sous-positions 8442.40 à 8442.50 de toute autre position.
8443.11-8443.99	Un changement à une marchandise de l'une des sous-positions 8443.11 à 8443.99 de toute autre marchandise de la sous-position en cause ou de toute autre sous-position, y compris une autre sous-position à l'intérieur de ce groupe.
84.44-84.47	Un changement aux positions 84.44 à 84.47 de toute autre position, y compris une autre position à l'intérieur de ce groupe.
8448.11-8448.19	Un changement aux sous-positions 8448.11 à 8448.19 de toute autre sous-position, y compris une autre sous-position à l'intérieur de ce groupe.

Chapitre 84	Réacteurs nucléaires, chaudières, machines, appareils et engins mécaniques; parties de ces machines ou appareils
8448.20-8448.59	Un changement aux sous-positions 8448.20 à 8448.59 de toute autre position.
84.49	Un changement à la position 84.49 de toute autre position.
8450.11-8450.20	Un changement aux sous-positions 8450.11 à 8450.20 de toute autre sous-position, y compris une autre sous-position à l'intérieur de ce groupe.
8450.90	Un changement à la sous-position 8450.90 de toute autre position.
8451.10-8451.80	Un changement aux sous-positions 8451.10 à 8451.80 de toute autre sous-position, y compris une autre sous-position à l'intérieur de ce groupe.
8451.90	Un changement à la sous-position 8451.90 de toute autre position.
8452.10-8452.30	Un changement aux sous-positions 8452.10 à 8452.30 de toute autre sous-position, y compris une autre sous-position à l'intérieur de ce groupe.
8452.90	Un changement à une marchandise de la sous-position 8452.90 de toute autre marchandise de cette sous-position ou de toute autre position.
8453.10-8453.80	Un changement aux sous-positions 8453.10 à 8453.80 de toute autre sous-position, y compris une autre sous-position à l'intérieur de ce groupe.
8453.90	Un changement à la sous-position 8453.90 de toute autre position.
8454.10-8454.30	Un changement aux sous-positions 8454.10 à 8454.30 de toute autre sous-position, y compris une autre sous-position à l'intérieur de ce groupe.
8454.90	Un changement à la sous-position 8454.90 de toute autre position.
8455.10-8455.90	Un changement aux sous-positions 8455.10 à 8455.90 de toute autre sous-position, y compris une autre sous-position à l'intérieur de ce groupe.
8456.10-8456.30	Un changement aux sous-positions 8456.10 à 8456.30 de toute autre position.
8456.90	Un changement à une marchandise de la sous-position 8456.90 de toute autre marchandise de cette sous-position ou de toute autre position.
84.57-84.65	Un changement aux positions 84.57 à 84.65 de toute autre position, y compris une autre position à l'intérieur de ce groupe.
8466.10-8466.92	Un changement aux sous-positions 8466.10 à 8466.92 de toute autre position.
8466.93	Un changement à une marchandise de la sous-position 8466.93 de toute autre marchandise de cette sous-position ou de toute autre position.
8466.94	Un changement à la sous-position 8466.94 de toute autre position.
8467.11-8467.89	Un changement aux sous-positions 8467.11 à 8467.89 de toute autre sous-position, y compris une autre sous-position à l'intérieur de ce groupe.
8467.91-8467.99	Un changement aux sous-positions 8467.91 à 8467.99 de toute autre position.
8468.10-8468.80	Un changement aux sous-positions 8468.10 à 8468.80 de toute autre sous-position, y compris une autre sous-position à l'intérieur de ce groupe.
8468.90	Un changement à la sous-position 8468.90 de toute autre position.
8469.00-8473.50	Un changement à une marchandise de l'une des sous-positions 8469.00 à 8473.50 de toute autre marchandise de la sous-position en cause ou de toute autre sous-position, y compris une autre sous-position à l'intérieur de ce groupe.

Chapitre 84	Réacteurs nucléaires, chaudières, machines, appareils et engins mécaniques; parties de ces machines ou appareils
8474.10-8474.80	Un changement aux sous-positions 8474.10 à 8474.80 de toute autre sous-position, y compris une autre sous-position à l'intérieur de ce groupe.
8474.90	Un changement à une marchandise de la sous-position 8474.90 de toute autre marchandise de cette sous-position ou de toute autre position.
8475.10-8475.29	Un changement aux sous-positions 8475.10 à 8475.29 de toute autre sous-position, y compris une autre sous-position à l'intérieur de ce groupe.
8475.90	Un changement à la sous-position 8475.90 de toute autre position.
8476.21-8476.89	Un changement aux sous-positions 8476.21 à 8476.89 de toute autre sous-position, y compris une autre sous-position à l'intérieur de ce groupe.
8476.90	Un changement à la sous-position 8476.90 de toute autre position.
8477.10-8477.80	Un changement aux sous-positions 8477.10 à 8477.80 de toute autre sous-position, y compris une autre sous-position à l'intérieur de ce groupe.
8477.90	Un changement à la sous-position 8477.90 de toute autre position.
8478.10	Un changement à la sous-position 8478.10 de toute autre sous-position.
8478.90	Un changement à la sous-position 8478.90 de toute autre position.
8479.10-8479.89	Un changement aux sous-positions 8479.10 à 8479.89 de toute autre sous-position, y compris une autre sous-position à l'intérieur de ce groupe.
8479.90	Un changement à une marchandise de la sous-position 8479.90 de toute autre marchandise de cette sous-position ou de toute autre position.
8480.10-8480.79	Un changement aux sous-positions 8480.10 à 8480.79 de toute autre sous-position, y compris une autre sous-position à l'intérieur de ce groupe.
8481.10-8481.80	Un changement aux sous-positions 8481.10 à 8481.80 de toute autre sous-position, y compris une autre sous-position à l'intérieur de ce groupe.
8481.90	Un changement à la sous-position 8481.90 de toute autre position.
8482.10-8482.80	Un changement aux sous-positions 8482.10 à 8482.80 de toute autre sous-position, y compris une autre sous-position à l'intérieur de ce groupe.
8482.91-8482.99	Un changement aux sous-positions 8482.91 à 8482.99 de toute autre position.
8483.10-8483.60	Un changement aux sous-positions 8483.10 à 8483.60 de toute autre sous-position, y compris une autre sous-position à l'intérieur de ce groupe.
8483.90	Un changement à la sous-position 8483.90 de toute autre position.
8484.10-8484.90	Un changement aux sous-positions 8484.10 à 8484.90 de toute autre sous-position, y compris une autre sous-position à l'intérieur de ce groupe.
8486.10-8487.90	Un changement à une marchandise de l'une des sous-positions 8486.10 à 8487.90 de toute autre marchandise de la sous-position en cause ou de toute autre sous-position, y compris une autre sous-position à l'intérieur de ce groupe.
Chapitre 85	Machines, appareils et matériels électriques et leurs parties; appareils d'enregistrement ou de reproduction du son, appareils d'enregistrement ou de reproduction des images et du son en télévision, et parties et accessoires de ces appareils
85.01-85.03	Un changement aux positions 85.01 à 85.03 de toute autre position, y compris une autre position à l'intérieur de ce groupe.

Chapitre 85	Machines, appareils et matériels électriques et leurs parties; appareils d'enregistrement ou de reproduction du son, appareils d'enregistrement ou de reproduction des images et du son en télévision, et parties et accessoires de ces appareils
8504.10-8504.50	Un changement aux sous-positions 8504.10 à 8504.50 de toute autre sous-position, y compris une autre sous-position à l'intérieur de ce groupe.
8504.90	Un changement à une marchandise de la sous-position 8504.90 de toute autre marchandise de cette sous-position ou de toute autre position.
8505.11-8505.20	Un changement aux sous-positions 8505.11 à 8505.20 de toute autre sous-position, y compris une autre sous-position à l'intérieur de ce groupe.
8505.90	Un changement à la sous-position 8505.90 de toute autre position.
8506.10-8506.90	Un changement à une marchandise de l'une des sous-positions 8506.10 à 8506.90 de toute autre marchandise de la sous-position en cause ou de toute autre sous-position, y compris une autre sous-position à l'intérieur de ce groupe.
8507.10-8507.80	Un changement aux sous-positions 8507.10 à 8507.80 de toute autre sous-position, y compris une autre sous-position à l'intérieur de ce groupe.
8507.90	Un changement à la sous-position 8507.90 de toute autre position.
8508.11-8508.60	Un changement aux sous-positions 8508.11 à 8508.60 de toute autre sous-position, y compris une autre sous-position à l'intérieur de ce groupe.
8508.70	Un changement à une marchandise de la sous-position 8508.70 de toute autre marchandise de cette sous-position ou de toute autre position.
8509.40	Un changement à la sous-position 8509.40 de toute autre sous-position.
8509.80	Un changement à une marchandise de la sous-position 8509.80 de toute autre marchandise de cette sous-position ou de toute autre sous-position.
8509.90	Un changement à une marchandise de la sous-position 8509.90 de toute autre marchandise de cette sous-position ou de toute autre position.
8510.10-8510.30	Un changement aux sous-positions 8510.10 à 8510.30 de toute autre sous-position, y compris une autre sous-position à l'intérieur de ce groupe.
8510.90	Un changement à la sous-position 8510.90 de toute autre position.
8511.10-8511.80	Un changement aux sous-positions 8511.10 à 8511.80 de toute autre sous-position, y compris une autre sous-position à l'intérieur de ce groupe.
8511.90	Un changement à la sous-position 8511.90 de toute autre position.
8512.10-8512.40	Un changement aux sous-positions 8512.10 à 8512.40 de toute autre sous-position, y compris une autre sous-position à l'intérieur de ce groupe.
8512.90	Un changement à la sous-position 8512.90 de toute autre position.
8513.10	Un changement à la sous-position 8513.10 de toute autre sous-position.
8513.90	Un changement à la sous-position 8513.90 de toute autre position.
8514.10-8514.40	Un changement aux sous-positions 8514.10 à 8514.40 de toute autre sous-position, y compris une autre sous-position à l'intérieur de ce groupe.
8514.90	Un changement à la sous-position 8514.90 de toute autre position.
8515.11-8515.80	Un changement aux sous-positions 8515.11 à 8515.80 de toute autre sous-position, y compris une autre sous-position à l'intérieur de ce groupe.
8515.90	Un changement à la sous-position 8515.90 de toute autre position.

Chapitre 85	Machines, appareils et matériels électriques et leurs parties; appareils d'enregistrement ou de reproduction du son, appareils d'enregistrement ou de reproduction des images et du son en télévision, et parties et accessoires de ces appareils
8516.10-8516.80	Un changement aux sous-positions 8516.10 à 8516.80 de toute autre sous-position, y compris une autre sous-position à l'intérieur de ce groupe.
8516.90	Un changement à une marchandise de la sous-position 8516.90 de toute autre marchandise de cette sous-position ou de toute autre position.
8517.11-8517.70	Un changement à une marchandise de l'une des sous-positions 8517.11 à 8517.70 de toute autre marchandise de la sous-position en cause ou de toute autre sous-position, y compris une autre sous-position à l'intérieur de ce groupe.
8518.10-8518.29	Un changement aux sous-positions 8518.10 à 8518.29 de toute autre sous-position, y compris une autre sous-position à l'intérieur de ce groupe.
8518.30	Un changement à une marchandise de la sous-position 8518.30 de toute autre marchandise de cette sous-position ou de toute autre sous-position.
8518.40-8518.50	Un changement aux sous-positions 8518.40 à 8518.50 de toute autre sous-position, y compris une autre sous-position à l'intérieur de ce groupe.
8518.90	Un changement à la sous-position 8518.90 de toute autre position.
8519.20-8521.90	Un changement aux sous-positions 8519.20 à 8521.90 de toute autre sous-position, y compris une autre sous-position à l'intérieur de ce groupe.
85.22	Un changement à la position 85.22 de toute autre position.
8523.21-8523.80	Un changement à une marchandise de l'une des sous-positions 8523.21 à 8523.80 de toute autre marchandise de la sous-position en cause ou de toute autre sous-position, y compris une autre sous-position à l'intérieur de ce groupe.
8525.50-8525.60	Un changement aux sous-positions 8525.50 à 8525.60 de toute autre sous-position, y compris une autre sous-position à l'intérieur de ce groupe.
8525.80	Un changement à une marchandise de la sous-position 8525.80 de toute autre marchandise de cette sous-position ou de toute autre sous-position.
8526.10-8527.99	Un changement aux sous-positions 8526.10 à 8527.99 de toute autre sous-position, y compris une autre sous-position à l'intérieur de ce groupe.
8528.41-8529.90	Un changement à une marchandise de l'une des sous-positions 8528.41 à 8529.90 de toute autre marchandise de la sous-position en cause ou de toute autre sous-position, y compris une autre sous-position à l'intérieur de ce groupe.
8530.10-8530.80	Un changement aux sous-positions 8530.10 à 8530.80 de toute autre sous-position, y compris une autre sous-position à l'intérieur de ce groupe.
8530.90	Un changement à la sous-position 8530.90 de toute autre position.
8531.10-8531.80	Un changement aux sous-positions 8531.10 à 8531.80 de toute autre sous-position, y compris une autre sous-position à l'intérieur de ce groupe.
8531.90	Un changement à la sous-position 8531.90 de toute autre position.
8532.10-8532.30	Un changement aux sous-positions 8532.10 à 8532.30 de toute autre sous-position, y compris une autre sous-position à l'intérieur de ce groupe.
8532.90	Un changement à la sous-position 8532.90 de toute autre position.
8533.10-8533.40	Un changement aux sous-positions 8533.10 à 8533.40 de toute autre sous-position, y compris une autre sous-position à l'intérieur de ce groupe.
8533.90	Un changement à la sous-position 8533.90 de toute autre position.

Chapitre 85	Machines, appareils et matériels électriques et leurs parties; appareils d'enregistrement ou de reproduction du son, appareils d'enregistrement ou de reproduction des images et du son en télévision, et parties et accessoires de ces appareils
85.34	Un changement à la position 85.34 de toute autre position.
8535.10-8536.90	Un changement à une marchandise de l'une des sous-positions 8535.10 à 8536.90 de toute autre marchandise de la sous-position en cause ou de toute autre sous-position, y compris une autre sous-position à l'intérieur de ce groupe.
85.37-85.38	Un changement aux positions 85.37 à 85.38 de toute autre position, y compris une autre position à l'intérieur de ce groupe.
8539.10-8539.49	Un changement aux sous-positions 8539.10 à 8539.49 de toute autre sous-position, y compris une autre sous-position à l'intérieur de ce groupe.
8539.90	Un changement à la sous-position 8539.90 de toute autre position.
8540.11-8542.90	Un changement à une marchandise de l'une des sous-positions 8540.11 à 8542.90 de toute autre marchandise de la sous-position en cause ou de toute autre sous-position, y compris une autre sous-position à l'intérieur de ce groupe.
8543.10-8543.70	Un changement aux sous-positions 8543.10 à 8543.70 de toute autre sous-position, y compris une autre sous-position à l'intérieur de ce groupe.
8543.90	Un changement à une marchandise de la sous-position 8543.90 de toute autre marchandise de cette sous- position ou de toute autre position.
8544.11-8547.90	Un changement aux sous-positions 8544.11 à 8547.90 de toute autre sous-position, y compris une autre sous-position à l'intérieur de ce groupe.
8548.10	Un changement à la sous-position 8548.10 de toute autre position.
8548.90	Un changement à une marchandise de la sous-position 8548.90 de toute autre marchandise de cette sous-position ou de toute autre position.

SECTION XVII

Matériel de transport

(chapitres 86-89)

Chapitre 86	Véhicules et matériel pour voies ferrées ou similaires et leurs parties; appareils mécaniques (y compris électromécaniques) de signalisation pour voies de communication
86.01-86.06	Un changement aux positions 86.01 à 86.06 de toute autre position, y compris une autre position à l'intérieur de ce groupe.
8607.11-8607.99	Un changement à une marchandise de l'une des sous-positions 8607.11 à 8607.99 de toute autre marchandise de la sous-position en cause ou de toute autre sous-position, y compris une autre sous-position à l'intérieur de ce groupe.
86.08-86.09	Un changement aux positions 86.08 à 86.09 de toute autre position, y compris une autre position à l'intérieur de ce groupe.
Chapitre 87	Voitures automobiles, tracteurs, cycles et autres véhicules terrestres, leurs parties et accessoires
87.01-87.07	Un changement aux positions 87.01 à 87.07 de toute autre position, y compris une autre position à l'intérieur de ce groupe.

Chapitre 87	Voitures automobiles, tracteurs, cycles et autres véhicules terrestres, leurs parties et accessoires
8708.10-8708.99	Un changement à une marchandise de l'une des sous-positions 8708.10 à 8708.99 de toute autre marchandise de la sous-position en cause ou de toute autre sous-position, y compris une autre sous-position à l'intérieur de ce groupe.
8709.11-8709.19	Un changement aux sous-positions 8709.11 à 8709.19 de toute autre sous-position, y compris une autre sous-position à l'intérieur de ce groupe.
8709.90	Un changement à la sous-position 8709.90 de toute autre position.
87.10-87.13	Un changement aux positions 87.10 à 87.13 de toute autre position, y compris une autre position à l'intérieur de ce groupe.
8714.10-8715.00	Un changement à une marchandise de l'une des sous-positions 8714.10 à 8715.00 de toute autre marchandise de la sous-position en cause ou de toute autre sous-position, y compris une autre sous-position à l'intérieur de ce groupe.
8716.10-8716.80	Un changement aux sous-positions 8716.10 à 8716.80 de toute autre sous-position, y compris une autre sous-position à l'intérieur de ce groupe.
8716.90	Un changement à une marchandise de la sous-position 8716.90 de toute autre marchandise de cette sous- position ou de toute autre position.
Chapitre 88	Navigation aérienne ou spatiale
Chapitre 88 8801.00-8802.60	Navigation aérienne ou spatiale Un changement aux sous-positions 8801.00 à 8802.60 de toute autre sous-position, y compris une autre sous-position à l'intérieur de ce groupe.
•	Un changement aux sous-positions 8801.00 à 8802.60 de toute autre sous-position, y compris une autre
8801.00-8802.60	Un changement aux sous-positions 8801.00 à 8802.60 de toute autre sous-position, y compris une autre sous-position à l'intérieur de ce groupe. Un changement à une marchandise de l'une des sous-positions 8803.10 à 8805.29 de toute autre marchandise de la sous-position en cause ou de toute autre sous-position, y compris une autre sous-
8801.00-8802.60 8803.10-8805.29	Un changement aux sous-positions 8801.00 à 8802.60 de toute autre sous-position, y compris une autre sous-position à l'intérieur de ce groupe. Un changement à une marchandise de l'une des sous-positions 8803.10 à 8805.29 de toute autre marchandise de la sous-position en cause ou de toute autre sous-position, y compris une autre sous-position à l'intérieur de ce groupe.
8801.00-8802.60 8803.10-8805.29 Chapitre 89	Un changement aux sous-positions 8801.00 à 8802.60 de toute autre sous-position, y compris une autre sous-position à l'intérieur de ce groupe. Un changement à une marchandise de l'une des sous-positions 8803.10 à 8805.29 de toute autre marchandise de la sous-position en cause ou de toute autre sous-position, y compris une autre sous-position à l'intérieur de ce groupe. Navigation maritime ou fluviale Un changement à une marchandise de l'une des sous-positions 8901.10 à 8902.00 de toute autre marchandise de la sous-position en cause ou de toute autre sous-position, y compris une autre sous-
8801.00-8802.60 8803.10-8805.29 Chapitre 89 8901.10-8902.00	Un changement aux sous-positions 8801.00 à 8802.60 de toute autre sous-position, y compris une autre sous-position à l'intérieur de ce groupe. Un changement à une marchandise de l'une des sous-positions 8803.10 à 8805.29 de toute autre marchandise de la sous-position en cause ou de toute autre sous-position, y compris une autre sous-position à l'intérieur de ce groupe. Navigation maritime ou fluviale Un changement à une marchandise de l'une des sous-positions 8901.10 à 8902.00 de toute autre marchandise de la sous-position en cause ou de toute autre sous-position, y compris une autre sous-position à l'intérieur de ce groupe.

SECTION XVIII

Instruments et appareils d'optique, de photographie ou de cinématographie, de mesure, de contrôle ou de précision; instruments et appareils médico-chirurgicaux; horlogerie; instruments de musique; parties et accessoires de ces instruments ou appareils

(chapitres 90-92)

Chapitre 90	Instruments et appareils d'optique, de photographie ou de cinématographie, de mesure, de contrôle ou de précision; instruments et appareils médico-chirurgicaux; parties et accessoires de ces instruments ou appareils
9001.10-9002.90	Un changement aux sous-positions 9001.10 à 9002.90 de toute autre sous-position, y compris une autre sous-position à l'intérieur de ce groupe.
9003.11-9003.19	Un changement aux sous-positions 9003.11 à 9003.19 de toute autre sous-position, y compris une autre sous-position à l'intérieur de ce groupe.
9003.90	Un changement à la sous-position 9003.90 de toute autre position.
90.04	Un changement à la position 90.04 de toute autre position.
9005.10-9005.80	Un changement aux sous-positions 9005.10 à 9005.80 de toute autre sous-position, y compris une autre sous-position à l'intérieur de ce groupe.
9005.90	Un changement à la sous-position 9005.90 de toute autre position.
9006.10-9006.69	Un changement aux sous-positions 9006.10 à 9006.69 de toute autre sous-position, y compris une autre sous-position à l'intérieur de ce groupe.
9006.91-9006.99	Un changement aux sous-positions 9006.91 à 9006.99 de toute autre position.
9007.10-9007.20	Un changement à une marchandise de l'une des sous-positions 9007.10 à 9007.20 de toute autre marchandise de la sous-position en cause ou de toute autre sous-position, y compris une autre sous-position à l'intérieur de ce groupe.
9007.91	Un changement à la sous-position 9007.91 de toute autre position.
9007.92	Un changement à une marchandise de la sous-position 9007.92 de toute autre marchandise de cette sous-position ou de toute autre sous-position.
9008.50	Un changement à une marchandise de la sous-position 9008.50 de toute autre marchandise de cette sous-position ou de toute autre sous-position.
9008.90	Un changement à la sous-position 9008.90 de toute autre position.
9010.10-9010.60	Un changement aux sous-positions 9010.10 à 9010.60 de toute autre sous-position, y compris une autre sous-position à l'intérieur de ce groupe.
9010.90	Un changement à la sous-position 9010.90 de toute autre position.
9011.10-9011.80	Un changement aux sous-positions 9011.10 à 9011.80 de toute autre sous-position, y compris une autre sous-position à l'intérieur de ce groupe.
9011.90	Un changement à la sous-position 9011.90 de toute autre position.
9012.10	Un changement à la sous-position 9012.10 de toute autre sous-position.
9012.90	Un changement à la sous-position 9012.90 de toute autre position.

Chapitre 90	Instruments et appareils d'optique, de photographie ou de cinématographie, de mesure, de contrôle ou de précision; instruments et appareils médico-chirurgicaux; parties et accessoires de ces instruments ou appareils
9013.10-9013.90	Un changement aux sous-positions 9013.10 à 9013.90 de toute autre sous-position, y compris une autre sous-position à l'intérieur de ce groupe.
9014.10-9014.80	Un changement aux sous-positions 9014.10 à 9014.80 de toute autre sous-position, y compris une autre sous-position à l'intérieur de ce groupe.
9014.90	Un changement à la sous-position 9014.90 de toute autre position.
9015.10-9015.80	Un changement aux sous-positions 9015.10 à 9015.80 de toute autre sous-position, y compris une autre sous-position à l'intérieur de ce groupe.
9015.90	Un changement à une marchandise de la sous-position 9015.90 de toute autre marchandise de cette sous-position ou de toute autre position.
90.16	Un changement à la position 90.16 de toute autre position.
9017.10-9017.80	Un changement aux sous-positions 9017.10 à 9017.80 de toute autre sous-position, y compris une autre sous-position à l'intérieur de ce groupe.
9017.90	Un changement à la sous-position 9017.90 de toute autre position.
9018.11-9022.90	Un changement à une marchandise de l'une des sous-positions 9018.11 à 9022.90 de toute autre marchandise de la sous-position en cause ou de toute autre sous-position, y compris une autre sous-position à l'intérieur de ce groupe.
90.23	Un changement à la position 90.23 de toute autre position.
9024.10-9024.80	Un changement aux sous-positions 9024.10 à 9024.80 de toute autre sous-position, y compris une autre sous-position à l'intérieur de ce groupe.
9024.90	Un changement à la sous-position 9024.90 de toute autre position.
9025.11-9025.80	Un changement aux sous-positions 9025.11 à 9025.80 de toute autre sous-position, y compris une autre sous-position à l'intérieur de ce groupe.
9025.90	Un changement à la sous-position 9025.90 de toute autre position.
9026.10-9026.80	Un changement aux sous-positions 9026.10 à 9026.80 de toute autre sous-position, y compris une autre sous-position à l'intérieur de ce groupe.
9026.90	Un changement à la sous-position 9026.90 de toute autre position.
9027.10-9027.90	Un changement à une marchandise de l'une des sous-positions 9027.10 à 9027.90 de toute autre marchandise de la sous-position en cause ou de toute autre sous-position, y compris une autre sous-position à l'intérieur de ce groupe.
9028.10-9028.30	Un changement aux sous-positions 9028.10 à 9028.30 de toute autre sous-position, y compris une autre sous-position à l'intérieur de ce groupe.
9028.90	Un changement à la sous-position 9028.90 de toute autre position.
9029.10-9029.20	Un changement aux sous-positions 9029.10 à 9029.20 de toute autre sous-position, y compris une autre sous-position à l'intérieur de ce groupe.
9029.90	Un changement à la sous-position 9029.90 de toute autre position.
9030.10-9030.90	Un changement à une marchandise de l'une des sous-positions 9030.10 à 9030.90 de toute autre marchandise de la sous-position en cause ou de toute autre sous-position, y compris une autre sous-position à l'intérieur de ce groupe.
9031.10-9031.41	Un changement aux sous-positions 9031.10 à 9031.41 de toute autre sous-position, y compris une autre sous-position à l'intérieur de ce groupe.

Chapitre 90	Instruments et appareils d'optique, de photographie ou de cinématographie, de mesure, de contrôle ou de précision; instruments et appareils médico-chirurgicaux; parties et accessoires de ces instruments ou appareils
9031.49	Un changement à une marchandise de la sous-position 9031.49 de toute autre marchandise de cette sous-position ou de toute autre sous-position.
9031.80	Un changement à la sous-position 9031.80 de toute autre sous-position.
9031.90	Un changement à la sous-position 9031.90 de toute autre position.
9032.10-9032.90	Un changement à une marchandise de l'une des sous-positions 9032.10 à 9032.90 de toute autre marchandise de la sous-position en cause ou de toute autre sous-position, y compris une autre sous-position à l'intérieur de ce groupe.
90.33	Un changement à la position 90.33 de toute autre position.
Chapitre 91	Horlogerie
91.01-91.07	Un changement aux positions 91.01 à 91.07 de toute autre position, y compris une autre position à l'intérieur de ce groupe.
9108.11-9112.90	Un changement aux sous-positions 9108.11 à 9112.90 de toute autre sous-position, y compris une autre sous-position à l'intérieur de ce groupe.
91.13-91.14	Un changement aux positions 91.13 à 91.14 de toute autre position, y compris une autre position à l'intérieur de ce groupe.
Chapitre 92	Instruments de musique; parties et accessoires de ces instruments
92.01-92.09	Un changement aux positions 92.01 à 92.09 de toute autre position, y compris une autre position à

SECTION XIX

Armes, munitions et leurs parties et accessoires (chapitre 93)

Chapitre 93	Armes, munitions et leurs parties et accessoires
93.01-93.07	Un changement aux positions 93.01 à 93.07 de toute autre position, y compris une autre position à l'intérieur de ce groupe.

SECTION XX

Marchandises et produits divers (chapitres 94-96)

Chapitre 94	Meubles; mobilier médico-chirurgical; articles de literie et similaires; appareils d'éclairage non dénommés ni compris ailleurs; lampes-réclames, enseignes lumineuses, plaques indicatrices lumineuses et articles similaires; constructions préfabriquées
9401.10-9401.80	Un changement aux sous-positions 9401.10 à 9401.80 de toute sous-position à l'extérieur de ce groupe.

Chapitre 94	Meubles; mobilier médico-chirurgical; articles de literie et similaires; appareils d'éclairage non dénommés ni compris ailleurs; lampes-réclames, enseignes lumineuses, plaques indicatrices lumineuses et articles similaires; constructions préfabriquées
9401.90	Un changement à la sous-position 9401.90 de toute autre position.
9402.10-9402.90	Un changement à une marchandise de l'une des sous-positions 9402.10 à 9402.90 de toute autre marchandise de la sous-position en cause ou de toute autre position.
9403.10-9403.89	Un changement aux sous-positions 9403.10 à 9403.89 de toute sous-position à l'extérieur de ce groupe.
9403.90	Un changement à la sous-position 9403.90 de toute autre position.
94.04	Un changement à la position 94.04 de toute autre position.
9405.10-9405.60	Un changement aux sous-positions 9405.10 à 9405.60 de toute sous-position à l'extérieur de ce groupe.
9405.91-9405.99	Un changement aux sous-positions 9405.91 à 9405.99 de toute autre position.
94.06	Un changement à la position 94.06 de toute autre position.
Chanitra OF	Jouets, jeux, articles pour divertissements ou pour sports; leurs parties et accessoires
Chapitre 95	
9503.00-9505.90	Un changement à une marchandise de l'une des sous-positions 9503.00 à 9505.90 de toute autre marchandise de la sous-position en cause ou de toute autre sous-position, y compris une autre sous-position à l'intérieur de ce groupe.
9506.11-9506.29	Un changement aux sous-positions 9506.11 à 9506.29 de toute autre position.
9506.31	Un changement à la sous-position 9506.31 de toute autre sous-position, à l'exception de la sous-position 9506.39.
9506.32-9506.99	Un changement aux sous-positions 9506.32 à 9506.99 de toute autre sous-position, y compris une autre sous-position à l'intérieur de ce groupe.
9507.10-9507.30	Un changement aux sous-positions 9507.10 à 9507.30 de toute autre position.
9507.90	Un changement à la sous-position 9507.90 de toute autre sous-position.
95.08	Un changement à la position 95.08 de toute autre position.
Chapitre 96	Ouvrages divers
96.01-96.05	Un changement aux positions 96.01 à 96.05 de toute autre position, y compris une autre position à l'intérieur de ce groupe.
9606.10-9609.90	Un changement à une marchandise de l'une des sous-positions 9606.10 à 9609.90 de toute autre marchandise de la sous-position en cause ou de toute autre sous-position, y compris une autre sous-position à l'intérieur de ce groupe.
96.10-96.12	Un changement aux positions 96.10 à 96.12 de toute autre position, y compris une autre position à l'intérieur de ce groupe.
9613.10-9613.90	Un changement aux sous-positions 9613.10 à 9613.90 de toute autre sous-position, y compris une autre sous-position à l'intérieur de ce groupe.
96.14	Un changement à une marchandise de la position 96.14 de toute autre marchandise de cette position ou de toute autre position.
9615.11-9615.90	Un changement aux sous-positions 9615.11 à 9615.90 de toute autre sous-position, y compris une autre sous-position à l'intérieur de ce groupe.
96.16-96.18	Un changement aux positions 96.16 à 96.18 de toute autre position, y compris une autre position à l'intérieur de ce groupe.

Chapitre 96	Ouvrages divers
96.19	Un changement à une marchandise de la position 96.19 de toute autre marchandise de cette position ou de toute autre position.

SECTION XXI

Objets d'art, de collection ou d'antiquité (chapitre 97)

Chapitre 97 Objets d'art, de collection ou d'antiquité

9701.10-9706.00 Un changement aux sous-positions 9701.10 à 9706.00 de toute autre sous-position, y compris une autre

sous-position à l'intérieur de ce groupe.

DORS/95-146, art. 1; DORS/2013-100, art. 6; DORS/2016-142, art. 13(F); DORS/2018-108, art. 408; DORS/2018-116, art. 13 et 14.